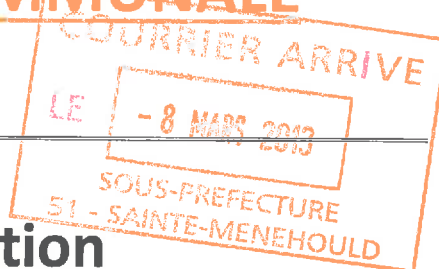


DÉPARTEMENT DE LA MARNE

WARGEMOULIN-HURLUS

ÉLABORATION CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation



ACTE REÇU LE
03 AVR. 2013
PREFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.

Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour

F 2 AVR 2013

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant la carte communale

Châlons-en-Champagne, le
Le Préfet,
le Secrétaire Général

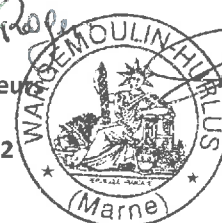
signé
Francis SOUTRIC



Wargemoulin-Hurlus, le 8 mars 2013
Le Maire

JANSON Roger

Maison des Agriculteurs
2, Rue Léon Patoux
51664 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.04.77.74



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
Présentation de la carte communale.....	6
Objectifs de la commune	8
Données utilisées pour l'étude	8
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	9
1.1 Situation géographique.....	10
1.2 Situation administrative	11
1.2.1 La Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe	11
1.2.2 Le Pays d'Argonne Champenoise	19
1.3 Historique de la commune.....	22
1.4 Présentation du territoire.....	23
2. ANALYSE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DE SES COMPOSANTES.....	25
2.1 Le territoire communal	26
2.1.1 Milieu physique naturel.....	26
2.1.1.1 Géologie	26
2.1.1.2 Le relief.....	27
2.1.1.3 Hydrologie	30
2.1.2 Composition du paysage	33
2.1.3 Zones naturelles répertoriées	35
2.1.3.1 ZNIEFF.....	35
2.1.3.2. SIC.....	50
2.1.4 Les flux.....	54
2.1.5 Les entrées de village	55
2.1.6 Les limites urbaines	58
2.1.7 Les cônes de vues intéressants.....	59
2.2 Les composantes urbaines.....	70
2.2.1 Le village	71
2.2.1.1 Évolution urbaine du bourg	71
2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants	72
2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent.....	73
2.2.2 Les éléments isolés	75
2.2.3 Parc de logements	76
2.3 Le patrimoine naturel et bâti.....	79
2.4 La démographie.....	82
2.4.1 Évolution et composition de la population	82
2.4.2 Structure des ménages	86
2.5 L'économie	87
2.5.1 Population active	87
2.5.2 Les activités économiques du village.....	90
2.5.3 Équipements publics et vie du village	92
2.5.4 Les réseaux	93
2.5.5 Les normes incendie	96

CONSTATS ET ENJEUX.....	100
OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	103
JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS.....	104
JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE	106
Constructions depuis 2000 et consommation d'espaces agricoles	106
Incidence du document d'urbanisme sur le site Natura 2000	110

Introduction

Présentation de la carte communale

- Cadre législatif et réglementaire de la carte communale

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU, avait apporté de nombreuses modifications au Code de l'Urbanisme, notamment en faisant de la carte communale un véritable document d'urbanisme à part entière, au même titre que le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, de nombreuses communes qui souhaitaient établir une cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, n'ont pas besoin de se doter d'un PLU, plus lourd et plus complexe.

De nouveau, les législateurs ont souhaité améliorer les dispositions de la loi SRU, notamment à travers la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Cette loi apporte de nouveaux outils aux communes dotées d'une carte communale :

- attribution du droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale : « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette loi apporte des modifications dans l'élaboration d'une carte communale :

- le troisième alinéa de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme : « les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public ».

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont soumises en matière de construction et d'urbanisme aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) régi par les articles R. 111-1 à R. 111-27 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'article L. 111-1-2 dit « de constructibilité limitée ».

Art. L. 111-1-2 « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales.

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national.

- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes.
- Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Ainsi, et conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale (précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1) permettant de suspendre la règle de constructibilité limitée.

- **Fond et forme de la carte communale**

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, sauf :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.
- L'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- La réalisation des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale va permettre de gérer et d'organiser :

- Les difficultés rencontrées du fait de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme (R.N.U).
- L'émergence d'un projet (agricole, artisanal...).
- La préservation d'une zone agricole, d'un élément de paysage ou d'un patrimoine architectural de qualité.

Le contenu du dossier de la carte communale est le suivant :

- Un rapport de présentation pour analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs constructibles et évaluer les incidences de ces choix sur l'environnement ; en cas de révision, ce rapport justifie les changements apportés aux délimitations des secteurs.
- Des documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées ; ils indiquent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Objectifs de la commune

Wargemoulin-Hurlus n'a pas d'objectifs en matière de développement optimum de sa population d'ici les années à venir. La commune ne semble vouloir réaliser aucun projet précis en équipements communaux.

L'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de Wargemoulin-Hurlus a été décidée par une délibération du conseil municipal N°995 en date du 26 novembre 2010.

Données utilisées pour l'étude

Le diagnostic socio-économique est construit à partir de la base de données de l'Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques (INSEE).

Les chiffres utilisés sont ceux du recensement de 2007, disponibles depuis le 1^{er} janvier 2010. L'INSEE ne propose pas de bases de données plus récentes.

La base de données des recensements antérieurs ont également été utilisée pour établir des comparaisons et des évolutions avec les chiffres de 2007.

Lorsque cela était possible, ces bases de données ont été complétées avec les informations dont disposait la commune de Wargemoulin-Hurlus.

L'utilisation de données statistiques à l'échelle du territoire de la commune de Wargemoulin-Hurlus doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, de petites variations de nombres peuvent entraîner de fortes variations de leur représentation. Ainsi, ils doivent être utilisés avec précaution.

1. Présentation de la commune

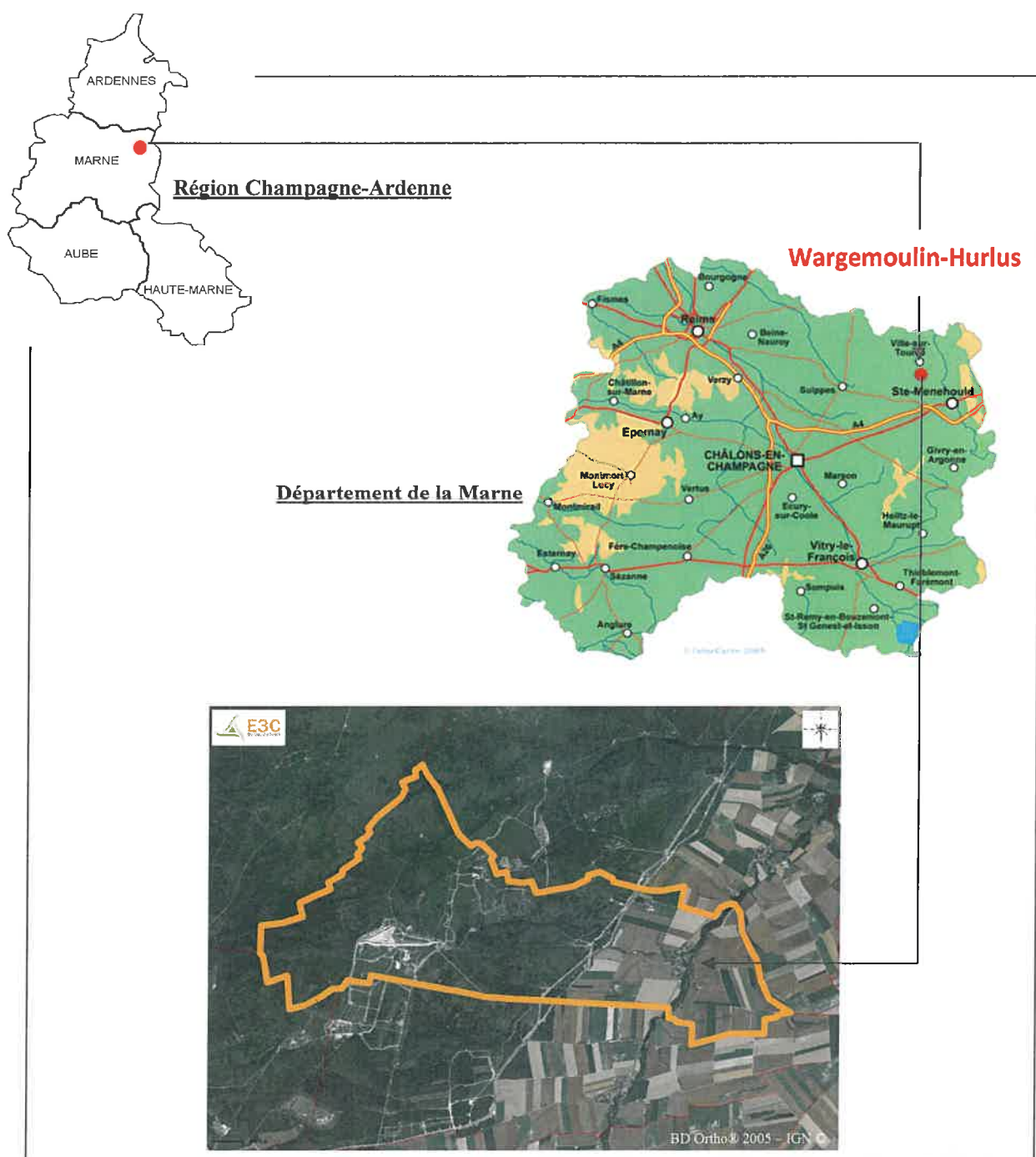
1.1 Situation géographique

D'une superficie de 15,2 km² et d'une densité de 3,2 habitants au km² (d'après les données INSEE de 2007), la commune de Wargemoulin-Hurlus se situe au Nord-Est du département de la Marne.

C'est une commune rurale de 43 habitants située à 16 kilomètres de Sainte-Menehould et 26 kilomètres de Vouziers.

La commune a une altitude maximale de 204 mètres. Le point le plus bas suit la vallée de la Tourbe jusqu'à 133 mètres.

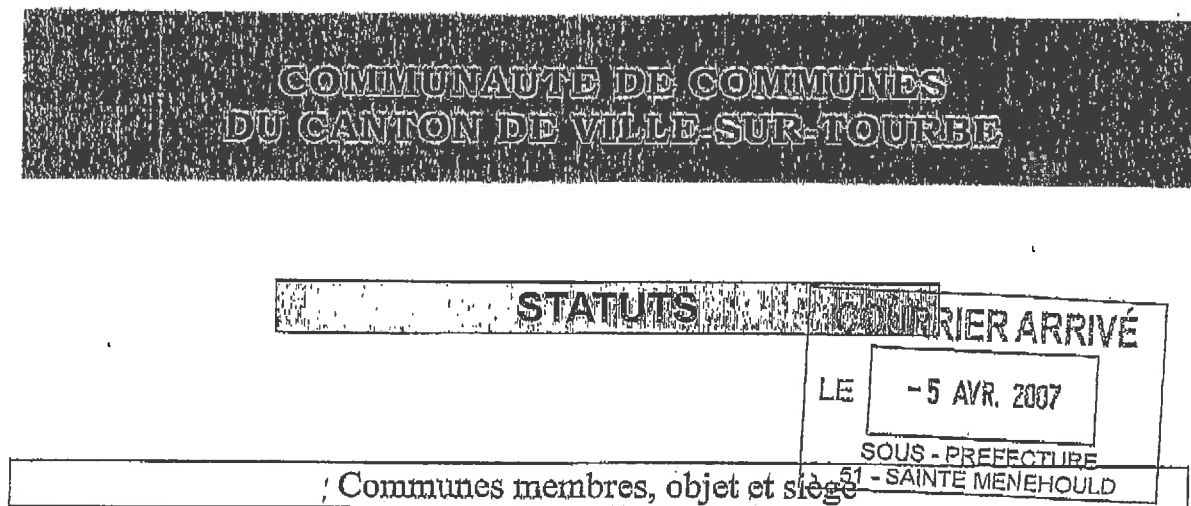
Le village, à l'extrémité Est du territoire communal, est traversé par la D66, qui suit le cours de la Tourbe du Nord au Sud du territoire communal. La D66 permet de relier Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus au Nord et Laval-sur-Tourbe au Sud.



1.2 Situation administrative

La commune dépend de l'arrondissement de Sainte-Menehould et de la Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe.

1.2.1 La Communauté de Communes du canton de Ville-sur-Tourbe



Article 1er - Constitution

En application du Code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de :

BERZIEUX, BINARVILLE, FONTAINE-EN-DORMOIS, GRATEUIL, MALMY, MASSIGES, MINAUCOURT, ROUVROY-RIPONT, SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE, SERVON-MELZICOURT, VIENNE-LA-VILLE, VIENNE-LE-CHATEAU, VILLE-SUR-TOURBE, VIRGINY, WARGEMOULIN-HURLUS.

Elle prend le nom de Communauté de Communes du Canton de Ville sur Tourbe.

Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté est fixé à la Mairie de Ville sur Tourbe. Le Conseil Communautaire pourra se réunir dans toute autre commune membre sur simple décision du conseil.

Article 3- Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 4-Compétences

Consciente de son appartenance au Pays de l'Argonne Champenoise d'une part, et pour mettre en oeuvre au profit de sa population présente et à venir un ensemble cohérent et concerté d'objectifs économiques et sociaux, d'autre part, la Communauté de Communes de Canton de Ville sur Tourbe adhère au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise, pour définir un programme mobilisant tous les acteurs locaux qu'elle s'engage à mettre en oeuvre dans le cadre des compétences définies ci-après, qu'elle exercera de plein droit aux lieux et places des communes membres, ou dont elle confiera la coordination au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour une meilleure efficacité :

A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

4.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Participations aux actions collectives : participation à l'élaboration de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région, le Département et l'Europe
- La Communauté de Communes définit ses perspectives d'aménagement de l'espace économique, social, culturel et touristique que le Syndicat Mixte du Pays de l'Argonne Champenoise étudie et met en œuvre en fonction de ses compétences, notamment en ce qui concerne toutes actions visant à une politique d'amélioration qualitative et quantitative de l'habitat et une promotion de l'offre de logements.
- La Communauté de Communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires. Le recours au droit de préemption urbain sera seulement délégué ponctuellement à la Communauté, après accord des Conseils Municipaux concernés.
- Il est convenu que les PLU, les Cartes communales et tous documents qui viendraient à s'y substituer restent de la compétence des Communes. La Communauté de communes pourra être associée, à titre consultatif, aux instances participant à l'élaboration des PLU et des cartes communales.

4.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Le développement économique couvre les domaines suivants :

- Zones d'activités :

L'intérêt communautaire des zones d'activités est ainsi défini :

- Entreprise existante avant le 01/01/1993 :
L'entreprise reste de la compétence de la Commune sur laquelle elle est implantée, elle ne se situe pas sur une zone communautaire ; il n'y a pas d'application de taxe professionnelle de zone.
- Entreprise existante avant le 01/01/1993 et qui s'agrandit dans la Commune avec intervention de la Communauté de Communes :
Seul l'agrandissement constitue une zone communautaire et cet agrandissement donnera lieu à l'application de la taxe professionnelle de zone
- Etude, création, gestion de toute nouvelle zone d'activités économiques d'une superficie supérieure à 0,5 hectare et de toute extension de zone communautaire existante. Sur ces zones communautaires sera appliquée une taxe professionnelle de zone

- Immobilier d'entreprise :
 - Aménagement, entretien et gestion des bâtiments d'immobilier d'entreprise existants. Une taxe professionnelle de zone sera appliquée aux entreprises concernées à compter du 01/01/2007
 - Etude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise d'un montant d'investissement supérieur à 100 000 € HT, travaux et acquisition inclus
 - Etude, création, aménagement et gestion de tout immobilier d'entreprise sur les futures zones d'activités communautaires
- Energies renouvelables :
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement des plates formes communautaires de transformation, déchetage et stockage de bois
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement des zones de développement éolien
 - Etudes, création, aménagement, entretien et fonctionnement d'unités de production d'énergies à partir de la biomasse
- Animation et promotion :

Soutien aux projets de développement et aux créations d'entreprises : animation, prospection, promotion, accompagnement des porteurs de projets, notamment dans le cadre de conventions passées avec les collectivités ou organismes compétents en matière économique.

Dans tous les cas, le soutien financier sera décidé au cas par cas par le Conseil communautaire.
- Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce), des ORC (opérations rurales collectives) ou d'autres opérations de même nature.
- Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi. Compétence est donnée au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour la recherche, en priorité et par tous moyens appropriés, du maintien dans le pays des populations ainsi que la sauvegarde des emplois dans les différents secteurs d'activités.

TOURISME :

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits en collaboration avec les organismes (existants ou futurs) compétents dans ce domaine.
- Etude et mise en œuvre de toutes actions de nature à permettre la création, le maintien, la protection et l'amélioration des itinéraires de randonnées. Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte du Pays de l'Argonne Champenoise.
- Création, aménagement et fonctionnement de toute nouvelle infrastructure ou de toute extension d'infrastructure à caractère touristique dont le montant d'investissement (acquisition et travaux) est supérieur à 20 000 € HT.

- Tourisme de mémoire : restauration, mise en valeur et gestion des sites relevant de la mémoire historique (à l'exception des cimetières militaires, des sépultures, des stèles et des Monuments aux morts).
- L'étude et la mise en œuvre de la promotion du Tourisme du Pays d'Argonne Champenoise, l'expression « Pays d'Argonne Champenoise » étant prise dans une acception de portée géographique générale limitée à l'arrondissement sont déléguées au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.

B - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

4.3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Promotion, coordination et mise en œuvre du contrat rural relatif à l'eau et à l'assainissement en partenariat avec l'Agence de l'Eau « Seine Normandie ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes donne délégation au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise pour :

- o mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, un comité chargé d'élaborer et de suivre l'exécution du programme d'actions et de coordonner les aides financières correspondantes,
 - o assister les maîtres d'ouvrages locaux dans la recherche de financements et dans l'expertise technique nécessaires à la réalisation de leurs opérations,
 - o soutenir l'action des associations locales de droit privé et de droit public intervenant dans le cadre de l'objet syndical tel que défini dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.
- Assainissement des eaux usées :
 - o Assainissement collectif (investissement et fonctionnement)
 - o Assainissement non collectif :
 - Contrôle et entretien : compétences déléguées au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.
 - Travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif y compris le cas échéant sous forme de mandat avec les particuliers.
 - Eaux pluviales : réseaux et dispositifs des eaux pluviales uniquement dans les agglomérations.
 - Eau potable (investissement et fonctionnement).
 - Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ; organisation de la collecte sélective, tri sélectif.

- Création et gestion des déchèteries.
- Aménagement des rivières : participation au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de l'Aisne supérieure

4.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Ecoles maternelles et primaires (investissement et fonctionnement)
- Etude, création, aménagement, entretien et fonctionnement des cantines et garderies périscolaires
- Prise en charge des frais annexes aux transports scolaires pour les activités sportives, culturelles et de loisirs

4.5 – VOIRIE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire (ci-dessous définie) et des dépendances des chemins départementaux en traversée d'agglomération (caniveaux et trottoirs).

La définition de l'intérêt communautaire de la voirie relève des règles suivantes :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries à l'intérieur des communes jusqu'à la limite de l'agglomération (à l'exclusion des lotissements privés), y compris les places adjacentes et les parkings adjacents à la voirie définie ci-dessus.
- Les voies servant de liaison de commune à commune et/ou de commune à route départementale ; seules seront retenues les voies inscrites au « tableau vert ».

En conséquence, est déclarée à ce jour d'intérêt communautaire la voirie communale dont la liste est annexée aux présents statuts.

L'entretien hivernal, le balayage, l'abattage des arbres, l'élagage, le fauchage, le curage des fossés, les espaces verts, la signalisation de police de la voirie communautaire sont de la compétence des Communes.

4.6 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Elaboration et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de la communauté.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.): toutes études s'y rapportant, toutes opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi des OPAH ou concourant aux mêmes objectifs. Cette compétence est déléguée au Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise lorsque les actions concernent l'ensemble du Pays d'Argonne Champenoise.

C - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES A TRANSFERER PAR TOUTES LES COMMUNES

4.7-COMPETENCES FACULTATIVES

- Transports scolaires
- Aménagement, gestion et entretien des locaux d'habitation propriétés de la Communauté de Communes
- Salles intercommunales de VILLE SUR TOURBE et de VIENNE LE CHATEAU.
- Gestion des services d'incendie et de secours.

Article 5 : Coopérations conventionnelles

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes pourra conclure toute convention avec tout établissement public, toute collectivité locale ou toute autre structure, sous réserve des dispositions de la loi.

Elle peut en particulier conclure des conventions concernant :

- Les conventions de mandat
Dans le domaine des compétences qu'elle est habilitée à exercer, la communauté de communes peut recevoir mandat de réaliser à la demande et pour le compte d'une ou plusieurs communes une opération ponctuelle dans le cadre d'une convention de mandat conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et du code des marchés publics
- Les prestations de services
La Communauté de communes peut intervenir par convention (pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre établissement de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte) comme prestataire de services en fonctionnement suivant les dispositions de l'article 5214 du CGCT.

- La Communauté de Communes peut demander des délégations de compétence au Conseil Général et au Conseil Régional, en vertu de la loi du 13 Août 2004.
- Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté de Communes peut attribuer (ou recevoir) des fonds de concours aux (des) Communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Article 6 - Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Article 7 - Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante en fonction de la population totale du dernier recensement général en vigueur à la date de l'installation du conseil de communauté :

- communes de 0 à 50 habitants : 2 délégués titulaires
- communes de 51 à 100 habitants : 3 délégués titulaires
- communes de 101 à 200 habitants : 4 délégués titulaires
- communes de 201 à 300 habitants : 5 délégués titulaires
- communes de 301 à 400 habitants : 6 délégués titulaires
- communes de 401 à 700 habitants : 7 délégués titulaires
- communes de 701 à 1000 habitants : 8 délégués titulaires

Le réajustement éventuel intervient lors du renouvellement général du conseil de communauté.

Le nombre de délégués est fixé à ce jour selon le tableau suivant :

COMMUNES	HABITANTS	NBRE de DELEGUES
BERZIEUX	84	3
BINARVILLE	126	4
FONTAINE-EN-DORMOIS	22	2
GRATEUIL	35	2
MALMY	35	2
MASSIGES	57	3
MINAUCOURT	67	3
ROUVROY-RIPONT	2	2
SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE	51	3
SERVON-MELZICOURT	114	4
VIENNE-LA-VILLE	184	4
VIENNE-LE-CHATEAU	636	7
VILLE-SUR-TOURBE	199	4
VIRGINY	80	3
WARGEMOULIN-HURLUS	48	2
	1 740	48

Article 8 : Ressources de la Communauté de Communes

Les ressources sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre additionnelle, y compris la taxe professionnelle de zone,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou du Département, des communes et autres organismes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de celles-ci,
- les fonds de concours,
- toutes les ressources autorisées par la législation.

Article 9 -Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

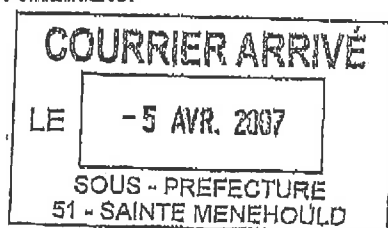
En application de l'article 5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes a la faculté d'adhérer à un syndicat mixte sans recourir à la procédure de consultation des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, dans le cadre des compétences transférées. L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité des deux tiers.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 10 : Dispositions Générales

Pour toute disposition non prévue par les présents statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Communautés de Communes.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil de la Communauté de Communes.



Le Président,

B. ROCHA



U pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 3358
u 23 juillet 2007

Le Préfet, P. le préfet et par délégation
Pour ampliation le sous-préfet,

P. le Préfet et par délégation
l'Attaché, Secrétaire en Chef,

signé Bruno Baumann

-10-



Maurice KEGELAER

1.2.2 Le Pays d'Argonne Champenoise

- Qu'est ce qu'un Pays ?

Un Pays est un espace territorial auquel appartient plusieurs communes ayant exprimé la volonté de travailler ensemble. La logique du pays apparaît par conséquent dans l'harmonisation des politiques locales.

- Situation géographique et démographique du Pays d'Argonne Champenoise

L'Argonne Champenoise est située au Nord-Est du département de la Marne et s'inclut dans le domaine de l'Argonne française, à la croisée des départements de la Meuse et des Ardennes, à 40 kilomètres de villes telles que Châlons-en-Champagne, Verdun ou Bar le Duc. Le Pays renvoie l'image d'un territoire rural naturel préservé des pollutions et marqué par de vastes espaces forestiers et agricoles.

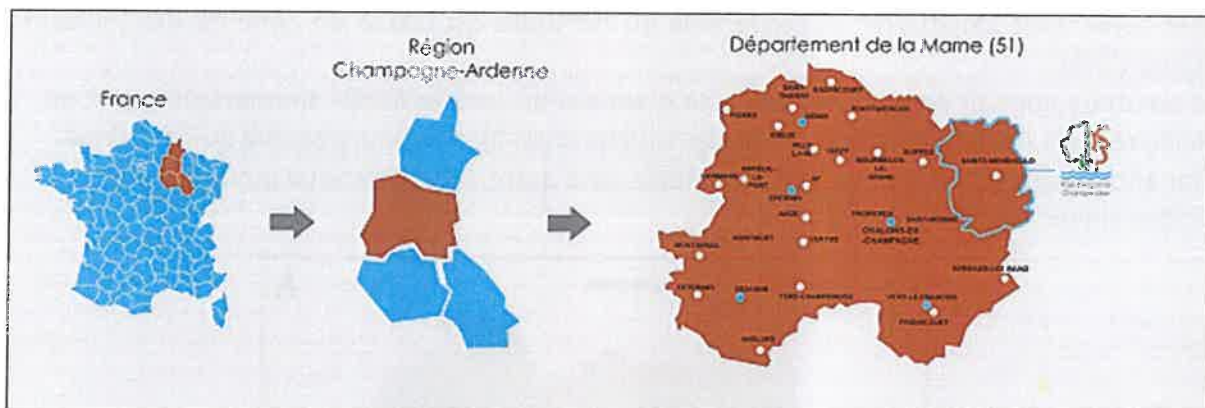


Figure 1 : Localisation géographique du Pays d'Argonne champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

Cependant, malgré ses précieux atouts naturels, les 60 communes du territoire (pour 13 403 habitants en 1999) se trouvent confrontées à plusieurs problématiques récurrentes : faible densité, vieillissement progressif de la population, départ des jeunes, déclin de l'emploi dans l'agriculture et l'industrie, manque de diversité économique, manque de cadres et de travailleurs qualifiés...

Face à ces difficultés, le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est un outil fédérateur pour les communes adhérentes permettant la mise en place des projets favorisant un développement structuré de l'ensemble du territoire.

Le Pays d'Argonne Champenoise profite d'un positionnement géographique privilégié au regard des axes de communication. Le bassin parisien se situe seulement à deux heures de route, Reims et Châlons-en-Champagne à moins d'une heure. L'autoroute A4 et la Nationale 3 confèrent à ce Pays de bonnes conditions d'accès.

L'autoroute voit passer de 3 à 3,5 millions de touristes et excursionnistes chaque année. La traversée de cet axe autoroutier au cœur même de l'Argonne est une invitation à une halte.

En matière économique, l'autoroute A4 assure une desserte directe du parc d'activités des Accrues et également des zones d'activités avoisinantes.

L'affluence de la Nationale 3 est évaluée à plus d'un million de véhicules par an et parmi ceux-ci, environ 600 unités journalières. La Nationale 3 est une voie directe de Châlons-en-Champagne à Sainte-Menehould et de Sainte-Menehould vers Verdun.

Véritables atouts maîtres, ces axes offrent une opportunité en matière de développement économique de par leur tracé et l'accès immédiat qu'ils permettent. Seul point noir en matière de voies de communication : la desserte ferroviaire qui reste quant à elle très limitée. La gare de Sainte-Menehould est mal desservie en comparaison des gares de Reims, Châlons-en-Champagne ou Verdun. Cela se traduit par une déficience du transfert des voyageurs vers l'Argonne. La route apparaît comme le seul axe de communication entre Reims et l'Argonne Champenoise.

Le Pays d'Argonne Champenoise comprend 13 050 habitants pour 60 communes réparties en 3 cantons du nord au sud : Ville-sur-Tourbe, Sainte-Menehould et Givry-sur-Argonne. Le bourg centre Sainte-Menehould compte à lui seul près de 40% de l'ensemble de la population de l'arrondissement avec 5 231 habitants. La densité de population est faible avec seulement 15hab/km² et l'ensemble du territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le territoire connaît depuis une vingtaine d'années un certain déclin démographique et un vieillissement de sa population. Ce déclin touche aussi bien le bourg centre qu'est Sainte-Menehould que les communes en périphérie. Une autre caractéristique du Pays est le vieillissement de la population.

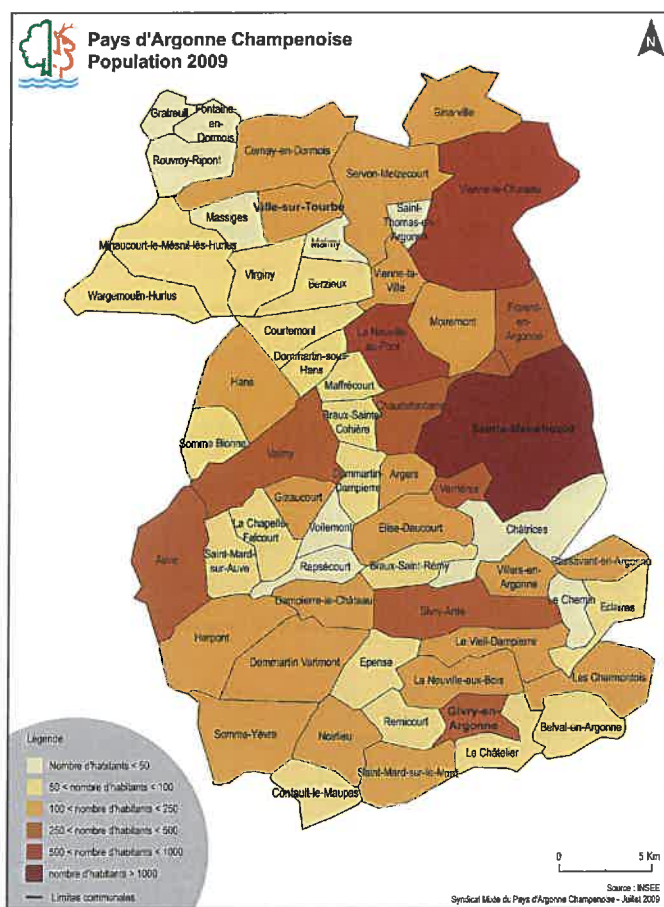


Figure 2 : Répartition de la population selon les communes du Pays d'Argonne Champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

- Le fonctionnement du Pays d'Argonne Champenoise

Le Pays est représenté par deux structures :

- Le Syndicat Mixte d'Argonne Champenoise : structure publique chargée de représenter les élus
- Le Conseil de Développement : instance chargée de représenter la société civile (associations, entreprises, structures interprofessionnelles)

Le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est composé de 60 communes réparties sur 3 communautés de communes et 4 communes indépendantes (Cernay en Dormois, Voilemont, Herpont, Les Charmontois)

Les communautés de communes sont les suivantes :

- La Communauté de Communes du Canton de Ville-sur-Tourbe
- La Communauté de Communes de Givry-en-Argonne
- La Communauté de Communes de Sainte-Menehould

La charte est l'acte fondateur du Pays. Son objectif est de faire apparaître à travers un diagnostic les faiblesses et les atouts du territoire pour définir une stratégie cohérente de développement du territoire. Cette stratégie doit répondre aux difficultés rencontrées.

Le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) qui intervient dans 3 domaines de compétences

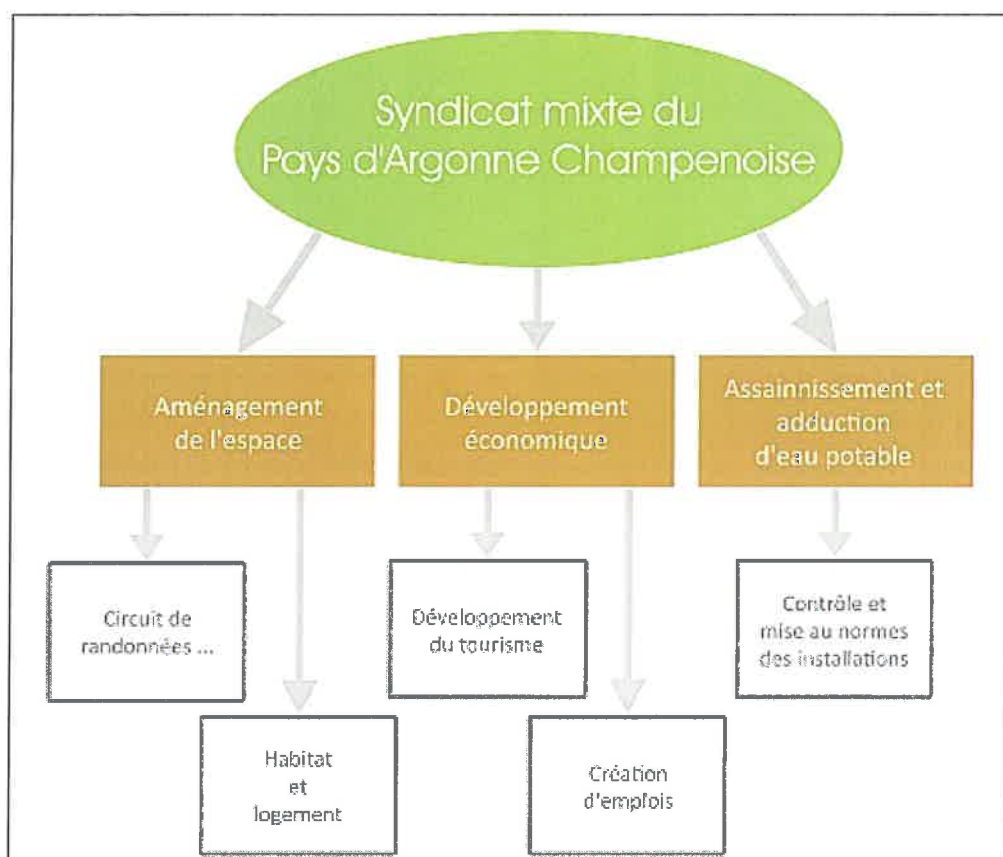


Figure 3 : Domaines de compétences du Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise
(Source : forum-argonne.over-blog.com)

1.3 Historique de la commune

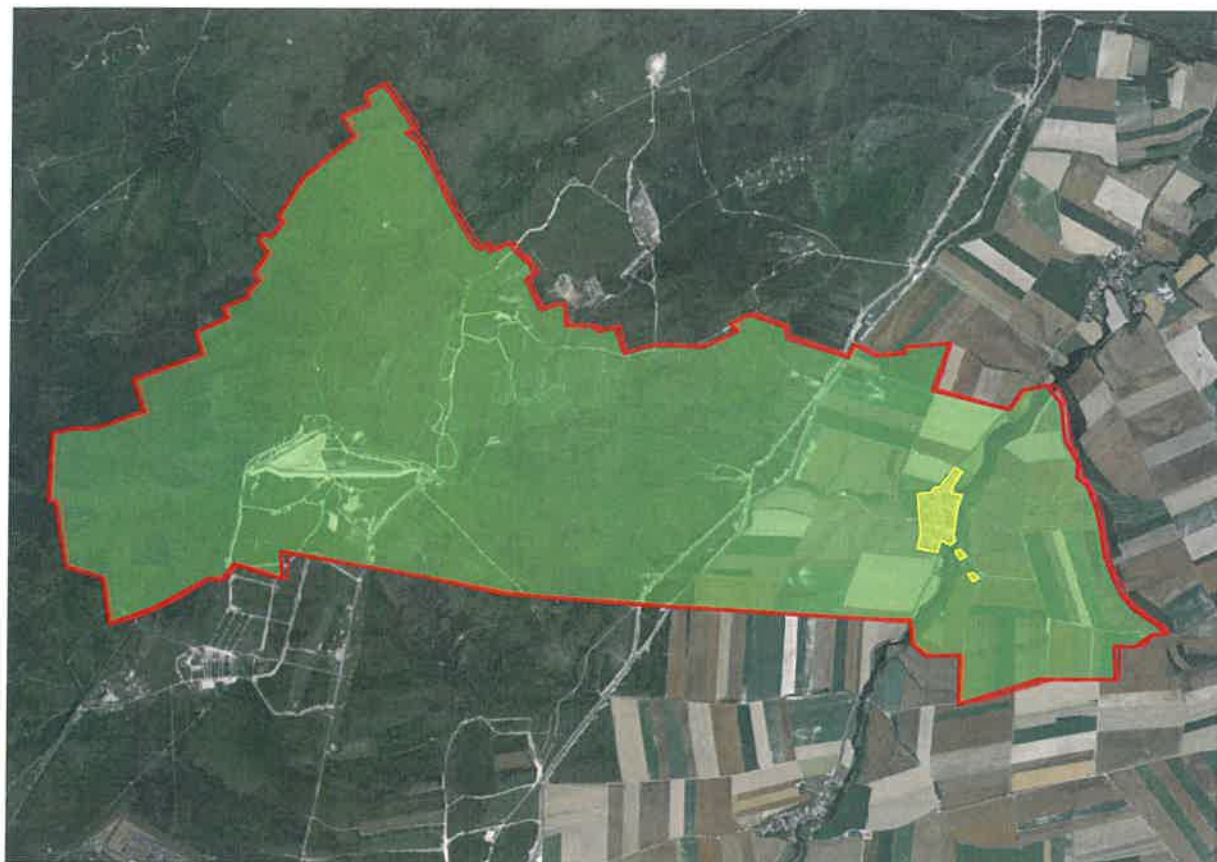
La commune de Wargemoulin-Hurlus a été en grande partie détruite durant la Première Guerre Mondiale. Elle a été reconstruite durant l'entre deux guerres.

Extrait officiel du 16/06/1950 (rattachement du village détruit de Hurlus à la commune de Wargemoulin. Copie du procès-verbal de la remise de la Croix de Guerre à la commune.



Figure 4 : Photographie de la commune de Wargemoulin-Hurlus pendant la Grande Guerre

1.4 Présentation du territoire



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

-  Territoire urbanisé
-  Territoire naturel

2. Analyse du territoire communal et de ses composantes

2.1 Le territoire communal

2.1.1 Milieu physique naturel

2.1.1.1 Géologie



InfoTerre



Géosciences pour une Terre durable

brgm



500 m

IGN 2005, GEOSIGNAL, TELEATLAS

Topographie France Métropolitaine, Corse et DOM-COM (GEOSIGNAL)

Propriétaire : GEOSIGNAL

Information : Non renseigné

Pas de légende

Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Projet : Marne

-  Grèzes ou graveluches (formation périglaciaire-Quaternaire)
-  Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
-  Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
-  Argiles à meulière, Meulière de Brie (Cénozoïque)
-  Craie à *Micraster coranginum* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Santonien)
-  Craie à *Micraster decipiens* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Coniacien)
-  Craie blanche, Craie à *Micraster leskei* (Craie de Rethel)(Crétacé supérieur-Turonien supérieur)
-  Craie argileuse et noduleuse turonienne (Crétacé supérieur-Turonien inférieur à moyen)

Projet : Marne

-  Grèzes sur formation identifiées

Le massif d'Argonne est une forteresse végétale d'une grande richesse, un îlot de « gaize » perdu au milieu d'un océan de calcaire.

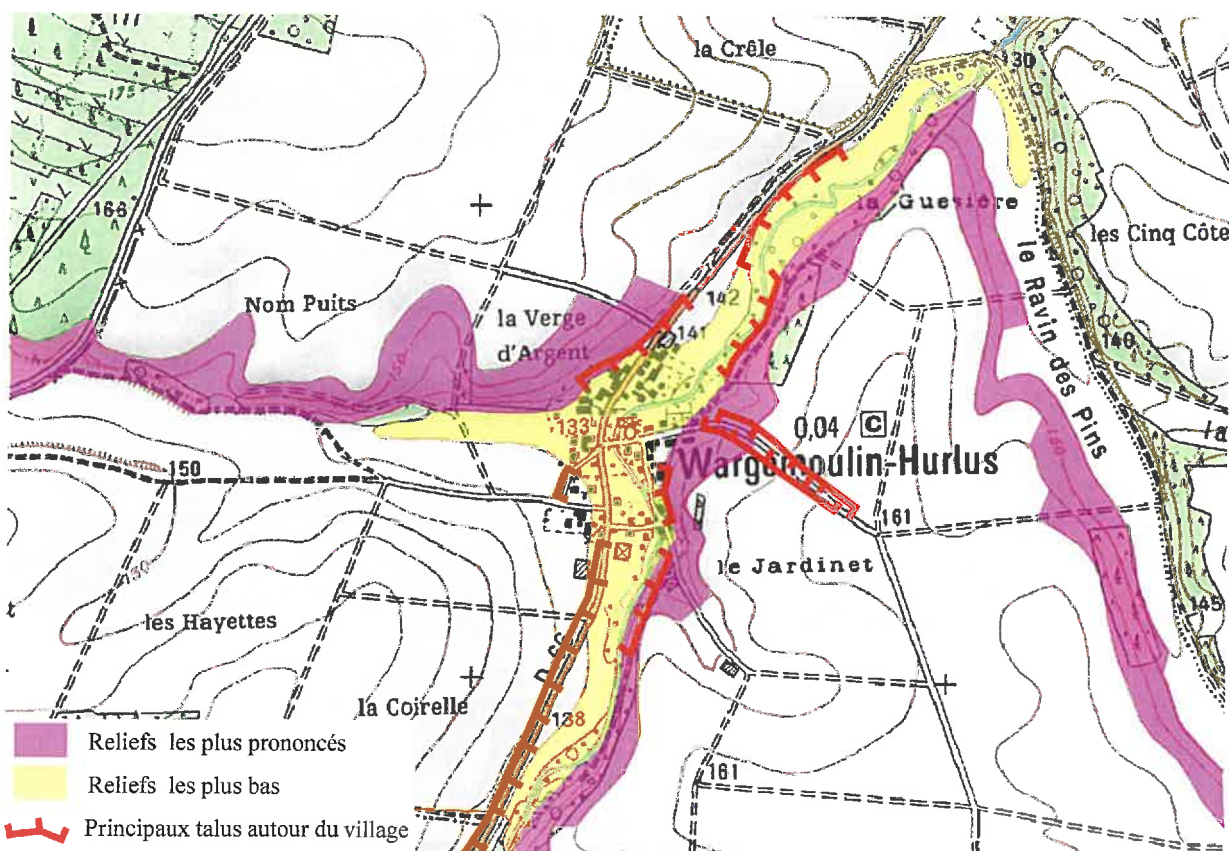
C'est un massif siliceux limitant la Champagne de la Lorraine par un relief en lanières séparées par des vallons étroits aux pentes raides. Son substrat, la « gaize », est un grès fin et poreux qui donne des sols pauvres et acides. Elle contient peu d'éléments fertilisants, d'où ces immenses forêts, car ce type de sol ne convient pas à développer la culture.

Malgré la présence exceptionnelle de gaize en Argonne, les sols du territoire communal n'en sont pas pourvus. Principalement composé de grèzes et de craies, le sol communal recense également des « coulées d'alluvions » correspondant au passage de la Tourbe.

Les alluvions sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments), tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers, transportés par de l'eau courante. Les alluvions peuvent se déposer dans le lit du cours d'eau ou s'accumuler au point de rupture de pente.

La quantité d'alluvions transportées par un cours d'eau dépend principalement de sa vitesse, du type de sol et de son importance.

2.1.1.2 Le relief



Scan25 © 2005/2006 – IGN © BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'étude E3C

Des reliefs abrupts sont présents à l'Est et à l'Ouest du village. Ils sont composés de talus et de pentes raides. Ces talus se situent à l'Ouest de la départementale 66 et à l'Est de la Tourbe.

Ces contraintes naturelles ont amené le village à se développer selon un axe Nord-Sud. Cet axe correspond aux niveaux les plus bas du territoire communal : le passage de la Tourbe.

La commune dénombre plusieurs autres reliefs, non pas moins importants mais moins contraignants pour le développement du village. Ils sont situés dans la partie occidentale de la commune fortement boisée, ce sont les «Pelouses et bois du camp militaire de Suippes».

- **Reliefs à proximité du territoire urbanisé**

A L'OUEST DU VILLAGE

Relief boisé au Nord-Ouest du village



Talus Nord-Ouest (Entrée de village Nord)



A L'EST DU VILLAGE

Relief Est boisé en arrière de la ripisylve



Talus Nord Est (Voie communale n°3 dite du Courtémont)



Niveaux les plus bas : la vallée de la Tourbe (113 mètres)



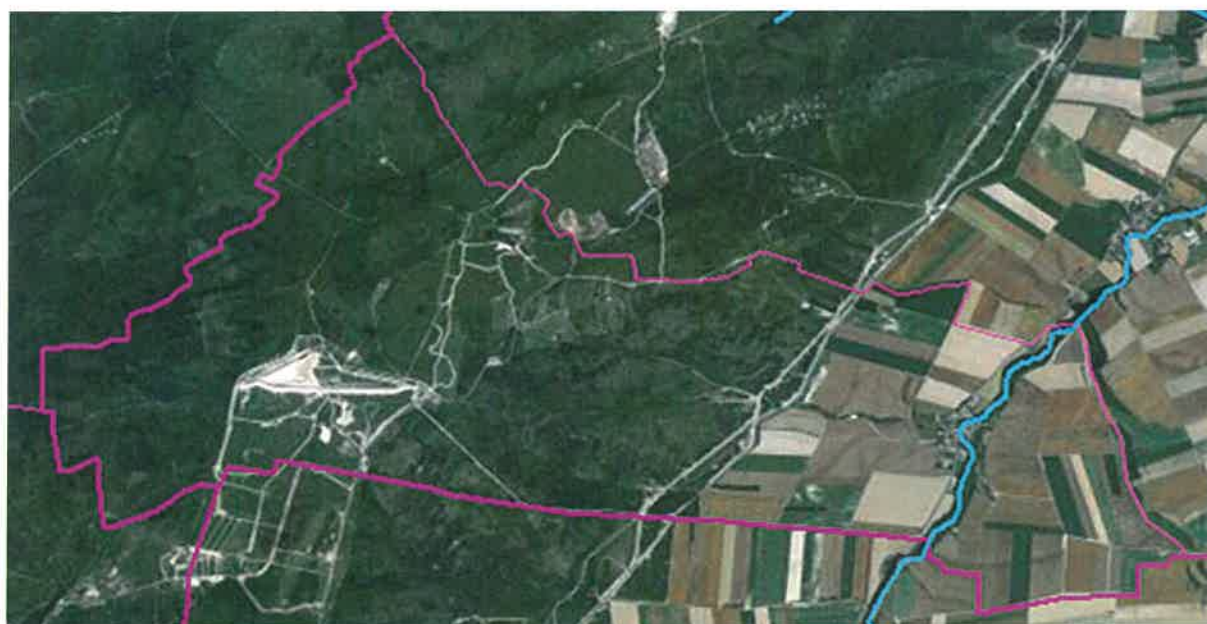
- Reliefs sur le territoire communal

Relief Nord-Ouest



2.1.1.3 Hydrologie

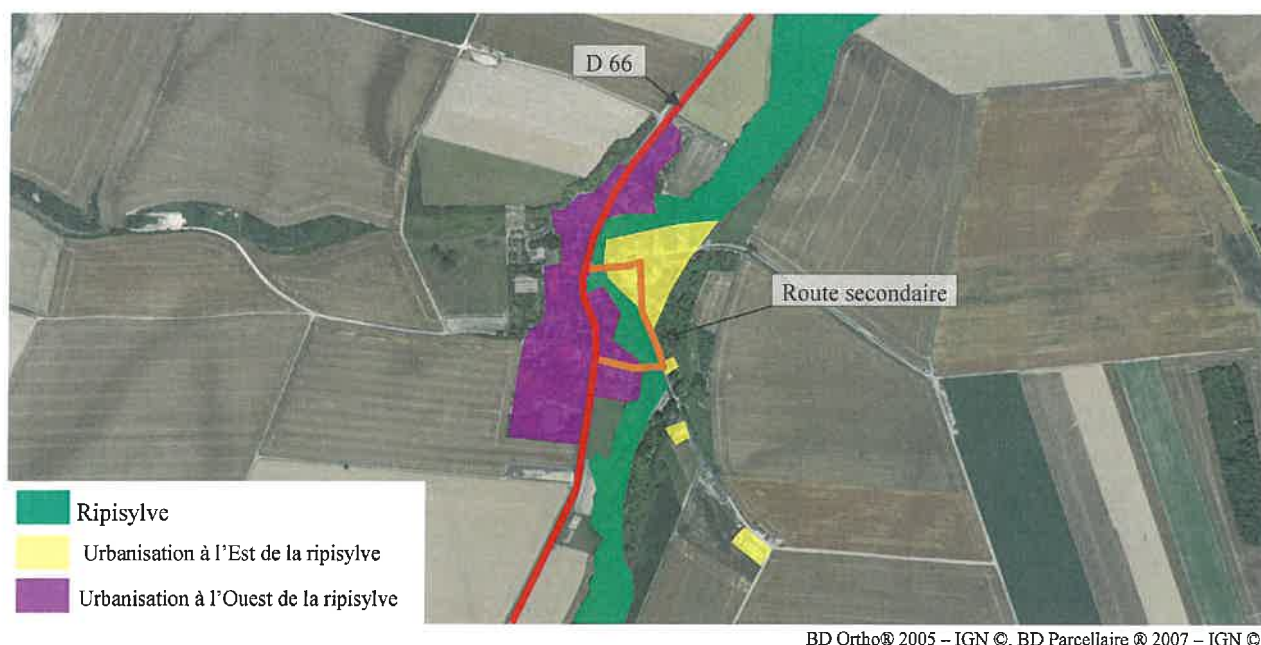
➤ Cours d'eau :



- La rivière La Tourbe
- Limites communales de Wargemoulin-Hurlus

BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

L'eau est présente à l'Est du territoire communal. Il s'agit de la rivière « la Tourbe » qui prend sa source sur la commune de Somme-Tourbe au Sud et qui se jette dans l'Aisne à Servon-Melzicourt au Nord.



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire® 2007 – IGN ©

La ripisylve de la Tourbe qui traverse le village, le sépare en deux entités urbaines distinctes :

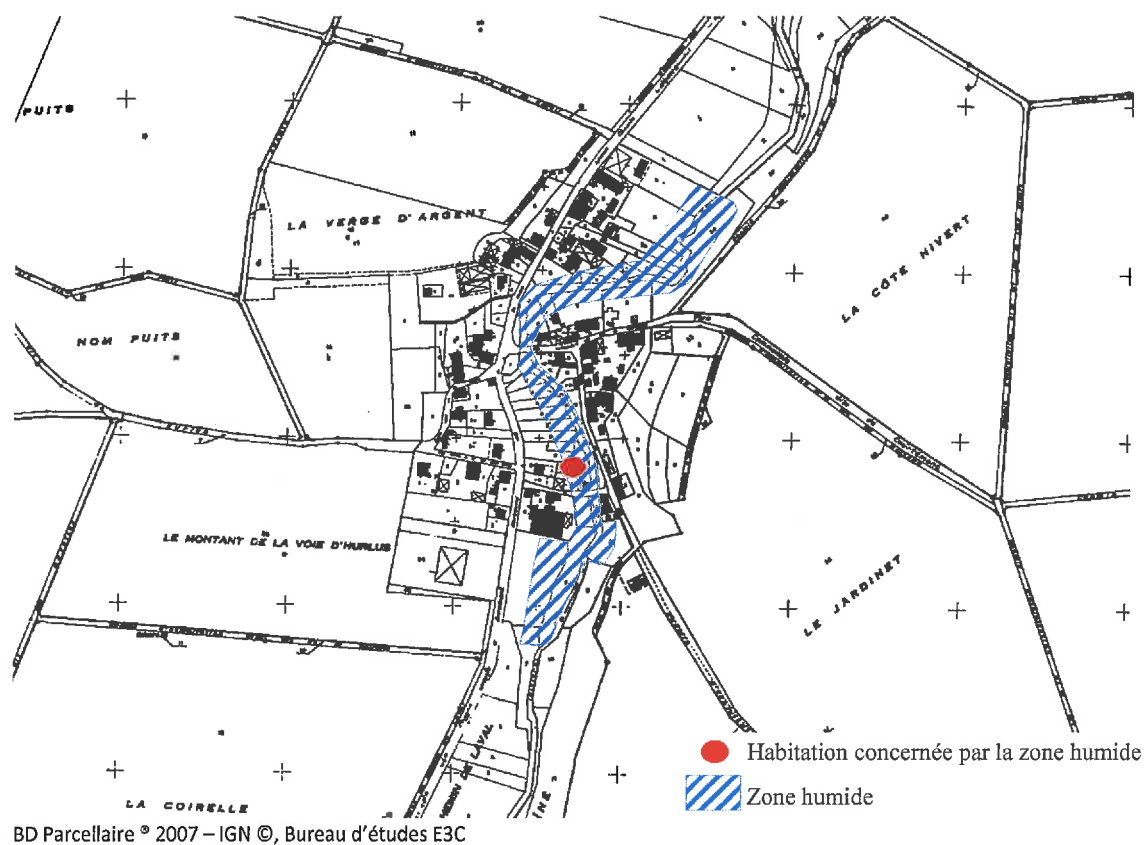
- A l'Est de la ripisylve, la première entité urbaine s'est développée autour d'un élément-phare : l'église.
- A l'ouest de la ripisylve, la seconde entité urbaine s'est développée le long de la D66, prenant ainsi la forme d'un village-rue.

Au sein du village, cette « coupure végétale » (la ripisylve) est aménagée afin d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants de la commune.

Une ripisylve est une formation végétale, souvent boisée, qui affleure les cours d'eau. Elle s'étale généralement sur 20 à 30 mètres de large le long du cours d'eau et peut être inondable. Il s'agit d'une zone indispensable à préserver qui protège les berges, fournit l'ombre nécessaire à la vie aquatique et constitue l'ultime filtre des pollutions de surface.

La suppression de ces protections naturelles est souvent une cause importante d'érosion des berges et un facteur aggravant de débordement en cas de crue.

➤ Zones humides



Une zone humide se retrouve à l'Est et à l'Ouest du cours de la Tourbe. La rivière traversant le village, 1 habitation est concernée par cette zone.

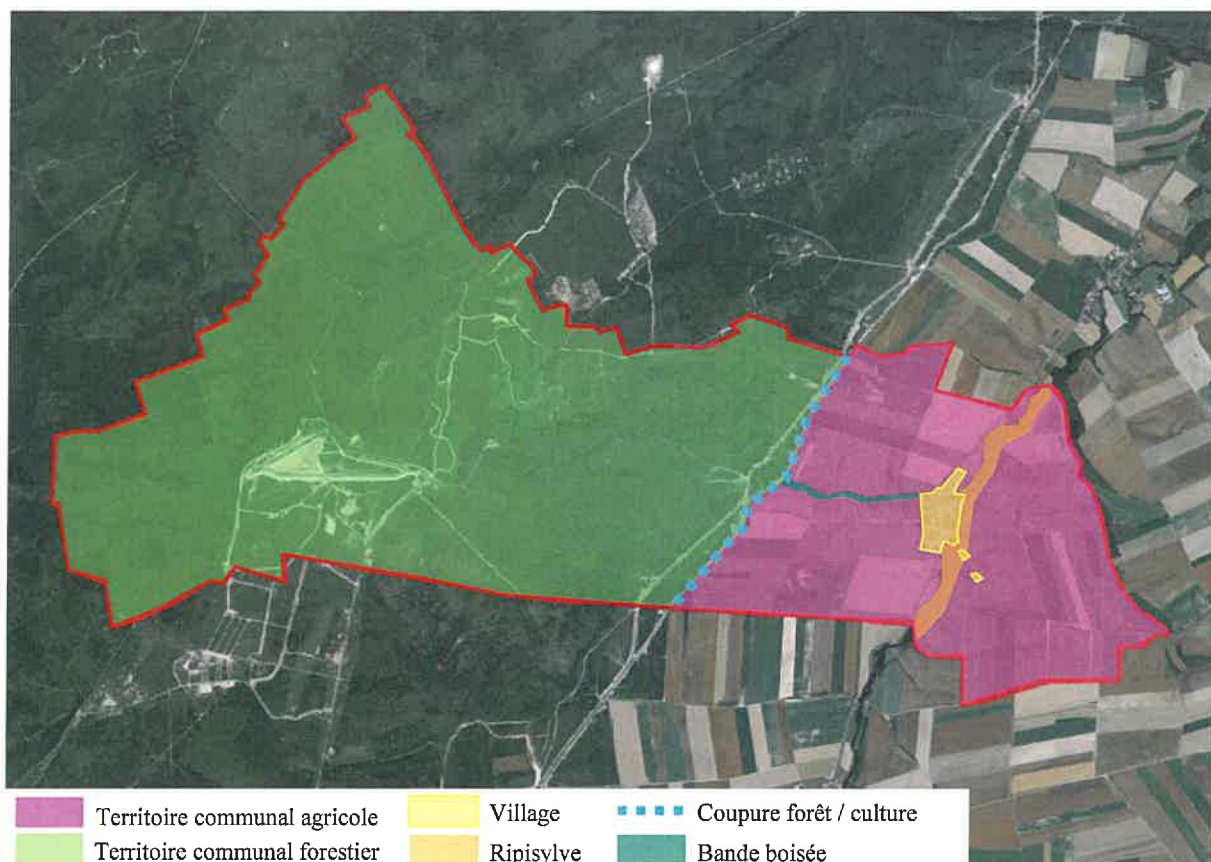
Habitation concernée par la zone humide



2.1.2 Composition du paysage

Le climat et les sols marnais ont conduit à déterminer neuf régions naturelles aux potentialités agricoles fortement différentes. Parmi elles, l'Argonne au Nord-Est du département, est une région presque totalement forestière. On y pratique l'agriculture mixte avec le système culture-élevage et l'élevage laitier.





BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire © 2007 – IGN ©

La prédominance forestière sur la commune de Wargemoulin-Hurlus est notable. On constate d'ailleurs une coupure nette de cet espace forestier, à l'Ouest du territoire communal avec l'espace agricole de type openfield à l'Est. Seule une bande boisée traverse l'openfield.

C'est dans ce dernier que se situent le village et l'imposante ripisylve qui le traverse.

La grande culture occupe l'ensemble des secteurs aux variations topographiques suivant une trame foncière géométrique. C'est surtout la culture céréalière qui se développe sur le secteur. Les variations de couleurs des cultures céréalières sont perceptibles en raison des variations du relief.

La forêt est très présente en Argonne et ce constat se manifeste pleinement sur le territoire communal. Située à l'ouest du territoire, il s'agit d'une forêt assez dense et classée en Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les limites forestières sont nettes et la pression agricole est telle qu'aucune extension forestière ne semble être possible.

2.1.3 Zones naturelles répertoriées

2.1.3.1 ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel des experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire recense donc les milieux naturels les plus remarquables de la région.

La ZNIEFF n'est pas une protection du milieu naturel, elle donne une information quant à la qualité biologique des sites naturels.

Elle répond à un besoin quant à la sensibilisation, à l'importance des richesses naturelles, à une prise en compte de ces richesses dans l'aménagement du territoire et a pour but de faciliter une politique de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 01590000

N° SPN : 210001121

Type de zone : 2

Année de description : 1984

Superficie : 13 720,00(ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 1998

Altitude : 142 - 203 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08271	MANRE
51104	CERNAY-EN-DORMOIS
51255	FONTAINE-EN-DORMOIS
51280	GRATREUIL
51317	LAVAL-SUR-TOURBE
51355	MASSIGES
51368	MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS
51470	ROUVROY-RIPONT
51501	SAINTE-MARIE-A-PY
51544	SOMMEPY-TAHURE
51546	SOMME-SUIPPE
51553	SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS
51559	SUIPPES
51659	WARGEMOULIN-HURLUS

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

3432	30	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
613	1	Eboulis thermophiles
425	52	Pinèdes de pins sylvestres
3731	2	Prairies à molinie sur calcaire et argile

b) Autres milieux :

3411	0	Pelouses rupicoles basiphiles
3188	11	Fourrés de genévriers communs
531	0	Roselières
532	1	Formations à grandes laîches (magnocariçaies)
443	1	Aulnaies-frênaies médio-européennes
37	2	Prairies humides
441	0	Formations riveraines de saules
842	0	Haies
241	0	Cours des rivières

c) Périphérie :

821	Cultures intensives d'un seul tenant
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
54	Vallée

N° rég. : 01590000 / N° SPN : 210001121

- 21 Ruisseau, torrent
- 29 Source, résurgence
- 71 Versant de faible pente

Commentaires :

b) Activités humaines :

- 18 Activités militaires
- 02 Sylviculture
- 05 Chasse

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 60 Domaine de l'état
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☒ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 240 Nuisances sonores
- 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 540 Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 620 Chasse
- 915 Fermeture du milieu
- 131 Route

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 26 Oiseaux
- 22 Insectes
- 27 Mammifères
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dorts
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 86 Historique
- 88 Scientifique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

N° rég. : 01590000 / N° SPN : 210001121

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	1	0	0	1	0	3	1	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	28	114	2	0	0	97	0	144	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	4	91	2			1		5					
Nb. sp. rares ou menacées	3	12	1			23		6					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire		1				2							
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 09 Autre
- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : La délimitation de la zone suit principalement les contours du camp militaire, mis à part une petit secteur situé en limite nord-est de la ZNIEFF qui prend en compte un secteur très riche aussi bien du point de vue floristique que faunistique.

Commentaire général :

Le Camp de Suippes est le plus grand des quatre camps militaires de la Champagne crayeuse ; il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu d'un paysage de grandes cultures. Territoire militaire depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement depuis 75 ans.

Cette ZNIEFF de type II de plus de 13 700 hectares comprend de vastes pelouses calcaires entrecoupées de broussailles calcicoles et de pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestres, d'origine humaine (plantées) ou spontanées (implantation naturelle par essaimage des pins). Le camp est traversé par une petite rivière (la Dormoise qui prend sa source à l'intérieur de la ZNIEFF) et les ruisseaux de la Goutte et de Marson, bordés par des boisements riverains bien développés et des petits marais. D'autres biotopes sont à noter et notamment des zones érodées peuplées par une végétation pionnière et des petits éboulis crayeux.

La richesse floristique est grande, liée à la diversité des milieux. Les pelouses sont typiques et bien caractéristiques des savarts autrefois nombreux dans la région : dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, fétuque ovine, brachypode penné, brize intermédiaire), accompagnées de nombreuses orchidées (épipactis brun-rougeâtre, orchis pourpre, orchis moucheron, orchis pyramidal, platanthère à deux feuilles et listère ovale) et par l'anémone pulsatille, l'euphorbe de Séguier (rare en Champagne-Ardenne), la chlorette perfoliée, le lin à feuilles ténues, la gentiane germanique, la gentiane ciliée, le thym serpolet, la germandrée petit-chêne, etc. De nombreuses espèces rares et/ou protégées s'y rencontrent : dans les zones érodées des petits éboulis calcaires, le sisymbre couché, figurant dans le livre rouge de la flore menacée en France, protégé en Europe par la convention de Berne, inscrit dans les annexes II et IV de la directive Habitat et sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, le diplotaxis des murs, le lin français (espèce subatlantique, en régression considérable dans la région et menacée de disparition à moyen terme), dans la pelouse proprement dite, l'orobanche élevée (espèce très menacée et en très forte régression), l'orobanche de la germandrée et la gesse de Nissol. Toutes ces espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale et la presque totalité (mise à part la dernière) est protégé au niveau régional.

Les pinèdes constituent également un milieu biologique remarquable, elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments de la pelouse, diverses espèces liées aux pins (comme la goodyère rampante par exemple) ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. Elles abritent la pyrole à fleurs verdâtres : elle est liée à la survivance des pinèdes et bois clairs de cette région de Champagne (seule région, avec l'Alsace, où cette espèce est recensée en plaine), elle est en très forte régression suite aux déboisements qu'a connu cette région naturelle et bénéficie d'une protection régionale.

Les groupements riverains de la rivière et des ruisseaux montrent des milieux bien caractéristiques : saulaies basse à saule cendré, aulnaies à populage des marais, ficaire fausse-renoncule, pâturin trivial, renoncule rampante, iris faux-acore, fusain d'Europe, des roselières abritant une avifaune variée et des prairies plus ou moins humides proches du Molinion avec le brachypode penné, l'ail des vignes, l'ornithogale en ombelle, la danthonie décombante, la succise des prés, la laïche bleuâtre, etc.

Une petite zone a été notamment ajoutée à la ZNIEFF initiale, il s'agit de la hêtraie relictuelle du Bois de la Garenne situé sur le territoire de Fontaine-en-Dormois. Elle se présente comme une futaie de hêtres en tache isolée reliée par du taillis simple avec de l'alisier blanc, des érables champêtre et sycomore, du frêne, du charme, de l'orme champêtre, du tilleul à petites feuilles, du tamier commun et du chèvrefeuille des jardins

La variété des papillons est exceptionnelle avec 67 espèces différentes, dont une protégée en France et quatorze inscrites sur la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne : l'azuré du serpolet (qui bénéficie d'une protection nationale depuis 1993) inscrit dans l'annexe II de la Convention de Berne et dans l'annexe IV de la directive Habitats, figure dans le livre rouge de la faune française (dans la catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge de Champagne-Ardenne, en compagnie de l'azuré de la sarriette, de l'azuré de la croisette, du flambé, du grand damier, du damier du plantain (ou déesse à ceinturons), de deux mélitées dont la mélitée des digitales, de l'agreste, du fadet de la mélisse, du cuivré écarlate, de l'ermite (espèce très rare en plaine), du mercure (ou petit agreste, en limite nord de son aire de répartition) et du thécla du coudrier.

Les orthoptères sont également bien représentés avec une trentaine d'espèces de sauterelles et criquets divers, dont neuf sont inscrits sur la liste rouge régionale, avec par exemple le criquet italien (en limite nord de répartition), le dectique verrucivore, les decticelles, l'oedipode bleu, le plactycléris à taches blanches, etc.

On y rencontre le lézard des souches, totalement protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France (absent du pourtour méditerranéen et de l'ouest de la France, en déclin dans le nord et le nord-est).

La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. Ainsi, sur les 114 espèces d'oiseaux recensées sur le site, onze sont considérées comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrits sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, avec un très bel oiseau en limite d'aire septentrionale de répartition dans la région, la huppe fasciée, en régression préoccupante, l'outarde canepetière, autrefois un des oiseaux les plus représentatifs de la Champagne crayeuse et en déclin catastrophique aujourd'hui, le pouillot de Bonelli, le plus méridional des pouillots régionaux (nicheur très rare et en régression), l'engoulevent d'Europe, le pigeon colombin, le tarier d'Europe, le torcol fourmilier (nicheur rare en régression), la pie-grièche grise (nicheur peu commun), la pie-grièche écorcheur (nicheur un peu plus commun, mais en régression), l'alouette lulu (qui a subi une très forte régression dans les années 70/80) et le traquet motteux (nicheur très rare).

De nombreux rapaces diurnes ou nocturnes survolent les grandes étendues du camp : milans noir et royal, buse, bondrée apivore, faucons, busards et éperviers divers, hibou des marais et hibou moyen-duc, chouette effraie et chouette hulotte.

D'autres oiseaux sont de passage (avec par exemple la bécasse des bois, la grue cendrée, la gélinotte des bois, le vanneau huppé, occasionnellement le merle à plastron, etc.).

Les mammifères forestiers sont bien représentés : grand gibier, chat sauvage, blaireau, martre, écureuil ainsi que la musaraigne aquatique (protégée en France) et le putois inscrits sur la liste rouge régionale. La loutre a été observée : intégralement protégée en France depuis 1981, elle figure à l'annexe II de la convention de Berne et aux annexes II et IV de la directive habitats.

Cette ZNIEFF, constituant un très beau milieu naturel (identifiée par le Muséum National d'Histoire Naturel comme susceptible d'être intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats) est dans un très bon état de conservation.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000685 PELOUSES ET BOIS DES COTEAUX D'AURE
- 210000686 PELOUSE DE LA BOVELLE A ARDEUIL ET MONTFAUXELLES
- 210000687 PELOUSES DE SECHAULT

210000691 MARAIS DE LA BIONNE
210000981 PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MOURMELON
210001118 LES PELOUSES DES VALLONS DE MANRE
210000980 PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE MORONVILLIERS

Sources / Informateurs

DIDIER Bernard - 1998
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1984
THEVENIN Stéphane (1993 - 1998)

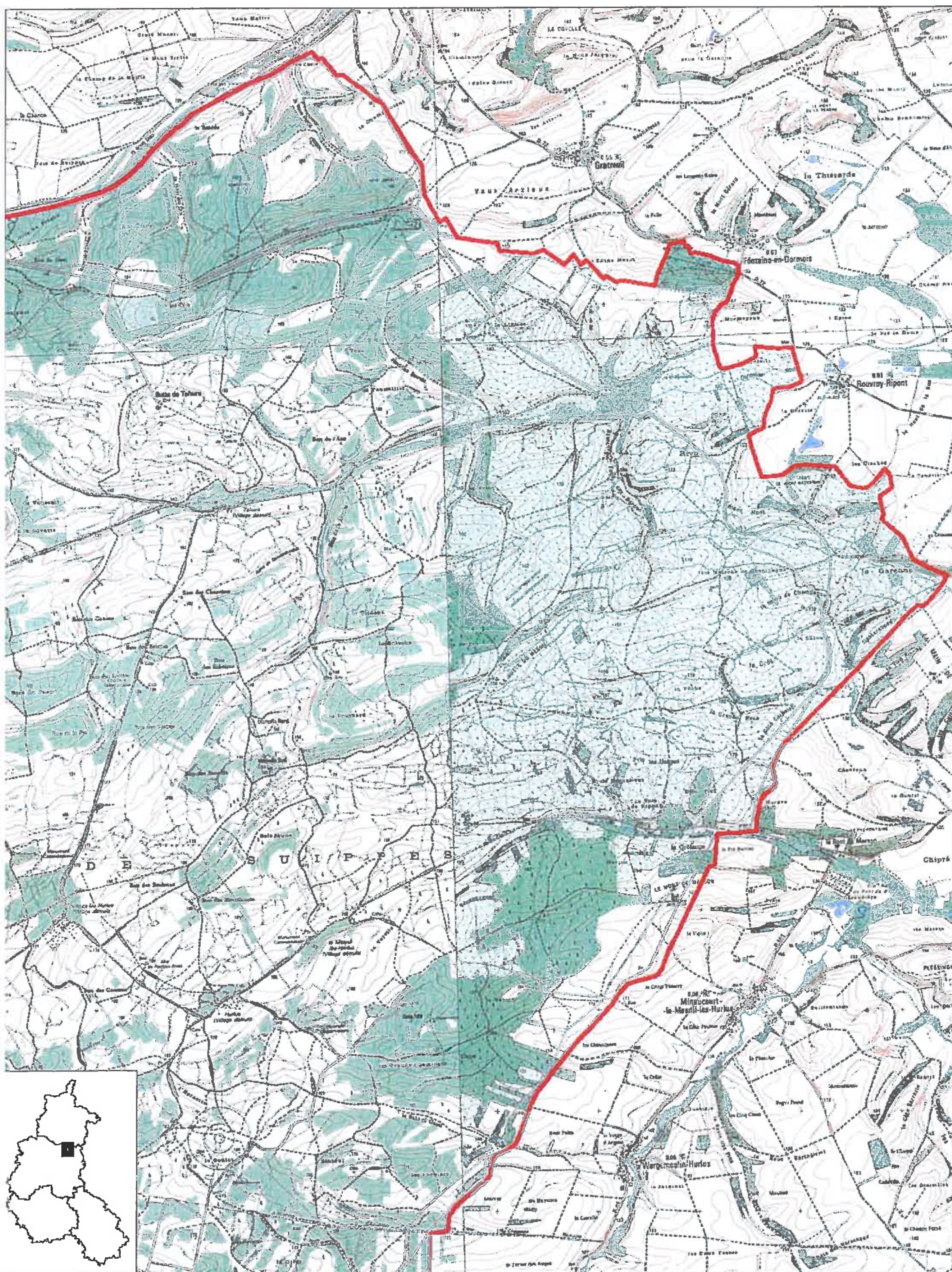
Sources / Bibliographies

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
Carex pulicaris	3731		A					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
Diplotaxis muralis	613		A					
Euphorbia seguieriana	3432		A					
Dicotylédones G-P								
Lathyrus nissolia	3731		A					
Linum leonii	613		B					
Orobanche major	3432		B					
Orobanche teucriti	3432		B					
Pyrola chlorantha	425		C					
Dicotylédones Q-Z								
Sisymbrium supinum	613		B					
Insectes								
Lépidoptères								
Arethusana arethusa		L						
Chazara briseis								
Coenonympha glycerion								
Hipparchia semele								
Iphiclides podalirius								
Lycaena hippothoe								
Maculinea alcon rebeli								
Maculinea arion								
Melitaea cinxia								
Melitaea phoebe								
Mellicta aurelia								
Mellicta parthenoides								
Pseudophilotes baton								
Strymonidia pruni								
Orthoptères								
Calliptamus italicus		L						
Chrysochraon brachyptera								
Decticus verrucivorus								
Ephippiger ephippiger								
Metrioptera brachyptera								
Myrmeleotettix maculatus								
Oedipoda caerulea								
Platycleis albopunctata								
Tetrix mutans								
Règne animal								
Mammifères								
Lutra lutra						1984		
Mustela putorius								
Neomys fodiens								
Oiseaux								
Burhinus oedicephalus		R						
Caprimulgus europaeus		R	B					
Columba oenas		R						
Jynx torquilla		R						
Lanius collurio		R						

<i>Lanius excubitor</i>		R						
<i>Lullula arborea</i>		R						
<i>Oenanthe oenanthe</i>		R						
<i>Phylloscopus bonelli</i>		R						
<i>Saxicola rubetra</i>		R						
<i>Tetrax tetrax</i>		R						
<i>Upupa epops</i>		R						
Reptiles								
<i>Lacerta agilis</i>								

PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



Surface (ha) : 13720

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

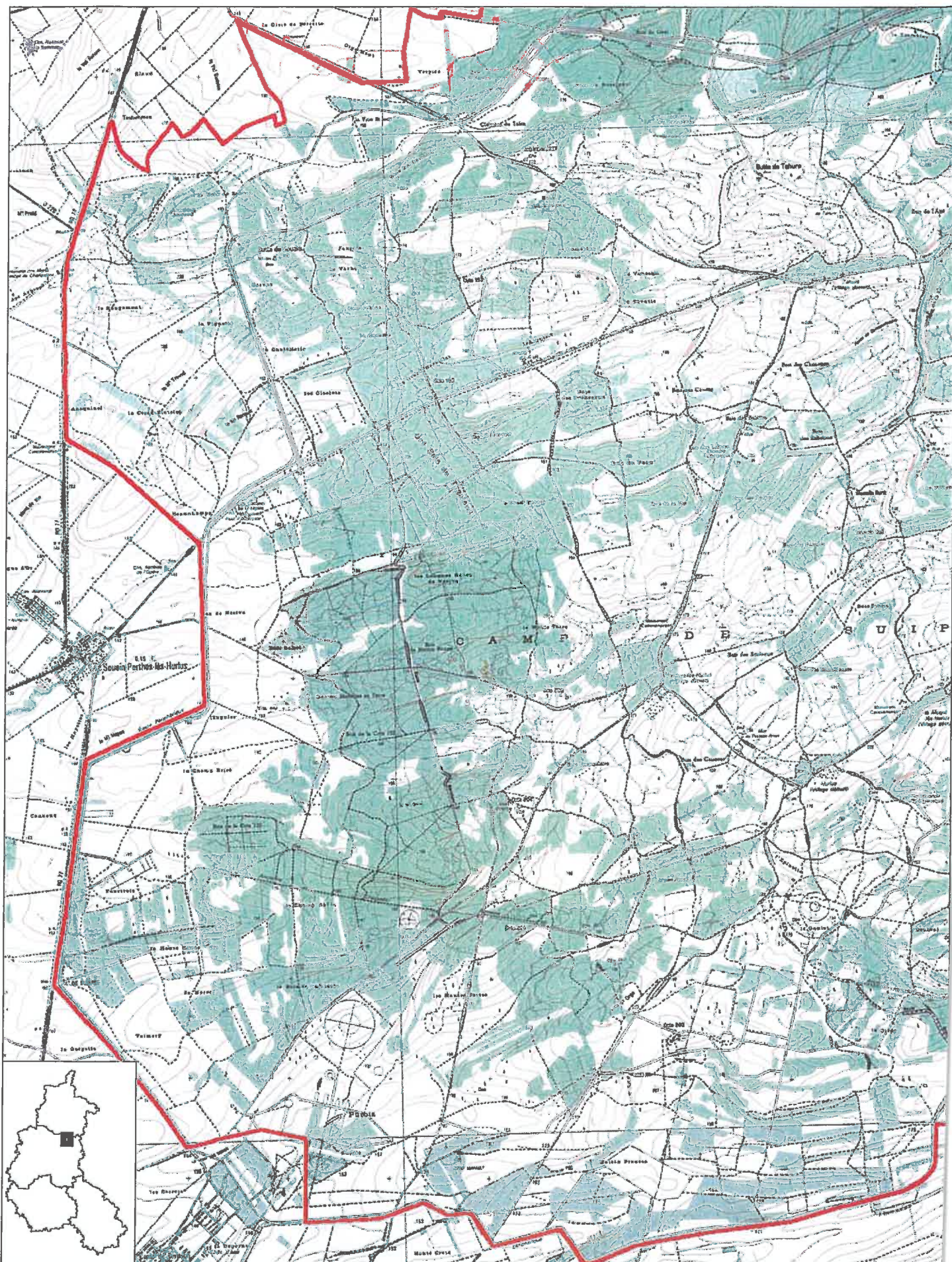
DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 2

N° de carte IGN : 2912 E, 2913 E, 3012 O

Novembre 2002

PELOUSES ET BOIS DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



Surface (ha) : 13720

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Planche 2 sur 2

N° de carte IGN : 2912 E, 2913 E, 3012 O

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Pelouses et bois du camp militaire de Suippes

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **pelouses et bois du camp militaire de Suippes**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le Patrimoine Naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

**Communes de Cernay-en-Dormois, Fontaine-en-Dormois, Gratreuil,
Laval-sur-Toube, Massiges, Minaucourt-Le-Mesnil-les-Hurlus,
Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe,
Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Wargemoulin-Hurlus, Manre**

Départements de la Marne et des Ardennes

Pelouses et bois du camp militaire de Suippes

Znieff n° 210001121

Un vaste écosystème typique de la Champagne crayeuse

Les savarts, sortes de pelouses rases dominées par diverses graminées adaptées aux sols crayeux (brome dressé, brachypode penné, fétuque ovine), occupaient autrefois une grande partie du finage de la Champagne crayeuse. Leur régression débute au 19^e siècle lorsque l'on décida de les reboiser en pins (pins noirs et pins sylvestres). Ils ne subsistent guère sur de grandes étendues que dans les Camps militaires, comme à Suippes. Néanmoins les pinèdes, d'origine humaine (plantées) ou spontanée (par implantation naturelle des pins), constituent un milieu biologique remarquable ; elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments du savart, diverses espèces végétales liées aux pins ainsi que d'autres espèces issues des bois feuillus.

Le camp militaire de Suippes est le plus vaste de la Champagne ; il comprend, sur près de 14 000 hectares, de vastes savarts entrecoupés de broussailles calcicoles et de pinèdes variées. Le camp est traversé par une petite rivière et des ruisseaux bordés par des bois humides et des petits marais. D'autres biotopes sont à noter : prairies, zones érodées et petits éboulis peuplés par une végétation pionnière...

On y compte plus d'une dizaine de plantes rares et/ou protégées et caractéristiques de la Champagne crayeuse, en voie de disparition suite aux multiples défrichements qu'a connu cette région naturelle, notamment :

- dans les savarts, des orchidées, l'euphorbe de Séguier, l'orobanche élevée (espèce très menacée et en très forte régression), l'orobanche de la germandrée...

L'**orobanche élevée** est une plante parasite, qui vit aux dépens notamment des centaurées. De 20 à 70 cm de hauteur, poilue et glanduleuse, sa tige robuste est jaunâtre ou rougeâtre et ses fleurs, en épi plus ou moins dense, sont de couleur rose ou jaune pâle. Elle est très rare dans le département, en très forte régression et protégée au niveau régional.



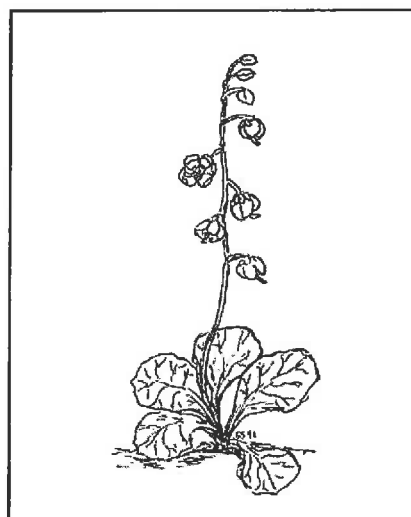
- au niveau des petits éboulis, le sisymbre couché, le diplotaxis des murs, le lin français (espèce subatlantique, en régression considérable dans la région et menacée de disparition à moyen terme)

Le **lin français** encore appelé **lin de Léon**, aux magnifiques fleurs bleues épanouies en mai et juin, est propre aux gazons ras ensoleillés des terrains calcaires et crayeux. Relativement répandu au siècle dernier dans l'Aube, il y est devenu très rare. Il est protégé au niveau régional et menacé de disparition à moyen terme.



- dans les pinèdes la goodyère rampante, la pyrole à fleurs verdâtres (seule région, avec l'Alsace, où cette espèce est recensée en plaine).

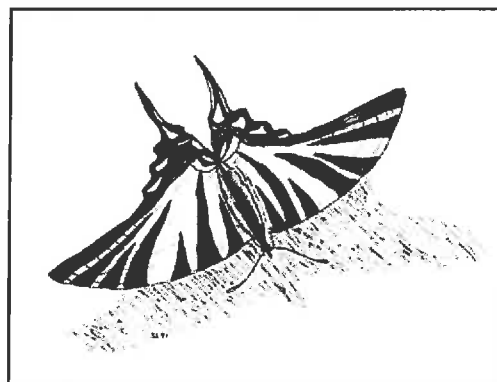
La **pyrole verdâtre** est une petite plante aux curieuses fleurs blanchâtres. Elle croît uniquement sur les épais tapis de mousses recouvrant les sous-bois des pinèdes. Toujours rare en France, elle est très rare dans toute la Champagne-Ardenne où elle est protégée.



Une faune d'un intérêt exceptionnel

La variété des papillons est exceptionnelle avec 67 espèces différentes, dont une quinzaine d'espèces rares : l'azuré du serpolet (qui bénéficie d'une protection nationale), l'azuré de la sarriette, de l'azuré de la croissette, le flambé, le grand damier, le fadet de la mélisse, du cuivré écarlate, de l'ermite (espèce très rare en plaine)... Une dizaine d'espèces de sauterelles et criquets fréquentant le site sont considérées comme rares au niveau régional, avec par exemple le criquet italien, l'oedipode bleu, le plactycléris à taches blanches, etc.

Le **flambé** est l'un des papillons diurnes les plus connus, par sa grande taille et ses couleurs éclatantes. Sa chenille vit sur les prunelliers, croissant dans les broussailles, notamment au niveau des pelouses sèches. Le maintien de ce magnifique papillon passe donc par le maintien des biotopes où vit sa chenille.



La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. Ainsi, sur les 114 espèces d'oiseaux recensées sur le site, onze sont considérées comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrits sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, avec notamment un très bel oiseau, la huppe fasciée, en régression préoccupante, l'outarde canepetière, autrefois un des oiseaux les plus représentatifs de la Champagne crayeuse et en déclin catastrophique aujourd'hui, le pouillot de Bonelli, le plus méridional des pouillots régionaux (nicheur très rare et en régression), l'engoulevent d'Europe, le tarier d'Europe, le torcol fourmilier (nicheur rare en régression), la pie-grièche grise (nicheur peu commun), l'alouette lulu, le traquet motteux (nicheur très rare).

Bien que proche parent des pics, le **torcol fourmilier** ne taille pas le bois. Court sur pattes, de la taille d'une grande fauvette, il a un plumage gris brun moucheté avec des raies sombres sur le dos. Il se nourrit exclusivement d'insectes et aime particulièrement les fourmis qu'il attrape avec sa langue collante. S'il se sent menacé, le torcol exécute la manœuvre qui lui a valu son nom : ses plumes se hérissent (formant même une petite huppe sur la tête), il déploie sa queue, ramène ses ailes, roule des yeux et se tortille le cou dans tous les sens.

(dessin de Jean-Marie MICHELAT)

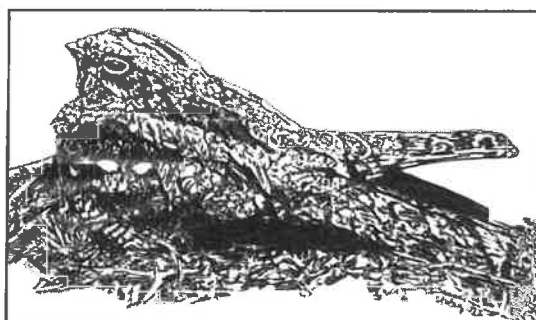


Une protection et une gestion possibles

L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité. C'est le premier camp militaire français susceptible d'intégrer le réseau Natura 2000 (en cours d'officialisation au ministère).

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause ce même intérêt, ici notamment le défrichement et l'enrésinement..

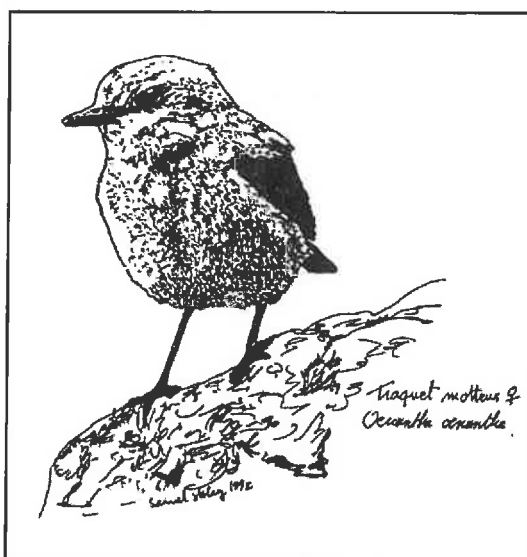
L'engoulevent d'Europe, est un oiseau rare dans nos régions, inscrit sur la liste rouge. Les pelouses plus ou moins arborées et les pinèdes claires constituent le biotope de prédilection de ce migrateur. De mœurs nocturnes, il est difficilement observable.



Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur avec la conservation d'un patrimoine irremplaçable. Il présente aussi un intérêt cynégétique évident de par le gibier qu'il renferme.

Le **traquet motteux** est un passereau qui fréquente les lieux découverts à végétation basse de buissons et d'herbes : pelouses, champs, carrières. Ses effectifs sont en diminution. Ce migrateur transsaharien est signalé, pour notre région, comme nichant uniquement en Champagne crayeuse, surtout sur les terrains militaires. Ce nicheur très rare est inscrit sur la liste des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne.



2.1.3.2. SIC

Les Sites d'Intérêt Communautaire désignent des zones intégrées dans le réseau européen de sites naturels ou semi-naturels NATURA 2000, étant identifiées par leur valeur patrimoniale par la faune et la flore qu'elles contiennent.

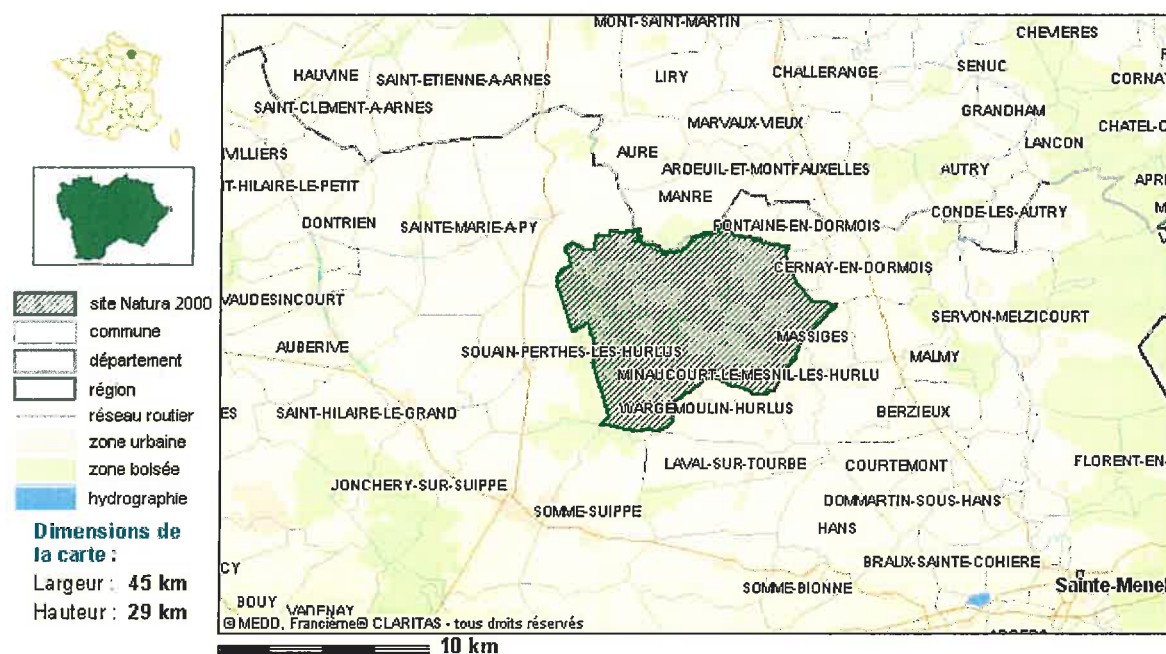
L'objectif est de maintenir la diversité des milieux tout en tenant compte des besoins des populations animales et végétales dans une optique de développement durable.



Fiche du site FR2100259: SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



[accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [marne](#) > [site fr2100259](#)



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100259
Appellation : SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 12/2003
Historique : Date de proposition comme SIC : 02/2004

Localisation

Département : Marne
Superficie : 7929 ha
Altitude minimale : 142 m
Altitude maximale : 203 m
Région biogéographique : Continentale

Description

Le camp militaire de Suippe est un des quatre grands camps de la Champagne crayeuse. Il constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures. Il est devenu un terrain militaire à la suite de la première guerre mondiale ; depuis la végétation y évolue naturellement.

Les pelouses calcaires sur craie couvrent de vastes surfaces. Les fruticées tendent à gagner de l'importance au détriment des pelouses. De grands secteurs sont couverts par du pin sylvestre et du pin noir.

Le camp est traversé par une petite rivière et ses affluents. Les rives sont bordées de boisements à dominance de frêne.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	34 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Pelouses sèches, Steppes	30 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Types d'habitats présents

% couv. SR⁽¹⁾

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

C

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)
(*sites d'orchidées remarquables)*

B

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

C

Espèces présentes : Mammifères

PR⁽²⁾

Loutre (*Lutra lutra*)

D

Espèces présentes : Plantes

PR⁽²⁾

Braya chouchée (*Sisymbrium supinum*)

D

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

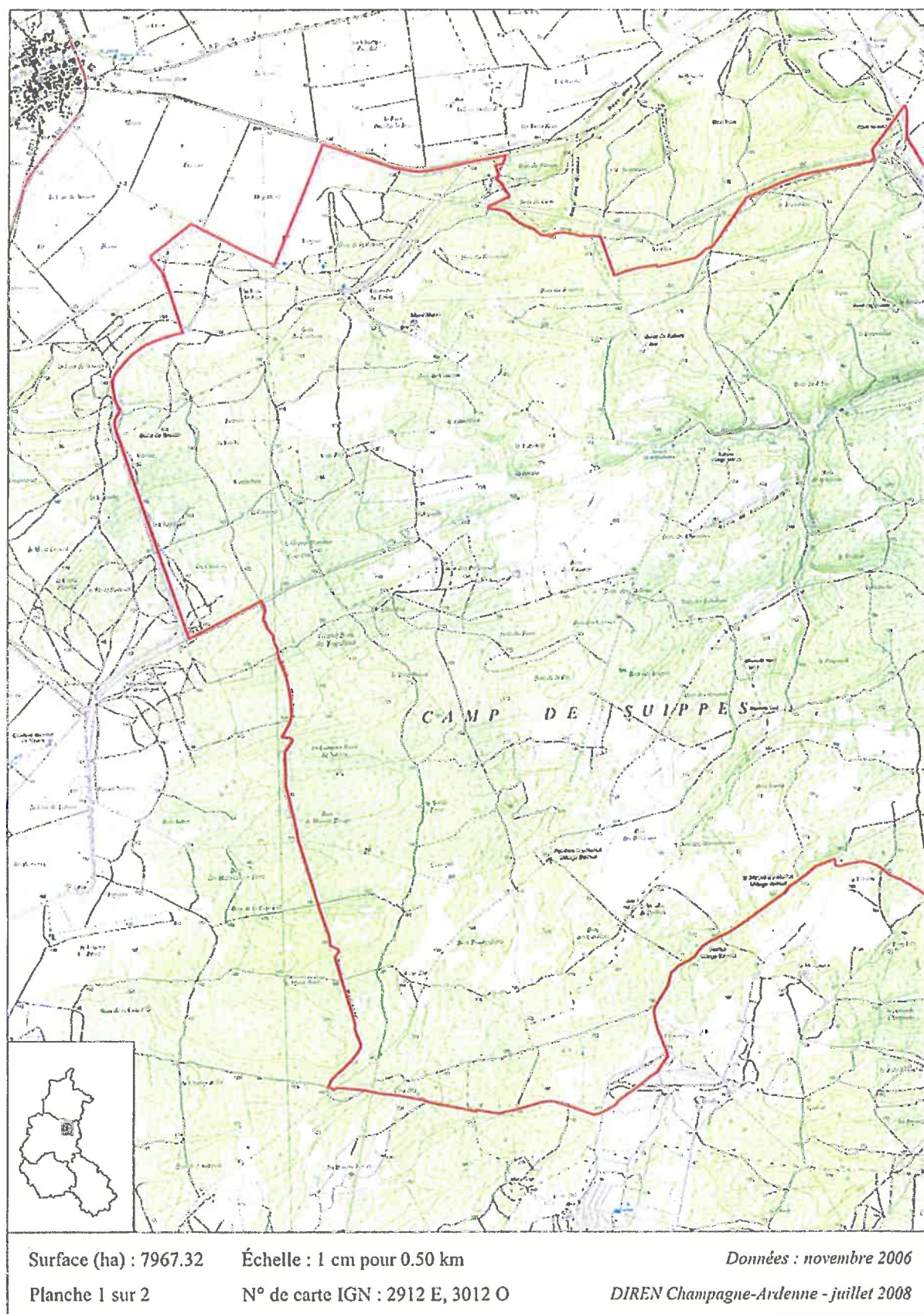
***Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 15 juin 2004.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

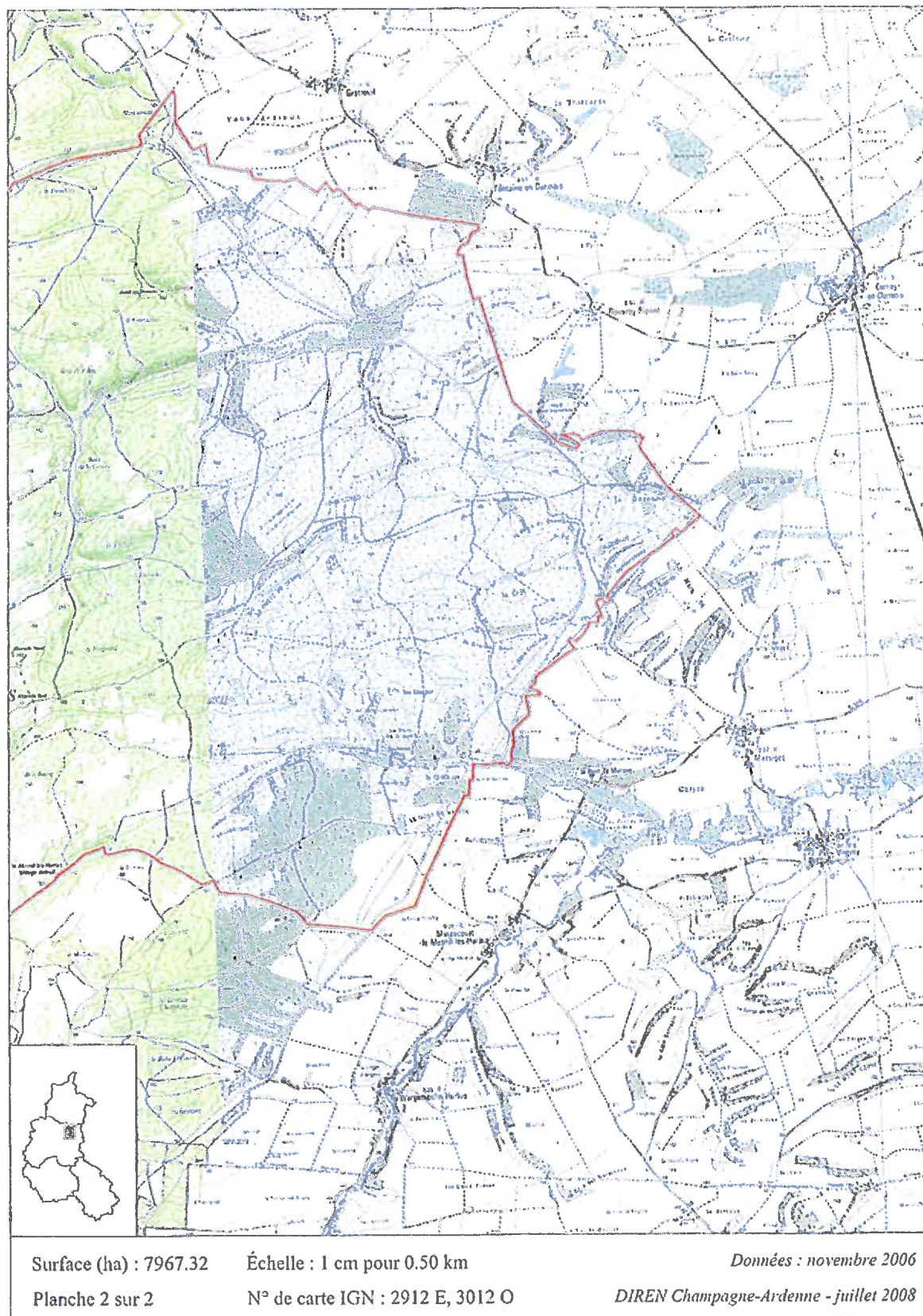
FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100259

SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



FICHE NATURA 2000 - SIC FR2100259

SAVART DU CAMP MILITAIRE DE SUIPPES



2.1.4 Les flux

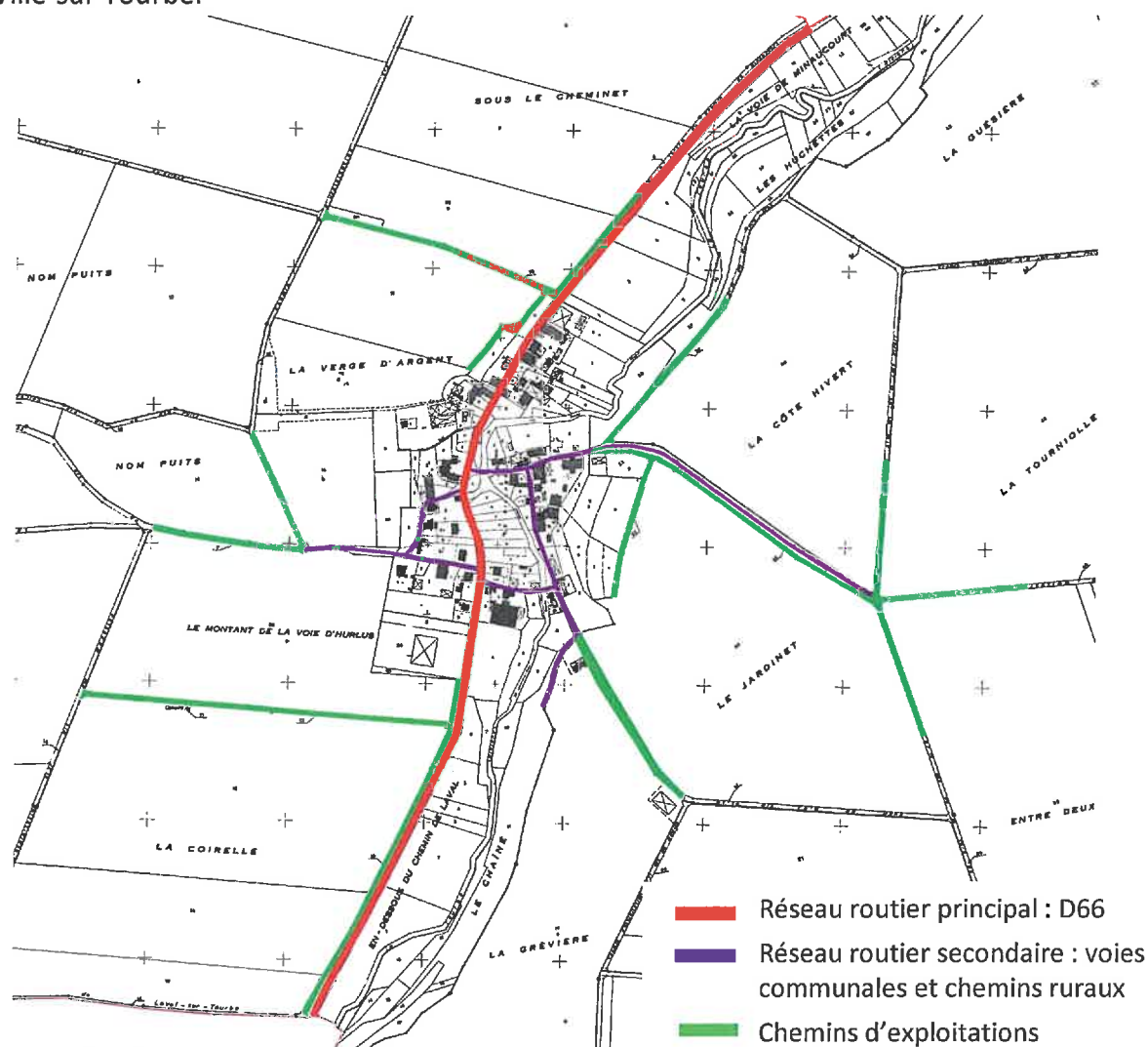
La commune de Wargemoulin-Hurlus est caractérisée par le nombre important de routes présentes sur son territoire, même dans sa partie naturelle à l'Est.

Nombreux sont les chemins d'exploitation sur l'ensemble du territoire communal.

Dans cette partie forestière, les routes sont des ramifications de départementales se trouvant plus au Nord. Elles traversent le territoire communal dans sa largeur, du Nord au Sud.

Néanmoins, le réseau routier principal est uniquement constitué de la Départementale 66 qui traverse le village et longe la Tourbe, à l'Est du territoire.

La D66 permet de rejoindre Somme-Tourbe ainsi que l'autoroute de l'Est, plus au Sud. Vers le Nord, elle permet notamment aux habitants de la commune de rejoindre la commune de Ville-sur Tourbe.



La commune de Wargemoulin-Hurlus est donc bien desservie. Néanmoins, la gare la plus proche est à Sainte-Menehould, obligeant la population communale à parcourir plus de 15 kilomètres pour voyager en train.

Prise en compte des projets routiers départementaux dans le projet d'élaboration de la carte communale

Il n'y a pas, à ce jour de projets routiers départementaux programmés à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune de : Wargemoulin

Prise en compte des enjeux de prévention des nuisances concernant les zones d'extension d'urbanisation projetées, le long de RD existantes ou projetées.

Le Conseil Général a défini en fonction du classement des routes départementales des recommandations de marges de recul pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures hors agglomération. Il est donc recommandé de définir le zonage des parcelles urbanisables en intégrant les principes suivant :

Pour toutes les zones situées le long de la RD 66, section VERTE (voie du Réseau Départemental d'Accompagnement Local), l'application d'une marge de recul de l'urbanisation de 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

Le trafic tous véhicules de l'itinéraire décrit en R.D.A.L., et en A.R.D., de la RD 66 est de 250 à 500 véhicules/j.

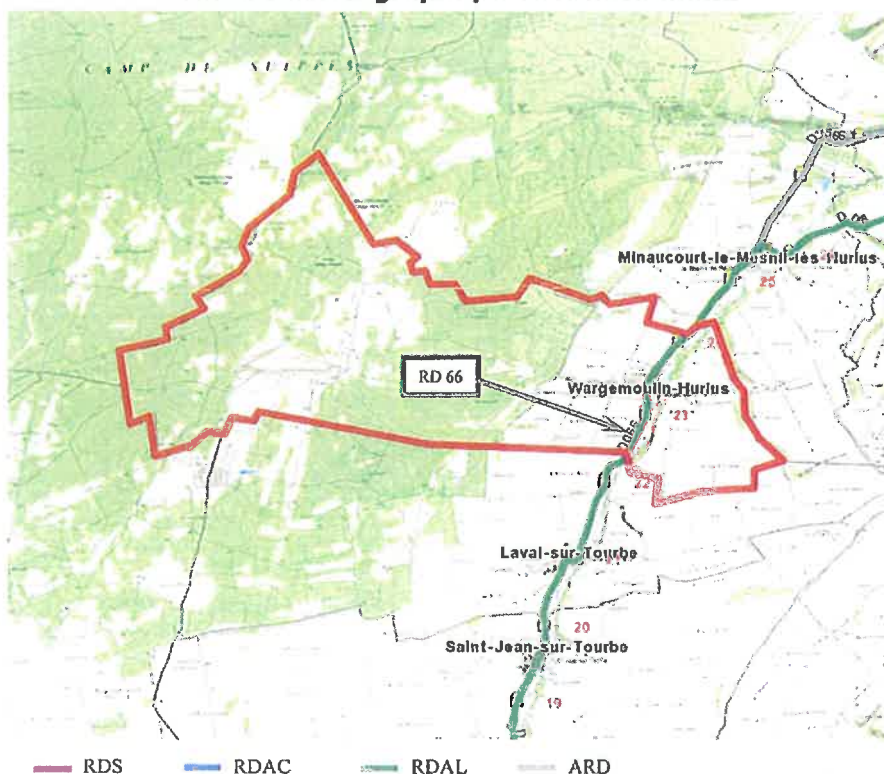
Documents exploités

Contenu du dossier :	Notice explicative	Plan des servitudes
	Règlement d'urbanisme	Projet d'aménagement
	Plan de zonage	Annexes
	Liste des servitudes	Plan du territoire communal

Réseau routier départemental concerné

RD Concernée(s) :	Classement	N°
	RDS	
	RDAC	
	RDAL	D66
	ARD	

Situation Géographique de la Commune



2.1.5 Les entrées de village

Les entrées de village sont très importantes. Elles sont la première image que l'on se fait d'une commune et constituent ainsi leurs « cartes d'identité ». Il est donc important qu'elles soient de qualité.

On dénombre deux entrées sur la commune de Wargemoulin-Hurlus. Elles sont situées sur la Départementale 66, respectivement au Nord et au Sud du village communal.

Il s'agit d'entrées ouvertes. En effet, aucun élément, qu'il soit naturel ou non, n'obstrue le champ de vision à l'Est comme à l'Ouest. Un large panorama est donc possible depuis ces deux entrées de village.

Ces entrées sont également agricoles puisque les premiers bâtiments que l'on découvre sont liés à la pratique de cette activité.



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

-  Départementale 66
-  Entrée de village
-  Entrée « ouverte »
-  Bâtiments agricoles

Entrée Nord



L'entrée Nord se caractérise par de vastes cultures de chaque côté de la Départementale 66 ainsi que par la présence d'un bâtiment agricole en avant du village.

A l'Est, la ripisylve encore dense au niveau de l'entrée de village, ne permet pas de voir les habitations.

A l'Ouest, la présence d'un coteau boisé ne permet pas non plus de distinguer les habitations qu'il camoufle.

Cette entrée est très végétale.

Entrée Sud

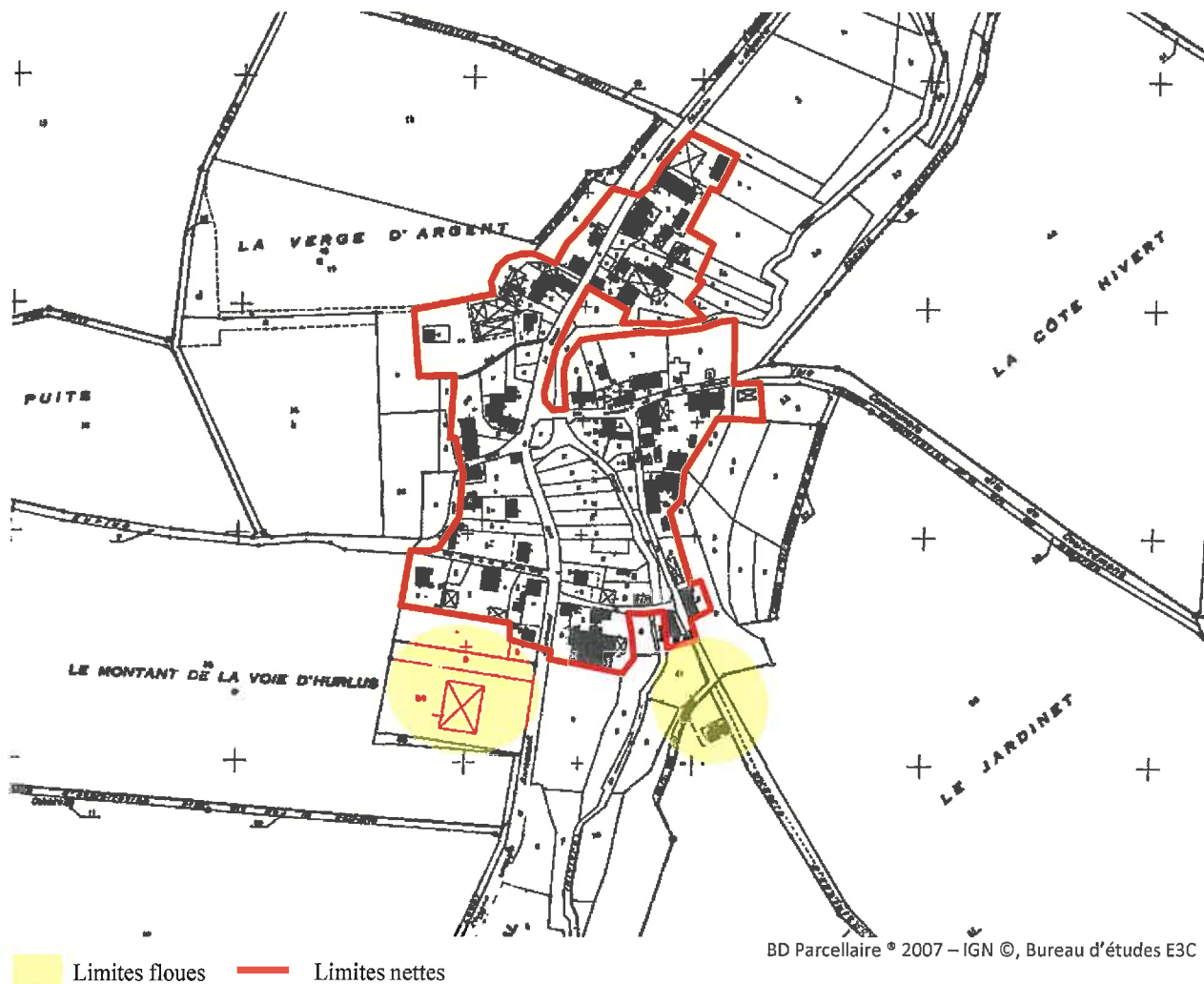


L'entrée Sud est ouverte mais son champ panoramique est limité à l'Est par la ripisylve. Elle ne permet pas d'élever le regard au-delà de cette limite naturelle. En revanche, à l'Ouest, les cultures s'étendent à perte de vue.

Tout comme l'entrée Nord, cette entrée est agricole avec la présence d'un hangar agricole à l'Ouest en avant du village. D'importants sapins à proximité immédiate du hangar permettent néanmoins d'atténuer le caractère agricole de cette entrée.

A l'Est, une ferme s'étend de la D66 à la ripisylve.

2.1.6 Les limites urbaines



Les limites urbaines sont la limite entre le territoire urbanisé (=le village) et la nature (=la grande culture, les prairies, les forêts...).

De façon générale, la limite urbaine du village est nette.

Cependant, au Sud de la commune, deux bâtiments agricoles se distinguent du noyau urbain. A cet endroit la limite urbaine est donc plus floue.

2.1.7 Les cônes de vues intéressants

Le village compte de nombreux cônes de vues de qualité. Ils sont principalement dus à la présence de la ripisylve de la Tourbe. On entend par cône de vue, les points de vue de qualité sur le paysage rural.

Ces cônes de vues sont également en direction du patrimoine rural de la commune : arbres singuliers, maisons de caractère, église et lavoir mais aussi vers les coteaux boisés.



- | | | |
|---|--|--|
| ● Patrimoine architectural rural | Ripisylve naturelle | A Cône de vue sur le relief |
| Coteaux boisés | Ripisylve aménagée | A Cône de vue sur la ripisylve |

L'église et le lavoir



Les Maisons de caractère



Les Coteaux boisés



La Ripisylve



Ripisylve aménagée



Ripisylve « naturelle »

2.1.8 Risques et servitudes

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le Code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

La liste de ces servitudes, dressée par décret en conseil d'état et annexée au Code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

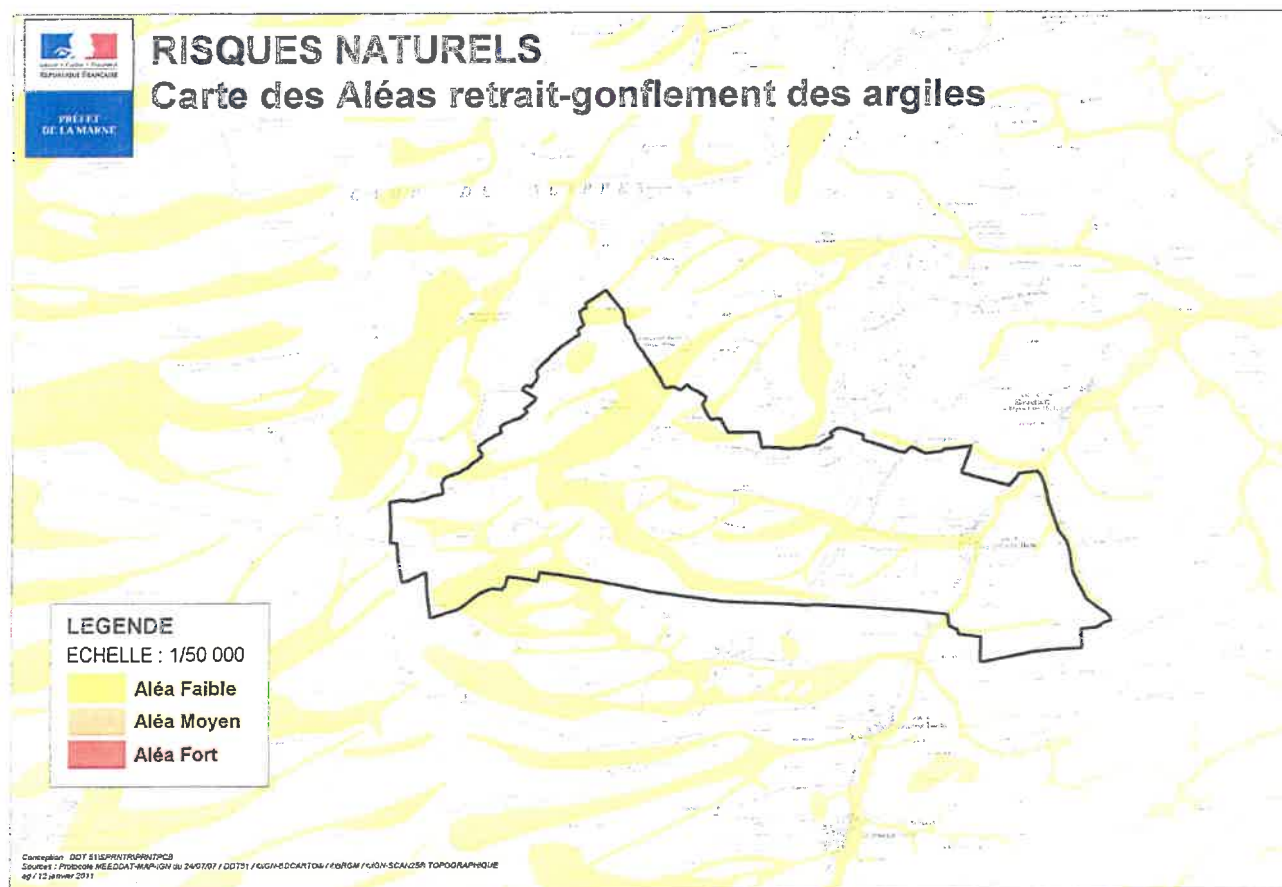
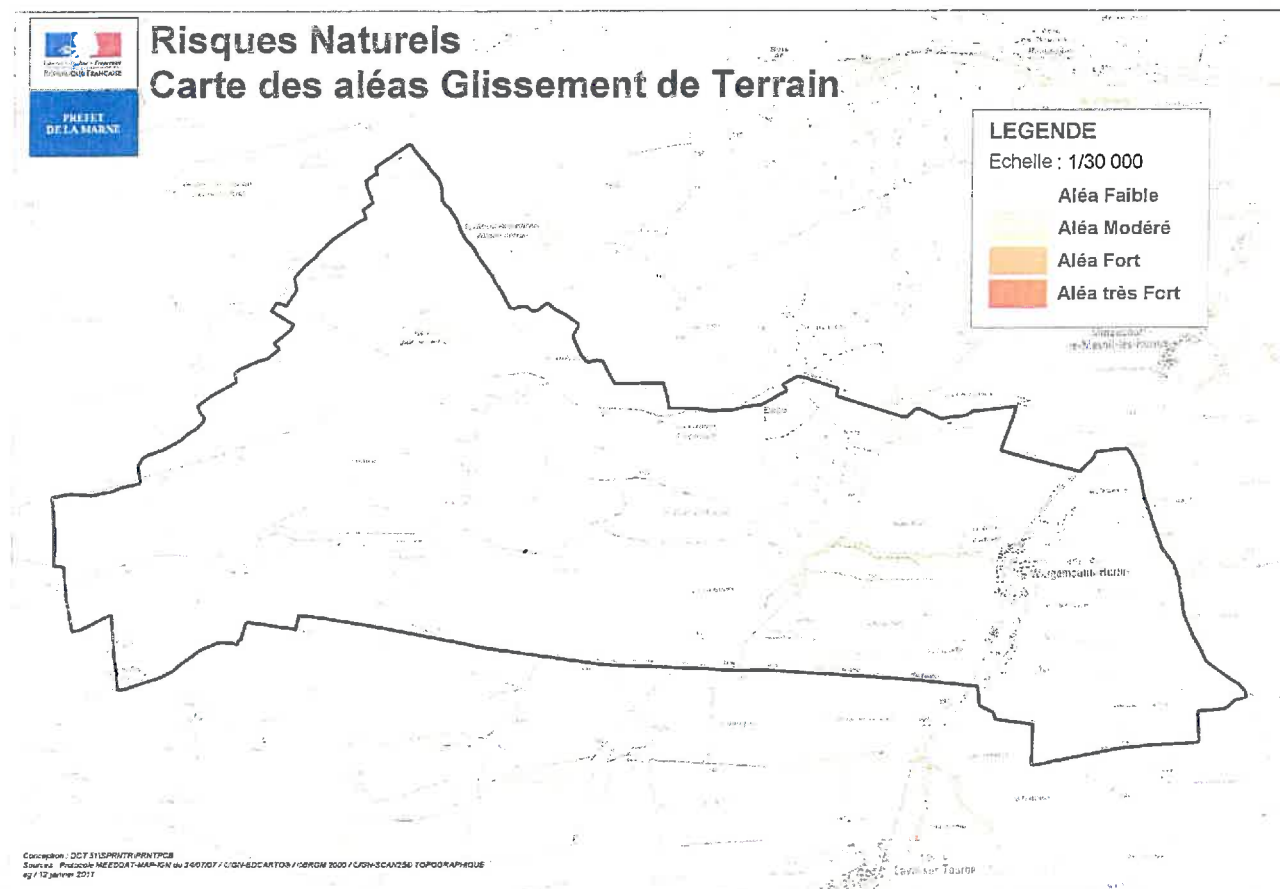
Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres de la carte communale.

La commune de Wargemoulin étant concernée par le risque glissement de terrain, la carte ne fait pas état d'un risque significatif de glissement de terrain, notamment sur les zones urbaines.

S'agissant du risque d'inondation, aucun élément de connaissance relatif à ce risque sur le territoire de cette commune. Cette dernière a fait l'objet d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de coulées de boue survenues en avril 1983 mais pour lesquelles il n'existe aucun élément de connaissance.

Par ailleurs, la commune est concernée par des aléas retrait-gonflement des argiles au 1/50000^{ème} provenant d'une étude du BRGM de 2008. L'ensemble des données descriptions et mesures de prévention relatives à ces phénomènes sont consultables sur le site internet www.argiles.fr (voir carte ci-dessous).



Emplacements réservés – P.I.G. – Servitudes d'utilité Publique – Plans d'alignement	Date de la décision (Joindre l'acte créatif)	Observations
Plans d'alignement - RD 66	30/01/1924	

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
EL 7	Circulation routière – Servitudes d'alignement (non reportées sur le plan faute de pouvoir disposer de plans cadastraux)	Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales. Effets principaux : Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâti. Route départementale : RD66	Edit du 16.12.1607, confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN). Décret du 25.10.1938 modifié par décret 61.231 du 06.03.1961 (CD). Décret 62.262 du 14.03.1964 modifié (voies communales). Plan approuvé le : 30/01/1924	Circonscription des infrastructures et du Patrimoine Nord Est 37 rempart du Nord BP 18 51601 SUIPPES CEDEX
I 4	Electricité – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élégage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et B	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994	EDF GDF Service Reims Champagne 2 rue Saint-Charles 51095 REIMS CEDEX (ouvrages de distribution d'électricité et de gaz)
PT 3	Télécommunication – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports.	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Direction régionales de France Télécom Unité Régionale de réseaux Champagne-Ardenne 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cedex

		Au réseau interurbain Présence des câbles Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des TRN	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programmation 150 avenue Malraux BP 9010 57037 METZ CEDEX 01
		Au réseau national Présence des câbles souterrains Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des TRN	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	Centre des Câbles des TRN de Reims 1 allée P. Halary ZI Nord-Est 51084 REIMS CEDEX
T 7	Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur 50 m hors agglomération 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 juillet 1990.	Direction de l'Aviation Civile Nord-Est Délégation Territoriale Lorraine Champagne Ardennaise – Aéroport de Metz-Nancy-Lorraine BP 16 57420 GOIN District aéronautique Champagne-Ardenne BP 031 51450 BETHENY Région Aérienne Nord-Est (RANE) Section Environnement Aéronautique – VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR

Les sites archéologiques

Sur le territoire de la commune de Wargemoulin, 12 sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés : médiéval/moderne (2), et pré/protohistorique (10). Ceci ne représente que l'état actuel de nos connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur ce territoire.

Pour cette commune, tous les travaux d'aménagement dépassant 3000 m² devront être examinés par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont les suivants :

- Livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive).
- Loi du 15 juillet 1980 (articles 322.1 – 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques).
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- Articles R.111 .3.2. du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

Titre minier

La commune de Wargemoulin est couverte par un titre minier dont la société Lundin International est l'actuel titulaire, à savoir :

- Le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de l'Est Champagne » accordé par arrêté ministériel du 10 septembre 2009 (Journal Officiel du 24 octobre 2009) pour une durée de 5 ans sur une superficie de 2 698 km².
- A l'expiration de la période de validité de ce permis, la société Lundin International est susceptible de demander l'attribution d'une concession circonscrite à la zone concernée par un gisement d'hydrocarbures qui serait découvert sur le permis pour une durée d'au-moins 25 ans.

Les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures et les concessions de mines d'hydrocarbures (les « titres miniers ») sont soumis au Code Minier, lequel autorisent leur titulaires à effectuer tous travaux nécessaires à la recherche et à l'exploitation de gisements d'hydrocarbures dans le périmètre couvert par ces titres miniers.

En particulier, les titulaires sont autorisés à occuper les terrains nécessaires à la recherche ou à l'exploitation des gisements miniers et à y implanter les installations qui sont indispensables à cette exploitation. Suite à la découverte d'un gisement sur la zone de recherche, Lundin International procède soit à l'acquisition en propriété de la parcelle d'implantation de la plateforme pétrolière, soit (le plus souvent) prolonge les conventions d'occupation temporaire de terrain passées avec les propriétaires et/ou exploitants. Par ailleurs le Code Minier (art. 71 à 73) prévoit au profit du titulaire du titre minier, lorsque

nécessaire, des possibilités d'occupation particulières des terrains nécessaires à l'exploitation ou l'octroi de servitudes d'occupation et de passage.

Enfin, les travaux et installations sont assujettis aux prescriptions du décret d'octroi de la concession et à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Des arrêtés préfectoraux viennent réglementer chaque plateforme concernée et imposer les contraintes et servitudes en termes, notamment, de règles de construction, périmètres de sécurité entre les installations pétrolières et les routes, ERP ou immeubles de quelque nature que ce soit. Il faut également tenir compte de la circulation (réglementée par l'arrêté d'ICPE) de véhicules lourds, camions citerne etc qu'implique l'exploitation d'une telle installation quotidiennement. Par ailleurs compte tenu de l'existence de rejets de gaz à l'atmosphère, la réglementation environnementale amènera probablement les opérateurs à mettre en place des torches vives sur certains puits, avec toutes les contraintes y afférant.



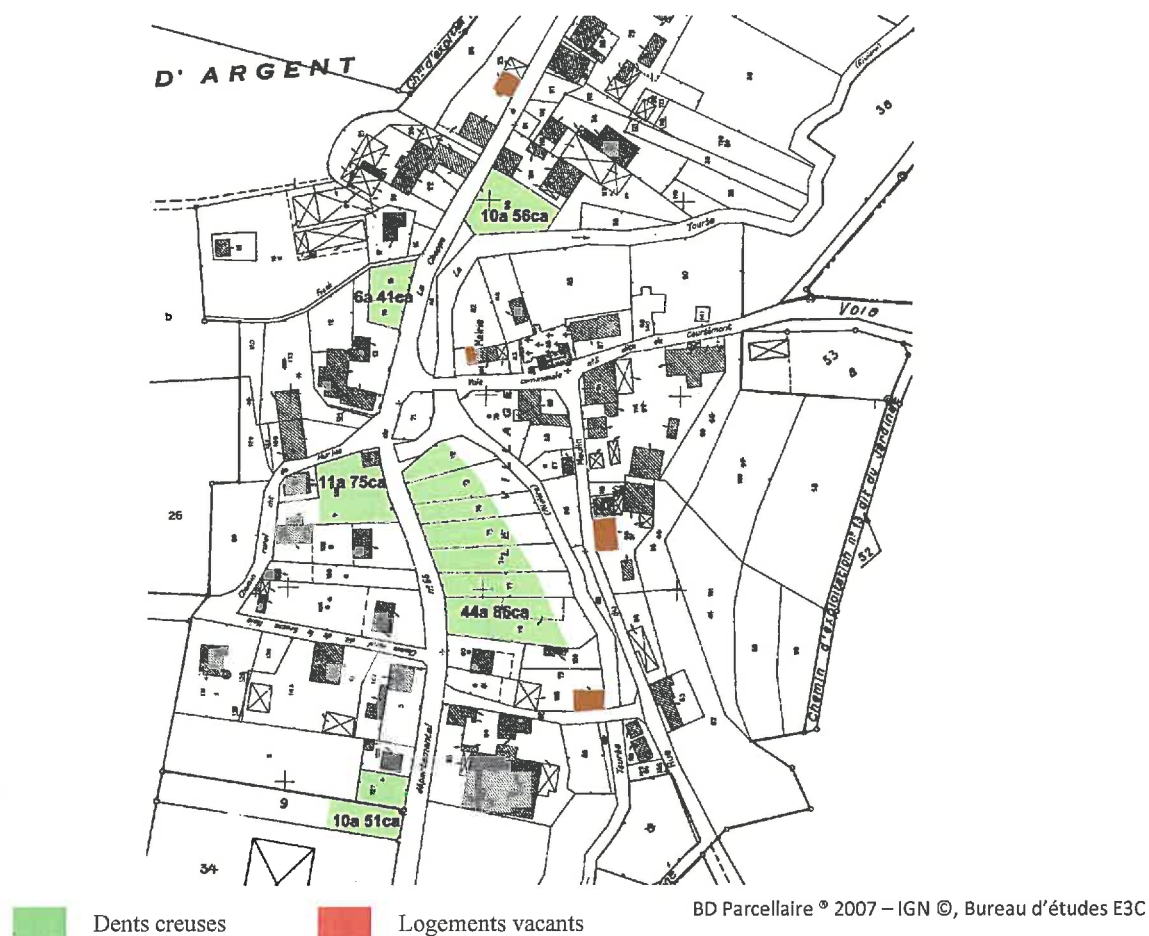
2.2 Les composantes urbaines



-  Le village
-  Territoire naturel
-  Éléments isolés (Bâti agricole)

BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

2.2.1.2 Dents creuses et logements vacants



On compte un grand nombre de dents creuses dans le village.

La superficie de dents creuses est de 84a 09ca

Les dents creuses sont dispersées dans le village.

- Une dent creuse est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

Sur Wargemoulin-Hurlus, 4 logements sont vacants à l'heure actuelle.

- Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants:
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

2.2.1.3 Typologie du bâti ancien et récent

Les maisons, anciennes ou récentes, sont le plus souvent des propriétés avec parcelles. Concernant les fermes, il s'agit de complexes constitués de plusieurs bâtiments.

On ne retrouve pas d'unité architecturale dans le village. La diversité est aussi importante dans les constructions récentes que dans les constructions anciennes.

Les maisons anciennes sont composées de matériaux très différents tels que la brique, la pierre et la gaize.

Les constructions plus récentes sont caractérisées par des toits et volets plus sombres mais des murs au crépi plus clair. Cependant, ces constructions récentes adoptent parfois des styles architecturaux complètement différents.

Les fermes, quant à elles, unissent plusieurs typologies puisqu'y sont présents bâti d'habitation (en béton simple le plus souvent), et bâtiment d'exploitation (en taule ou en bois).

Habitat récent

Pavillons en milieu de parcelle



Corps de ferme



Habitat Ancien

Habitations de caractère en briques



2.2.2 Les éléments isolés



BD Ortho® 2005 – IGN ©, BD Parcellaire ® 2007 – IGN ©

-  Le village
-  Territoire naturel
-  Éléments isolés (Bâti agricole)

Seulement deux éléments sont isolés du village communal par la ripisylve et les talus la jouxtant. Néanmoins ils sont rapidement accessibles depuis le village via les chemins d'exploitation.

Le premier, le plus proche du village est un bâtiment agricole. Il se trouve le long du chemin d'exploitation N° 14 (dit Voie de Hans) juste après le passage de la ripisylve.



Le second est situé à l'intersection du chemin d'exploitation N° 14 (dit Voie de Hans) et du chemin d'exploitation n° 21 (dit Du Bouya). Il s'agit d'un hangar agricole permettant le stockage de la paille.



2.2.3 Parc de logements

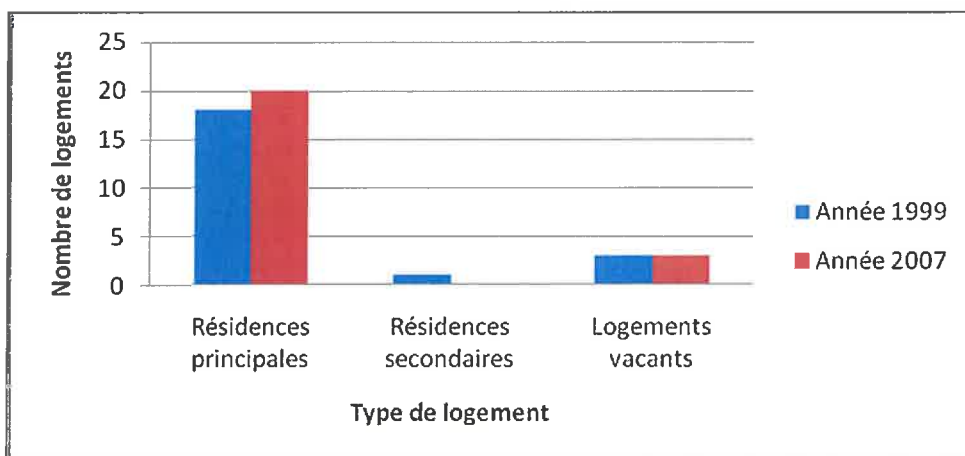
- **Évolution et composition du parc**

Les résidences principales sont conçues pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales.

Les résidences secondaires sont des logements utilisés pour des vacances, week-end, loisirs...

Les logements vacants sont ceux sans occupants, disponibles à la vente ou à la location.

Evolution des types de logements sur la commune de Wargemoulin-Hurlus



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

De façon générale, entre 1999 et 2007, le nombre de logements n'a quasiment pas évolué : en 7 ans, la commune n'a accueilli qu'un logement de plus au sein de son village. Cette « stagnation » est dû au fait que l'augmentation du nombre de résidences principales (+2) a été compensée par la diminution presque équivalente du nombre de résidences secondaires (-1).

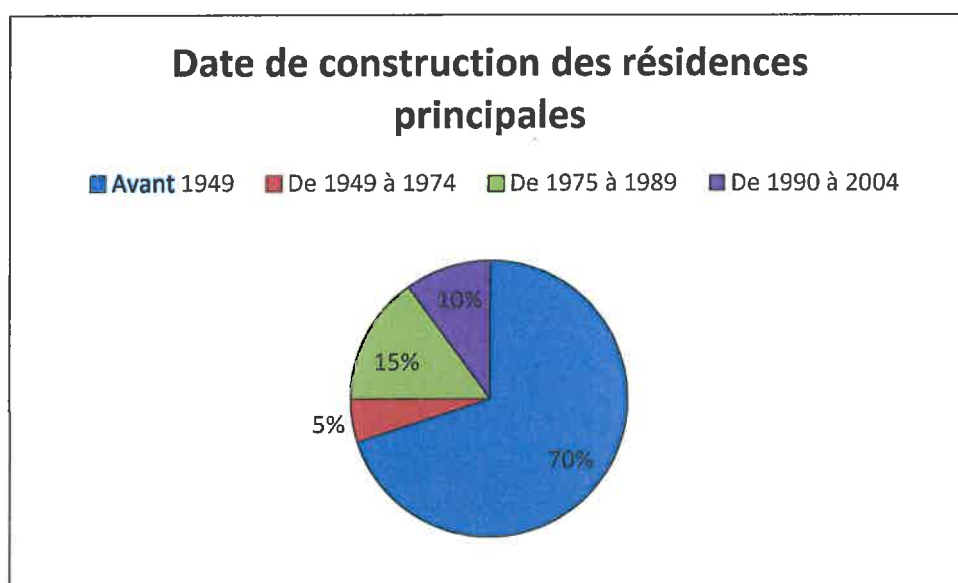
Aussi, les résidences principales au nombre de 18 en 1999, étaient de 20 en 2007. La commune qui possédait une résidence secondaire en 1999, n'en a plus en 2007. Quant aux logements vacants, leur nombre n'a pas évolué : ils sont toujours 3 en 2007.

La résidence secondaire étant devenue une résidence principale.

D'après les estimations réalisées par la commune de Wargemoulin-Hurlus, la commune compte aujourd'hui 25 logements par rapport à 2007, où elle en comptait 23. Le nombre de logements vacants a lui aussi augmenté passant de 3 en 2007 à 4 en 2011.

D'après les estimations de la commune, de 2007 à 2011, la commune a accueilli 3 nouveaux habitants, passant ainsi de 49 à 52. La mise à disposition de nouveaux logements semble avoir profité à ces nouveaux habitants. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition des logements vacants, leur nombre ayant augmenté.

- **Époque de construction**



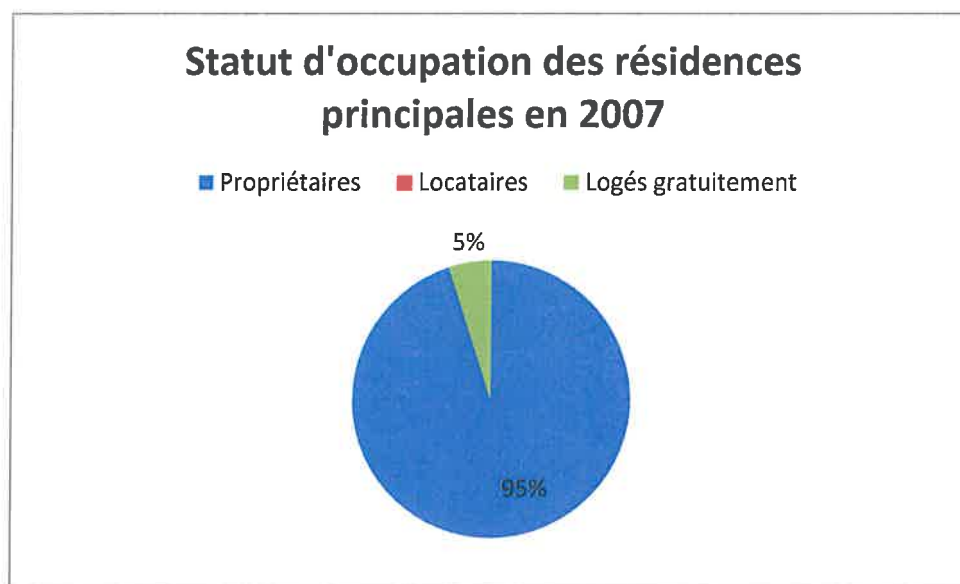
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

70% des résidences principales présentes sur la commune en 2007 ont été construites avant 1949. Cela représente 14 logements sur 20. Le rythme des constructions a été moins important sur les périodes allant de 1949-1974 (5 %) et de 1990 à 2004 (10%)

La diminution des exploitations agricoles et le départ de jeunes personnes expliquent ce ralentissement

En revanche, plus d' 1/6 des résidences principales aujourd'hui existantes sur la commune, ont été construites entre 1975 et 1989.

- **Statut d'occupation des résidences principales**



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, la majorité des occupants de résidences principales sont propriétaires (95%), soit 47 habitants sur 49. Sur ces 49 personnes, aucune n'est locataire. En revanche, la commune dénombre 2 personnes logées gratuitement.

En France, 58 % seulement de nos concitoyens sont propriétaires de leur logement, alors que ce taux avoisine les 70 % en moyenne dans un certain nombre de pays de l'Union européenne. La commune de Wargemoulin-Hurlus ne témoigne pas de ce constat.

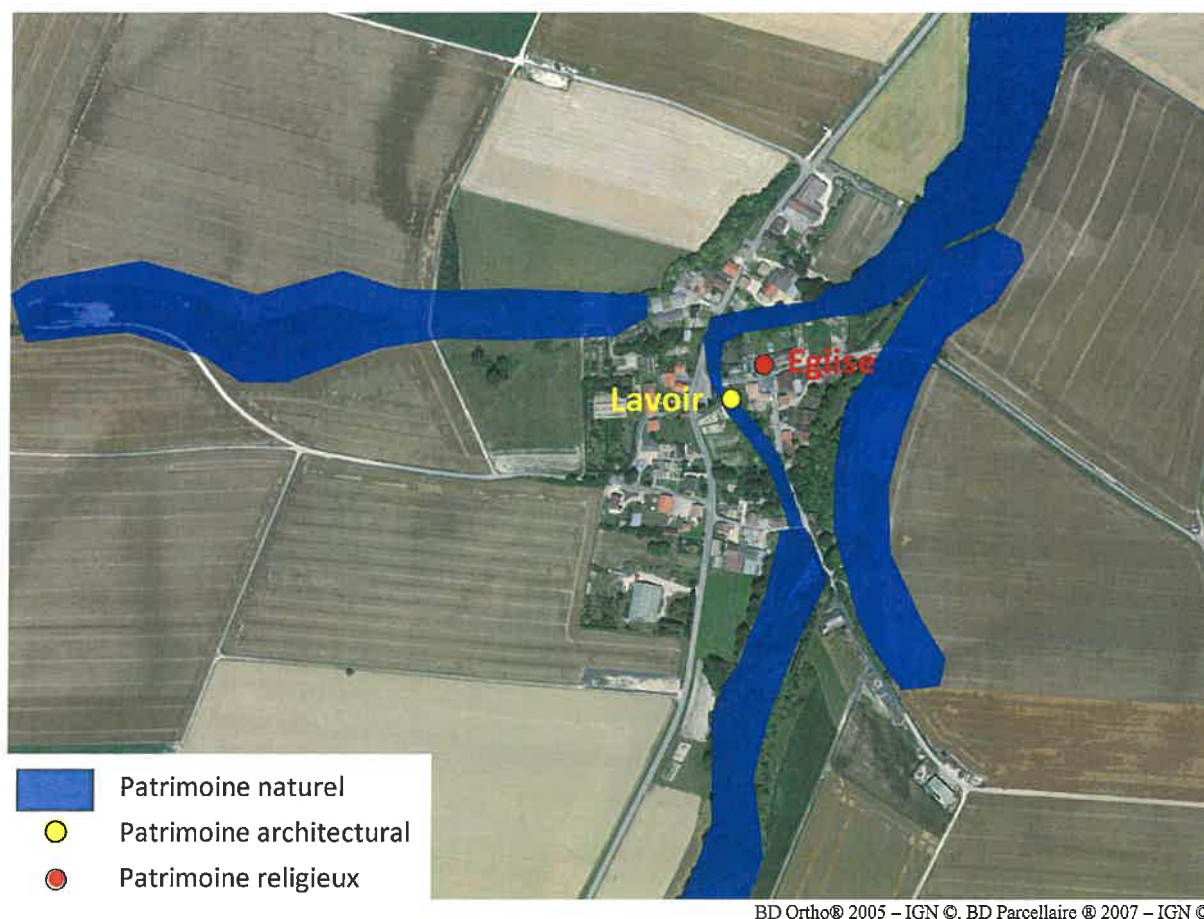
Contrairement aux idées reçues, la location peut s'avérer plus économique qu'un achat immobilier. En location, en dehors du loyer, des charges et de la taxe d'habitation, aucun autre frais n'est envisagé (en propriété, il faut prendre en compte le prix du logement, les frais de notaire, les frais d'hypothèque et de dossier, les travaux d'aménagement, les impôts fonciers,...). S'il peut être demandé au locataire de contribuer aux charges d'entretien, les gros travaux sont, eux, payés par le bailleur. Le loyer ne peut augmenter de façon exagérée, puisqu'il est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Un autre avantage de la location est, qu'au moment de louer, les frais se résument à payer la commission d'agence et un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer.

De plus, le fait d'être locataire permet d'être mobile. Il n'est pas nécessaire d'attendre de vendre le logement pour déménager ailleurs. La procédure est souple : il est nécessaire de résilier le bail et de respecter un délai de trois mois pour partir.

2.3 Le patrimoine naturel et bâti

« Notre patrimoine, protégé au titre des monuments historiques ou non, public ou privé, ne cesse de susciter intérêt, curiosité, respect, réflexion. Au-delà de sa dimension historique, il offre aussi des aspects culturels, esthétiques, qui soulignent son attrait et font de lui l'expression d'une mémoire où se rejoignent l'intelligence, le talent, la sensibilité, la foi, l'éclat d'une nation ou d'une région, l'œuvre d'une collectivité, le génie d'une entreprise, la notoriété d'une famille, les vertus d'une personne. » (Extrait d'un texte de la fondation du patrimoine).



Le patrimoine naturel dont hérite la commune de Wargemoulin-Hurlus est conséquent et exceptionnel.

Patrimoine naturel



Patrimoine architectural



Patrimoine religieux



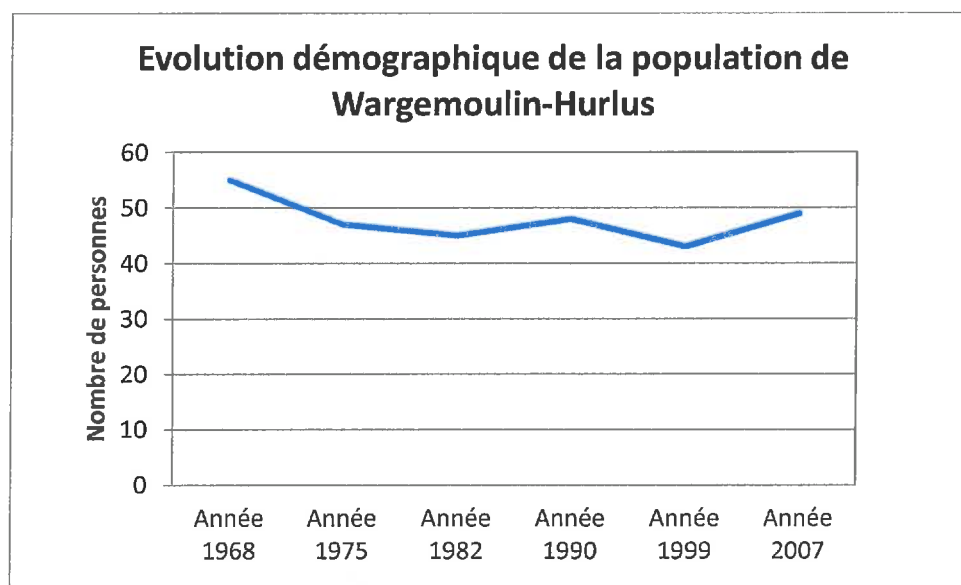


2.4 La démographie

2.4.1 Évolution et composition de la population

- **Démographie**

Lors du recensement général de la population de 2007, la commune de Wargemoulin-Hurlus comptait 49 habitants. D'après les données communales, elle recensait en 2011, 52 habitants.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La courbe démographique de la commune de Wargemoulin-Hurlus indique quatre périodes d'évolution démographique depuis 1968.

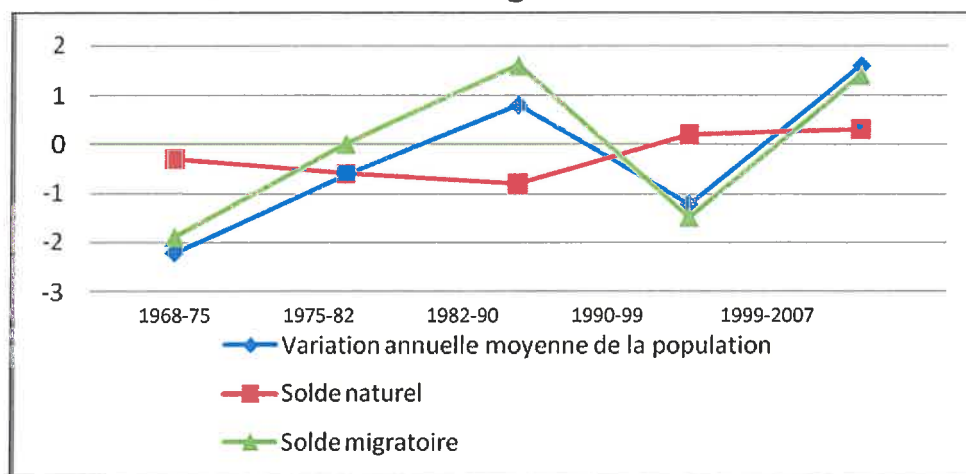
La première période s'étend de 1968 à 1982 et se caractérise par une baisse progressive du nombre d'habitants. En effet, la commune a perdu 10 habitants, passant ainsi de 55 habitants en 1968 à 45 habitants en 1982

La seconde période, de 1982 à 1990, connaît la tendance inverse puisque 3 personnes de plus vivent dans la commune.

De 1990 à 1999, Wargemoulin-Hurlus connaît une troisième période démographique révélant une nouvelle baisse du nombre d'habitants. Ainsi, en neuf ans, la commune a perdu 5 habitants. La nouvelle baisse du nombre d'habitants s'explique par les décès et les départs de jeunes adultes.

Enfin, la dernière période est synonyme de hausse de la population communale. Cette dernière croît de 6 habitants ce qui s'explique par l'installation de jeunes foyers.

Evolution des soldes naturel et migratoire de la commune de Wargemoulin-Hurlus



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

L'évolution des soldes migratoire et naturel permet de comprendre les raisons des fluctuations démographiques précédemment étudiées sur la commune de Wargemoulin-Hurlus.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période déterminée.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes qui la quittent, sur une période déterminée.

La variation de la population est la somme du solde naturel et du solde migratoire sur une période déterminée.

D'après les données de ce graphique, la baisse démographique entre 1968 et 1982 s'explique par un solde migratoire négatif important (-2 à 0) et un solde naturel qui l'est également (-0.5 en moyenne). Ce constat met la lumière sur une commune qui ne parvient pas à être attractive afin d'accueillir de nouveaux habitants.

De 1982 à 1990, la hausse de la population communale est due à la compensation du solde naturel négatif (-1) par un solde migratoire positif (+1.5).

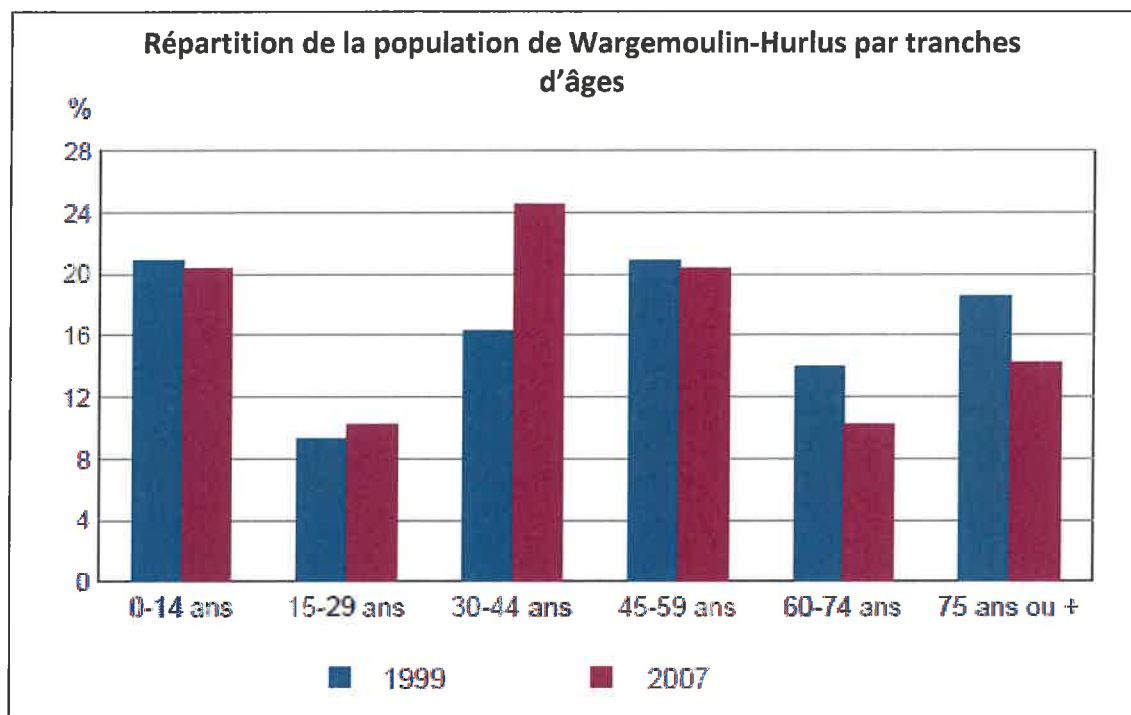
De 1990 à 1999, la nouvelle baisse du nombre d'habitants dans la commune de Wargemoulin-Hurlus s'explique par des soldes naturel et migratoire négatifs. (-1)

Enfin, de 1999 à 2007, l'évolution positive de la population communale est due à des soldes naturel et migratoire positifs et équivalents. Les naissances sont aussi nombreuses que les arrivées dans la commune.

Ce dernier constat souligne l'attractivité croissante de la commune puisqu'elle voit croître sa population grâce aux nouveaux arrivants mais également grâce à la jeunesse de sa

population communale avec un taux de naissance le plus important sur ces 30 dernières années.

- **Structure par âge**



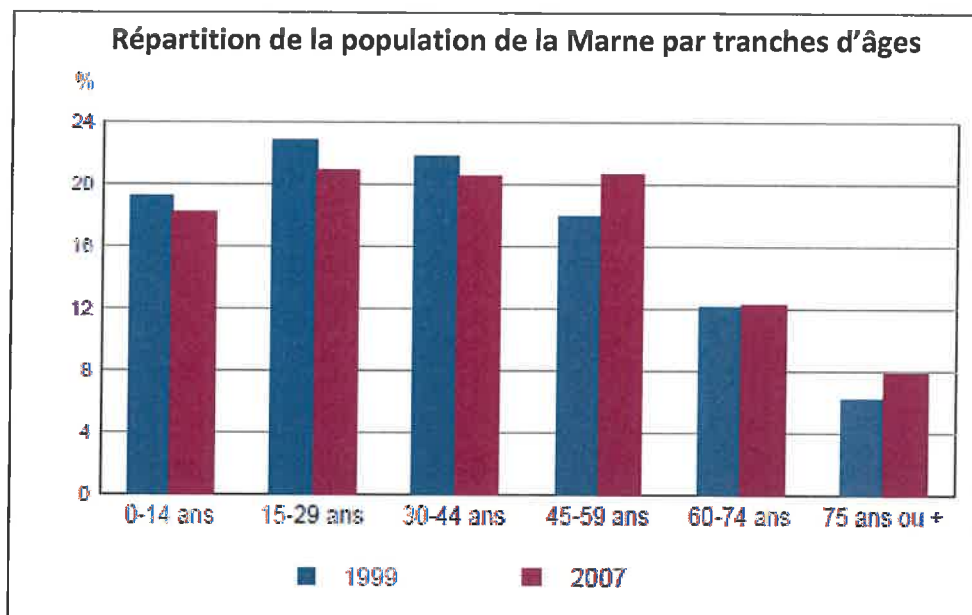
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La répartition de la population par tranche d'âges en 1999 indique des disparités moins importantes qu'en 2007. Néanmoins, ce déséquilibre n'est pas suffisamment significatif pour en tirer des conclusions.

Les évolutions les plus fortes concernent « les 30-44 ans » et les « 60 ans et plus ». Moyennement représentés en 1999, « les 30-44 ans » sont en 2007 les plus nombreux, passant de 16% à 24%. Représentant 32% de la population de Wargemoulin-Hurlus en 1999, « les 60 ans et plus » ne constituent plus qu'une part de 24% de la population communale en 2007.

En revanche, concernant les tranches d'âges restantes, si l'on peut constater une évolution certaine sur huit années, elle reste relativement moins flagrante. Ainsi, « les 0-14 ans » ont diminué de 1% depuis 1999, « les 15-29 ans » ont eux augmenté de 1%. Concernant les « 45-59 ans », ils sont moins nombreux ayant connu une diminution de 1%

Ainsi, la population âgée de 30 à 44 ans en 2007 est plus importante qu'en 1999. Cette augmentation conséquente « des 30-44 ans » peut laisser penser que la population active au sein de la commune est plus nombreuse qu'en 1999. Il s'agit d'une population en âge de procréer laissant présager un regain de dynamisme démographique pour le futur. Parallèlement, « les 60 ans et plus » étant moins nombreux, la population communale n'est plus aussi vieillissante qu'elle pouvait l'être en 1999.

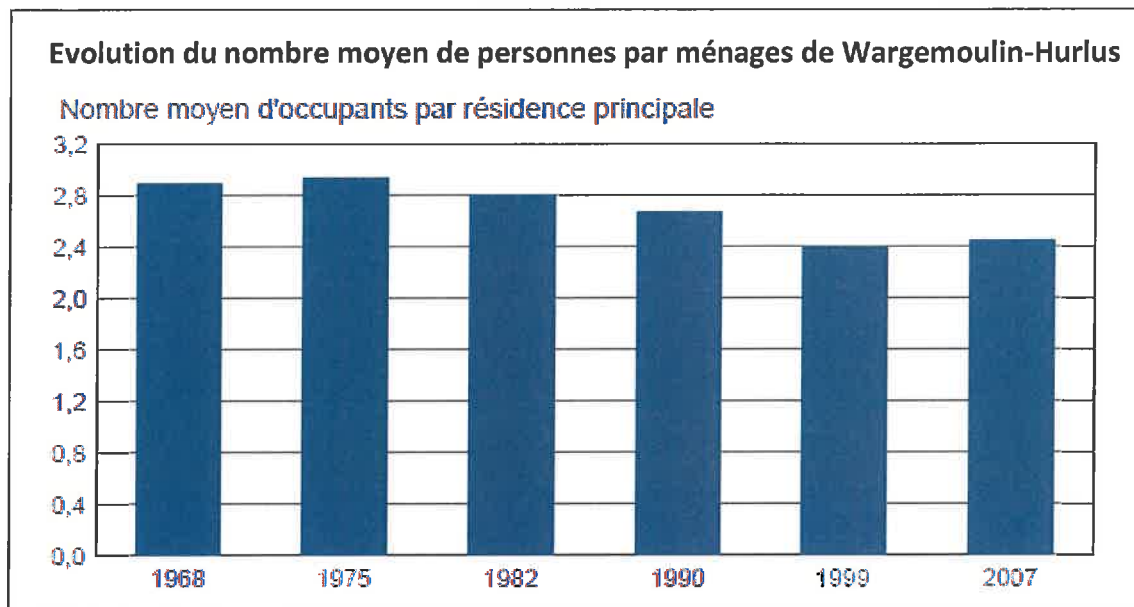


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Comparativement au département de la Marne, on retrouve une large sous représentation « des 15-29 ans » à Wargemoulin-Hurlus : seulement 10 % pour la commune contre 21 % dans le département. De plus, « les 60 ans et plus » sont eux sur-représentés (24%) dans la commune alors qu'ils ne représentent que 20% de la population départementale. Ces constats viennent atténuer le caractère dynamique de la population communale. La représentation des autres tranches d'âges dans la commune et dans le département ne présentent pas de différences notables.

2.4.2 Structure des ménages

Selon l'INSEE, un ménage « désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. »



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales

Depuis 1975, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de diminuer passant de 2,8 à 2,4 en 2007.

Cela est essentiellement dû au phénomène de décohabitation des ménages. On parle de décohabitation les personnes formant un ménage se séparent (exemple de l'enfant qui quitte le domicile parental ou du conjoint qui quitte le domicile conjugal). Ce phénomène s'observe également au niveau national et devrait se confirmer selon les prévisions de l'INSEE. Selon cet institut, plusieurs facteurs y contribuent tels que l'augmentation des ruptures de couples formant des familles monoparentales, les formations de couples de plus en plus tardives, ...

Cet indicateur permet d'anticiper les besoins de logements dans la commune. Wargemoulin-Hurlus devra tenir compte de ces chiffres pour se fixer des objectifs d'aménagement.

2.5 L'économie

2.5.1 Population active

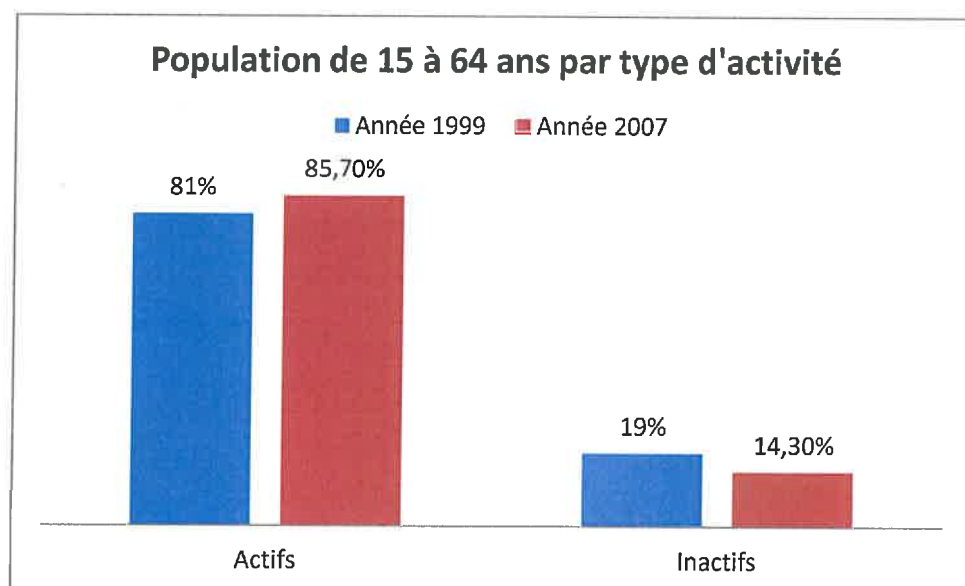
- **Actifs-inactifs**

Selon l'INSEE, la *population active* regroupe :

- les actifs occupés : personnes salariées ou non (même à temps partiel), personnes aidant un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération), apprentis, stagiaires rémunérés, étudiants et retraités avec emploi, militaires du contingent.
- l'ensemble des chômeurs.

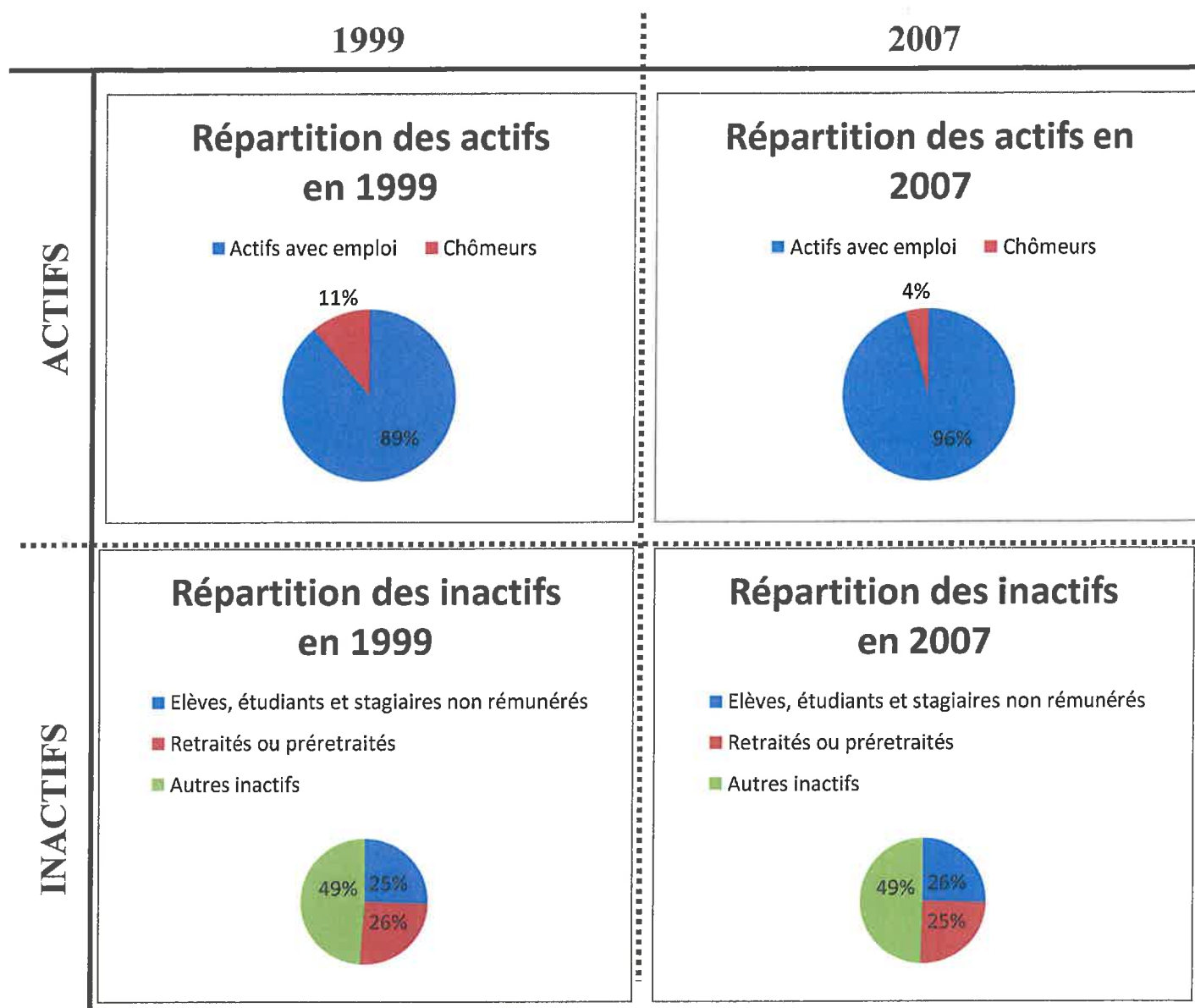
Les *inactifs* sont définis comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 14 ans, étudiants et retraités sans emploi, hommes et femmes au foyer,

...



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La part des inactifs a diminué de 4.7% entre 1999 et 2007 pour laisser place à une population active plus importante proportionnellement plus importante (+ 4,7%). Ce constat positif est synonyme d'une population communale plus dynamique car plus active.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La structure de la population active a évolué : les chômeurs sont 7% moins nombreux qu'en 1999 et les actifs avec emploi proportionnellement plus nombreux.

En revanche, l'évolution de la répartition de la population inactive a, elle, peu évolué. Aussi, le nombre de retraités et préretraités augmente, lui, de presque 20 %. Ce constat est à relier avec la nette augmentation des 75 ans et plus depuis 1999.

- **Taux de chômage en 2007**

Lieu de travail	Taux de chômage
FRANCE	11.5%
MARNE	10.5%
Wargemoulin-Hurlus	4.2%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

En 2007, le taux de chômage de la commune est inférieur à celui du département de la Marne et à celui de la France. Si ces résultats sont à relativiser car ils concernent des échelles aux proportions distinctes, le taux de chômage au sein de la commune de Wargemoulin-Hurlus, était déjà inférieur (5.9%) au taux de chômage national de 13 %.

- **Migrations pendulaires en 2007**

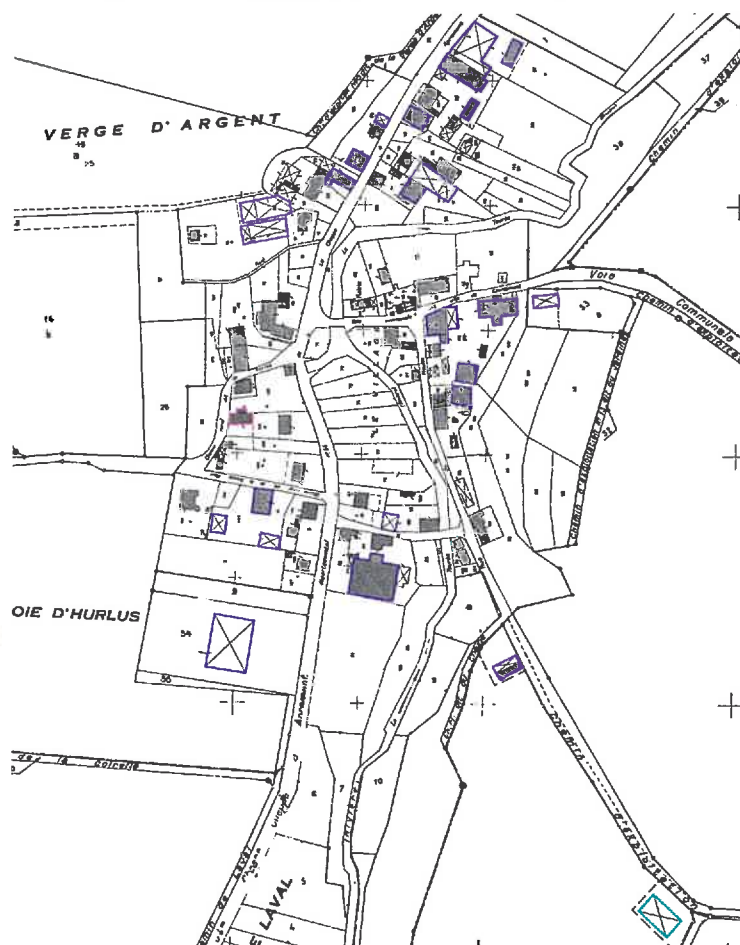
	Nombres d'actifs occupés	Pourcentage correspondant
Dans la commune	11	47.8%
Dans une autre commune du même département	11	47.8%
Dans un autre département de la région	0	0%
Dans une autre région	1	4.3%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Autant de personnes travaillent dans la commune que dans une autre commune du même département. En revanche, une grande majorité des actifs de la commune travaille dans le département marnais. Cela s'explique par des bassins d'emploi proches de la commune tels que Sainte-Menehould, Châlons-en-Champagne ou Reims.

Enfin, si aucun actif de la commune ne travaille dans un autre département de la région, 1 personne travaille dans une autre région que la Champagne-Ardenne. Cela peut s'expliquer par la proximité de la région Lorraine à l'est de la commune.

2.5.2 Les activités économiques du village



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C



Le village de Wargemoulin-Hurlus est tourné vers l'agriculture.

Une ceinture agricole faite de hangars, fermes et autres bâtiments, cerne ainsi le nord, le sud et l'Est du village

- L'activité agricole

Les bâtiments d'élevage et leurs implantations devront respecter la réglementation en vigueur, soit celle relative au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit celle prescrite par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement si l'élevage est soumis à déclaration ou autorisation.

Le référencement des exploitations va déterminer par la suite les éventuels périmètres de réciprocité s'appliquant aux bâtiments d'élevage et à leurs annexes. C'est-à-dire le principe selon lequel les distances d'implantation imposées aux bâtiments agricoles (et de leurs annexes) vis-à-vis des habitations de tiers sont réciproquement opposables à toute nouvelle construction et usages non agricoles. En application du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées, un recul de 50, ou plus généralement 100 mètres est exigé par rapport à toute construction occupée par un tiers pour la construction

de bâtiment d'élevage ; inversement toute construction occupée par des tiers doit respecter le recul de 50 ou 100 mètres par rapport au siège d'une exploitation d'élevage existante, à l'exception de la maison d'habitation de l'agriculteur qui peut construire aux abords immédiat de son siège.

Les abris renfermant des animaux (par exemple un abri pour cheval) devront être situés à une distance minimale de 50mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

Il convient également de prendre en compte les nuisances sonores dans les zones destinées à l'habitat, pour éviter que les riverains soient gênés par des bruits provenant d'activités classées ou non classées conformément aux articles R1336-6 à R1336-10 du code de la Santé Publique.

Enfin il conviendra de s'assurer que les activités susceptibles de s'installer dans ces mêmes zones seront effectivement non polluantes.

Sur le territoire de la commune sont implantés 4 exploitations agricoles connues des services vétérinaires.

Exploitations :

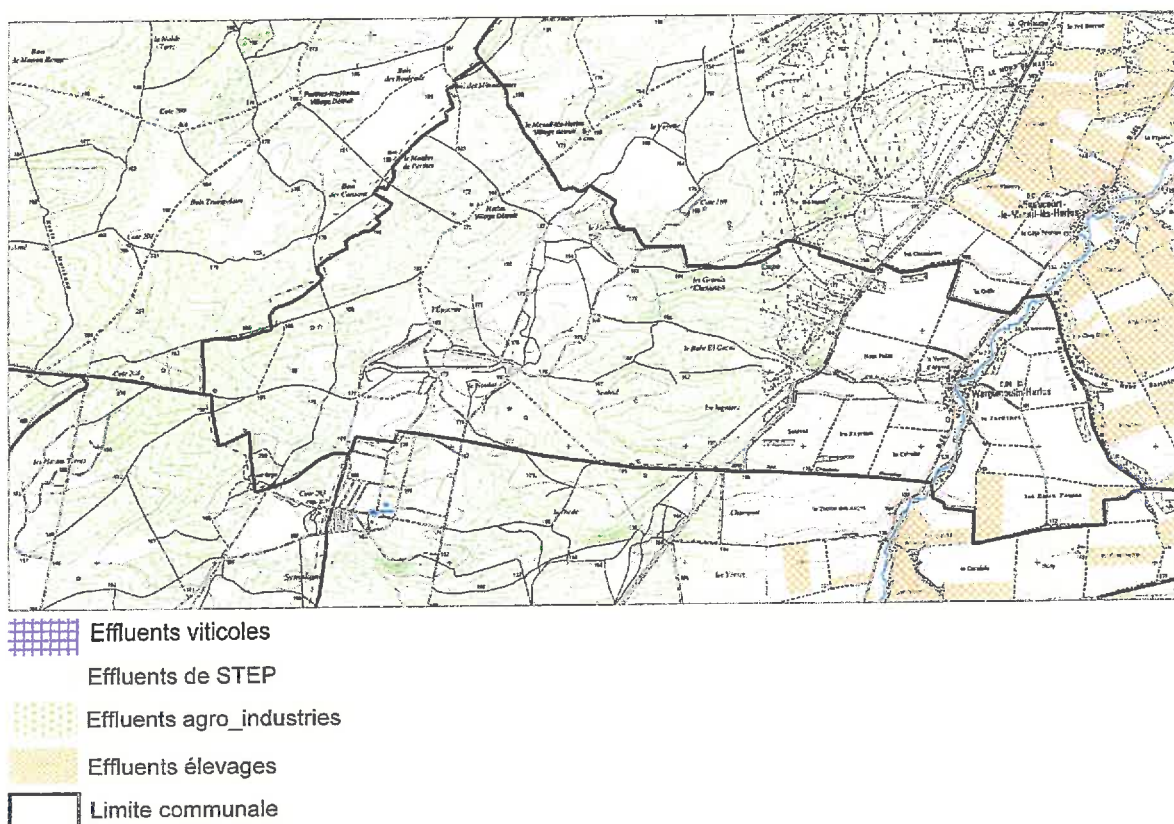
Il y'a sur la commune 4 exploitations agricoles. Les divers bâtiments agricoles sont répartis de la façon suivante :

- 1 bâtiment de stockage/fourrage dont le propriétaire est DANNEQUIN Frédéric
- Plus de 20 bâtiments de stockage/matériel dont les propriétaires sont EARL des Trois Epis, EARL VAROQUIER André, EARL du Jardinnet, EARL des Tilleuls, DANNEQUIN Frédéric.

Si aucune demande d'implantation n'a été enregistrée ces dernières années, l'activité agricole est amenée à se développer sur le territoire communal dans les 10 prochaines années. D'après les données communales, Wargemoulin-Hurlus estime à 0 Ha 50 la surface nécessaire à son futur développement économique.

- Installations classées et épandage d'effluents venant de ces installations classées (élevages et industries agro-alimentaires pour les produits carnés) : aucun
- Installation classées (élevages et industries agro-alimentaires pour les produits carnés) : aucun
- Epandage d'effluents venant d'installations classées (élevage et industries agro-alimentaires pour les produits carnés) :
 - EARL de la FORGE à LAVAL SUR TOURBE, élevage de volailles,
 - GAEC des ROSIERS à SOMME SUIPPE, élevage de volailles.

- Les effluents agricoles



Artisanat :

Seulement une activité artisanale est présente sur la commune depuis 35 ans (créée le 1^{er} janvier 1976). Il s'agit de la SARL Janson spécialisée dans les travaux de bâtiment. A ce jour, 5 employés y travaillent.

2.5.3 Équipements publics et vie du village

La commune ne possède aucun équipement scolaire ou communal, mis à part sa mairie. Aucun projet précis en équipement communal n'est prévu pour les années à venir.

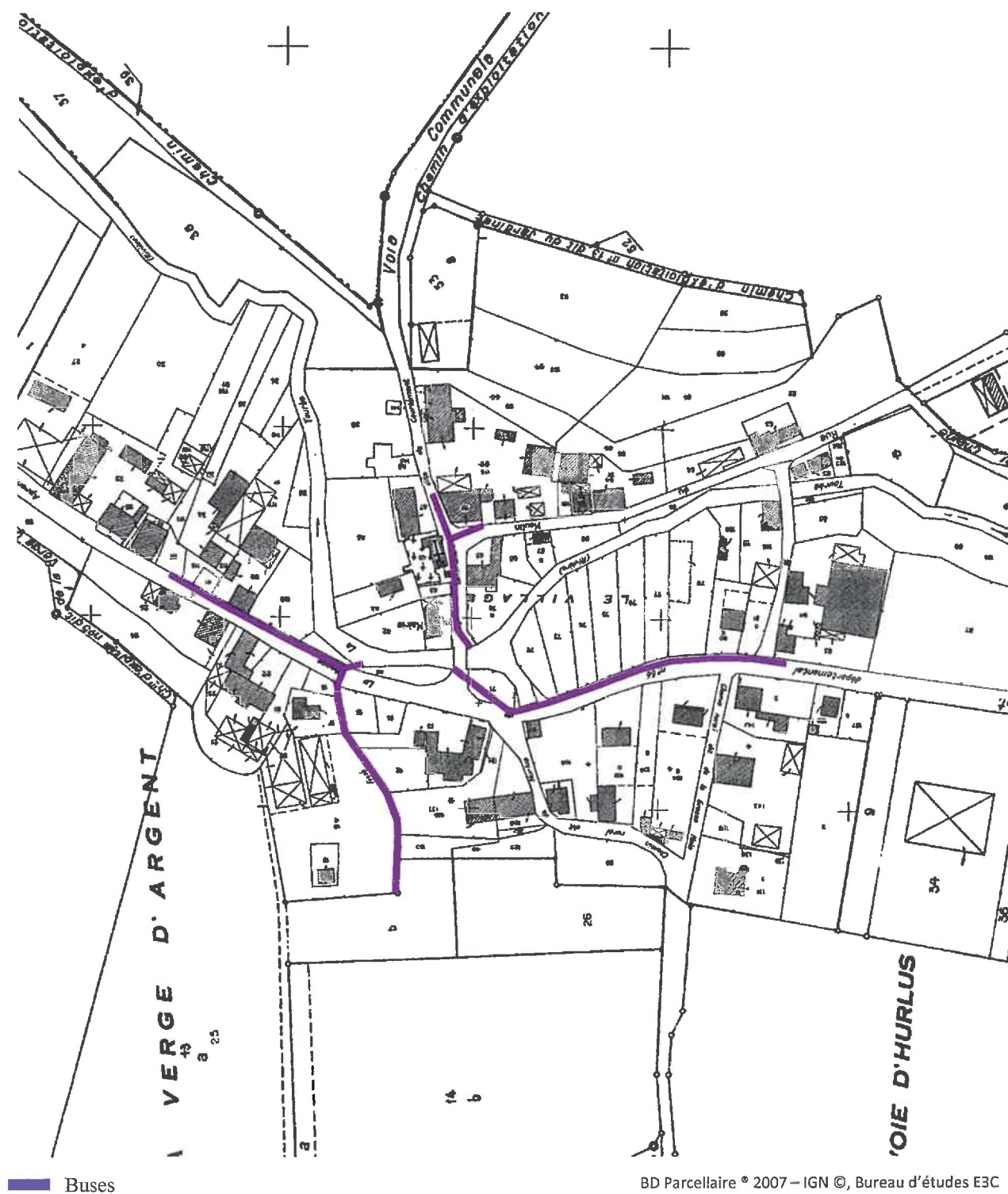
Quant aux manifestations organisées au sein de la commune, seule la fête patronale a lieu tous les deux ans.

2.5.4 Les réseaux

- Les eaux pluviales

Wargemoulin-Hurlus possède un réseau de collecte des eaux pluviales permettant leur bonne évacuation.

Pouvez-vous nous transmettre les plans du réseau Eau pluviale ?

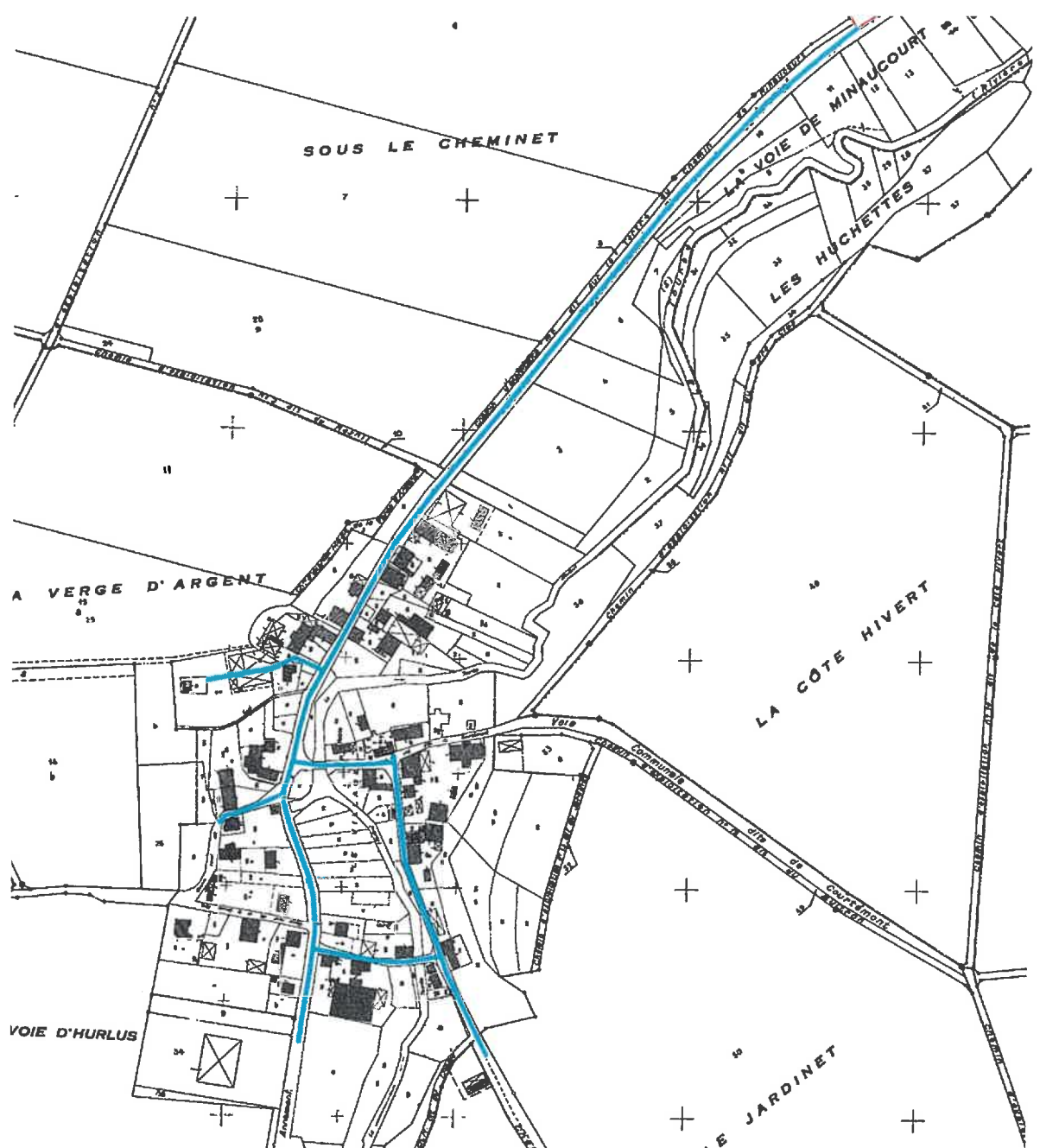


- Les eaux usées

L'assainissement est de type individuel. Aussi, la commune s'est engagée dans un zonage d'assainissement en 2004. Il a été réalisé par la Communauté de Communes du Canton de Ville sur Tourbe en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays d'Argonne Champenoise.

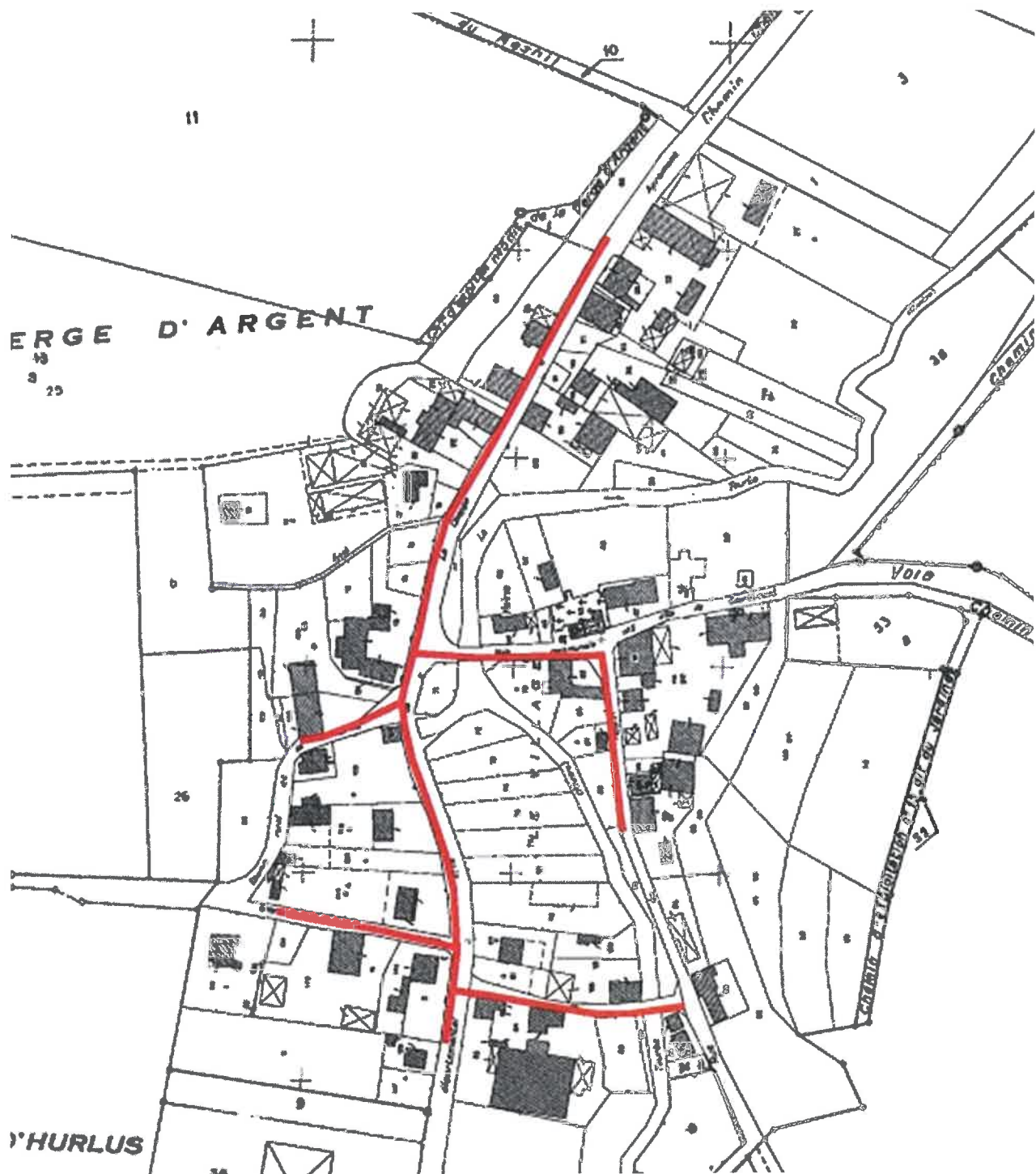
- L'eau potable

La commune de Wargemoulin-Hurlus appartient à la Communauté de Communes du Canton de Ville-sur-Tourbe qui détient la compétence d'alimentation en eau potable. Outre sa distribution, il en assure aussi sa production, son contrôle et son entretien.



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

- Electricité



BD Parcellaire © 2007 – IGN ©, Bureau d'études E3C

Accessibilité aux constructions.

Références :

- Loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée sous le n° 2000-914 du 18 septembre 2000;
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;

Règles de base.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours, et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tous temps et en tous endroits. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

Principes de base pour lutter contre un incendie :

- L'estimation du débit horaire d'eau, dont il est nécessaire de disposer à proximité de chaque risque considéré isolément, est en fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque des sapeurs-pompiers ;
- La durée minimale d'extinction d'un sinistre moyen justifiant la mise en œuvre de 2 lances de 60 m³/h est évaluée à deux heures :
 - l'attaque et l'extinction simultanée des foyers principaux : 1 heure,
 - la neutralisation des foyers partiels et le déblai : 1 heure ;
- Le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- La réserve d'eau à constituer est minimum de 120m³ utilisables en deux heures.

Références :

- Circulaire interministérielle n°465 du décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie ;
- Circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable. Protection contre l'incendie dans les communes rurales ;
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Document technique D9 de septembre 2001 relatif au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie.

Les besoins en eau diffèrent en fonction des risques :

Un risque est déterminé par rapport aux caractéristiques d'une construction : sa superficie, sa hauteur, sa structure, son activité et son éloignement par rapport à une autre construction.

Classification des risques :

- **Le risque particulièrement faible** (construction d'une surface développée inférieure à 250m² ayant 2 niveaux maxima et distante de 8 m de tout autre risque).
- **Le risque moyen** (risque courant) :
 - Habitations de la 1^{ère} et 2^{ème} famille ;
 - Bureaux ou autres constructions: $H \leq 8m$ et $S \leq 500 m^2$.
- **Le risque important** (risque particulier ou spécifique) :
 - Habitations de la 3^{ème} et 4^{ème} famille ; IGH (immeuble de grande hauteur) ;
 - ERP (établissement recevant du public) ;
 - Les industries ;
 - Les autres constructions : $H \geq 8m$ et $S \geq 500 m^2$.

Les quantités d'eau :

Pour un **risque particulièrement faible**, si le réseau de distribution ne peut pas répondre aux conditions réglementaires demandées et s'il n'existe pas de points d'eau naturels, il peut-être admis la création de réserves artificielles de 60m³, mais ceci doit en principe être un minimum exceptionnel.

Pour un **risque moyen**, les besoins en eau sont de 120 m³ minimum utilisables en 2 heures.

Pour un **risque important**, les besoins en eau sont évalués et déterminés en fonction du risque à partir d'une étude réalisée au préalable par le Service départemental d'Incendie et de Secours.

Attention, certains projets d'urbanisme ou de construction peuvent présenter des risques particuliers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est alors en mesure de demander la mise en oeuvre de mesures constructives (murs coupe-feu, désenfumage,...) et de demander des aggravations à la règle dans les cas suivants :

- Zones d'activités industrielles ou commerciales;
- Lotissements;
- Industries à risques d'incendie ou d'explosion;
- Installations classées pour la protection de l'environnement;
- Établissements recevant du public.

Les moyens :

Les besoins en eau peuvent être satisfaits:

- A partir de prises d'eau branchées sur un réseau de distribution, à condition :

- si elles peuvent être alimentées aux débits minimaux nécessaires suivant le DN de l'appareil sous la pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement, et sans nécessiter de manœuvre de vannes sur le réseau, sauf en domaine privé, notamment en milieu industriel, où, dans certains cas particuliers, l'existence de vannes à manœuvrer ou de pompes à démarrer pour obtenir les caractéristiques requises, peut être autorisée. Ces installations font l'objet d'une étude particulière au cas par cas en liaison avec le service des eaux ;

- si la source d'alimentation permet d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.

- Par des points d'eau naturels ;

- Par des réserves artificielles

La défense extérieure peut également être mixte et utiliser les différents modes de défense précités.

Le calcul des distances :

Le calcul des distances est fixé entre le risque et le point d'eau par les cheminements praticables par les moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le risque particulièrement faible:

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	400 m maximum
Point d'eau naturel ou réserve artificielle	400 m maximum

- Pour le risque moyen :

Points d'eau incendie	Distance entre un point d'eau et un risque
Prise d'eau	150 m maximum
Point d'eau naturel	400 m maximum
Réserve artificielle	400 m maximum

La distance fixée à 400 mètres est liée à la longueur des tuyaux équipant les engins de lutte contre l'incendie. Cette distance constitue un maximum absolu.

Il est précisé que la distance entre un point d'eau et un risque à défendre influe notablement sur le délai de mise en œuvre des moyens des sapeurs-pompiers.

- Pour le **risque important** : les distances à respecter sont :

	A faible potentiel calorifique	A fort potentiel calorifique
Distance entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée	150 m	100 m
Distance entre 2 points d'eau	150 à 200 m	100 à 150 m
Ensemble du dispositif (points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte)	Les points d'eau doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment	

CONSTATS ET ENJEUX

Le diagnostic de territoire nous permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la commune qui auront une répercussion plus ou moins importante sur l'élaboration de la carte communale.

La carte communale devra encadrer et maîtriser l'urbanisation en vue d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et dans leur environnement. Cette urbanisation ne doit pas dénaturer le village. Il faut rester cohérent avec l'histoire du village (son évolution urbaine...), respecter les paysages, la biodiversité et ne pas aller à l'encontre de l'activité agricole.

CONSTATS	ENJEUX
Evolution urbaine et démographique	
Le village est organisé de part et d'autre d'une rue centrale (la départementale 66). Néanmoins, le village est scindé en deux : une partie se situe à l'Est de la ripisylve, l'autre à l'Ouest.	Il est important que les futures constructions s'inspirent du patrimoine ancien de la commune afin d'être en cohérence avec le reste du village. Concernant l'implantation des futures constructions nécessitant des travaux de voirie pour leurs accès, il est nécessaire d'avoir une réflexion au préalable sur la trame urbaine existante afin qu'il y ait une continuité et non une cession. Cette démarche permettra d'éviter les îlots de constructions isolés n'ayant souvent aucun lien avec le reste du village.
De façon générale, les constructions se situent au milieu de leurs parcelles. La typologie du bâti ancien (briques ou pierres) n'est pas la même que le bâti récent (murs de crépi clairs). On ne retrouve donc pas d'unité architecturale au sein du village.	Réfléchir au développement éventuel des entrées de village.
Les deux entrées de villages sont ouvertes et agricoles.	
De façon générale, la commune de Wargemoulin-Hurlus tend à retrouver le niveau démographique atteint en 1968, à savoir 65 habitants. Aussi, depuis 1999 le nombre d'habitants de la commune augmente progressivement.	Le zonage de la carte communale devra anticiper les besoins à long terme de la commune afin d'encadrer son urbanisation et son évolution démographique. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation devra se faire de manière suffisante et raisonnée pour accueillir de nouvelles populations et ne pas compromettre un développement ultérieur de la commune. Pour cela, la commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement.

La commune accueille actuellement 4 logements vacants. Les dents creuses sont dispersées dans le village.	Compléter les dents creuses, les extensions et logements vacants.
Contraintes naturelles et techniques (Risque naturel, zone inondable, décharge, route, EDF, assainissement, eau potable...)	
Le village accueille la Tourbe mais n'est pas sujet au risque inondation. Cependant, d'importantes zones humides sont liées à son passage et sont présentes en cœur de village. Le village est enclavé par des reliefs légers et de qualité qui ne semblent pas constituer une contrainte naturelle à son expansion. Cependant, certains talus à proximité de la ripisylve ou de la D66 la freineront. Au regard de son développement initial, il semblerait que la commune soit amenée à se développer tel un village-rue, le long de la D66.	Il est donc nécessaire de réfléchir l'emplacement des zones à urbaniser en fonction de la disponibilité des réseaux sur la commune.
Les réseaux sont présents sur l'ensemble de la commune. La ZNIEFF des pelouses et bois du camp militaire de Suippes occupe 75% du territoire. Cet espace naturel étant protégé, toute construction dans cette zone est proscrite.	

Intérêt patrimonial (Architecture, paysage, biodiversité, éléments remarquables...)	
La commune possède un patrimoine naturel de qualité.	Protéger ce patrimoine rural de grande qualité (les cônes de vue de qualité, ...).

La commune possède de nombreux points de vue de qualité à conserver, notamment sur la ripisylve et les coteaux boisés.	
Le territoire communal est composé d'une riche biodiversité.	
Une ZNIEFF de type II est largement présente sur le territoire communal: il s'agit des pelouses et bois du camp militaire de Suippes.	
Le patrimoine architectural ancien de la commune est caractérisé par une utilisation majoritaire de pierres et de briques.	
Les habitations plus récentes ne dénotent pas du reste du village mais ne sont pas pour autant dans le strict respect de la tradition architecturale	
Une architecture vernaculaire rurale est présente : lavoir et calvaire en témoignent	
Activités agricoles et économiques	
L'activité agricole de Wargemoulin-Hurlus se situe dans la commune. En revanche, le niveau d'activité économique y est faible. La majorité des personnes « actives » de la commune travaillent dans une autre commune du département marnais.	Ne pas bloquer ou restreindre leurs activités.
La population active de Wargemoulin-Hurlus augmente avec une hausse du nombre « des 30-44 ans ». Mais l'importante sous représentation des « 15-29 ans » sur, ces dernières années peut se révéler alarmante si la commune n'augmente pas son niveau d'attractivité.	

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Actuellement, la commune de Wargemoulin Hurlus n'est couverte par aucun document d'urbanisme. Elle a choisi d'opter pour l'élaboration d'une Carte Communale, puisque la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la loi urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 lui donnent le statut de document d'urbanisme à part entière.

La volonté de la commune est de maîtriser son urbanisation et de la développer en privilégiant tout d'abord les parcelles « dents creuses » situées à l'intérieur du village.

Il ne s'agit donc pas de dégager de nombreux terrains constructibles, mais d'offrir des opportunités constructibles, tout en maîtrisant l'urbanisation.

Pour les 10 ans à venir, la commune de Wargemoulin Hurlus prévoit maximum 1 maison par an, afin de parvenir à une meilleure adéquation de l'offre adaptée aux caractéristiques actuelles et futures des ménages (produits et typologie) tout en limitant son étalement.

La volonté affichée de la municipalité est de préserver la terre agricole en la consommant le moins possible.

La commune est concernée par des servitudes pour lesquelles le public devra se renseigner et opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Les servitudes sont annexées au dossier de carte communale.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS

Le présent document détermine deux zones :

1) Une zone délimitée par un trait rouge, dite constructible (C) où les constructions sont autorisées à condition que le secteur soit desservi par les réseaux ou à condition que la Commune s'engage à amener les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction de l'aptitude du terrain (humidité, relief...), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles et de la continuité harmonieuse avec l'existant. La commune s'attache à limiter les zones constructibles à proximité des réseaux afin de ne pas engager de travaux ni de frais.

La commune limite donc le périmètre constructible dans ces secteurs et respecte un découpage parcellaire rendant quelques terrains constructibles.

La réflexion sur le développement des zones constructibles, contenue dans les contraintes de la carte communale s'est attachée à élaborer un développement harmonieux et cohérent des villages en favorisant une urbanisation dense et compacte.

La profondeur des terrains constructibles est limitée autant que possible à 40 mètres. Cette profondeur permet de limiter la division de propriété dans le but de créer une deuxième construction principale en fond de parcelle et ainsi créer des doubles rideaux.

La surface urbanisable constructible (C) sans constructions (extensions) représente 01ha 15a 05ca et la surface urbanisable correspondant à des dents creuses est de 84a 09ca.

La moyenne des personnes par ménage est de 2,3 (en 2007). Dans l'hypothèse haute sans coefficient de rétention foncière la commune de Wargemoulin-Hurlus pourrait accueillir près de 57 habitants (moyenne des lots retenue : 800m²). En appliquant un coefficient de 1,5 ce qui semble correspondre à la réalité du foncier mobilisable à court ou moyen terme, en 2011, il y avait environ 52 habitants, en 2021, la population pourrait être portée aux alentours de 36 personnes de plus, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Ainsi en dégagant de nouvelles zones constructibles la carte communale permettra d'accueillir de nouveaux habitants et ainsi relancer une démographie positive.

2) Une zone naturelle (N) où seules sont autorisées l'adaptation la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, et l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone N.

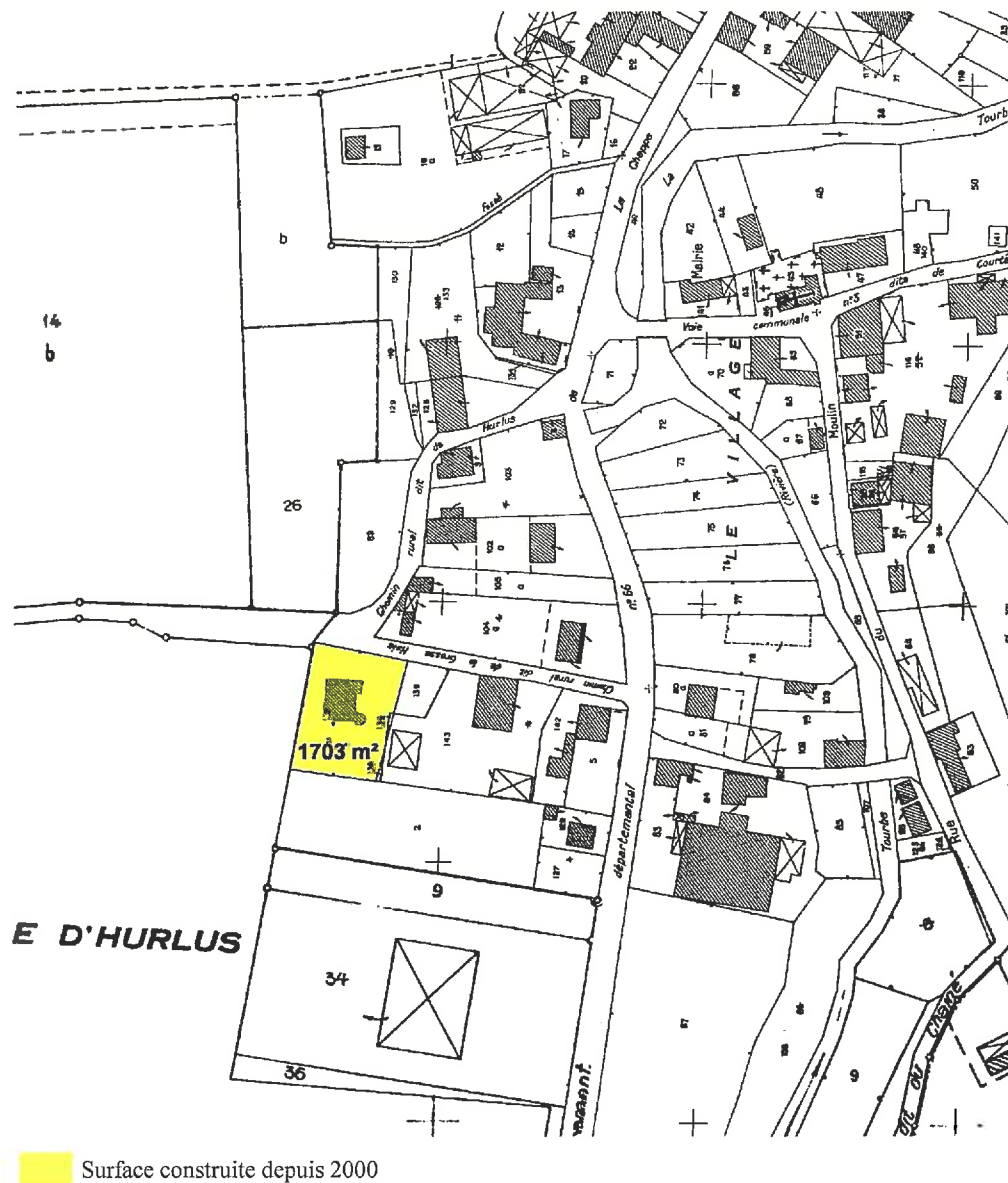
L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du site en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

Ainsi, la Commune a procédé au recensement des différentes exploitations agricoles et viticoles sur son territoire.

Cela a permis de déterminer le type de bâtiment et les enjeux qui en découlent.

JUSTIFICATION DU DOCUMENT GRAPHIQUE

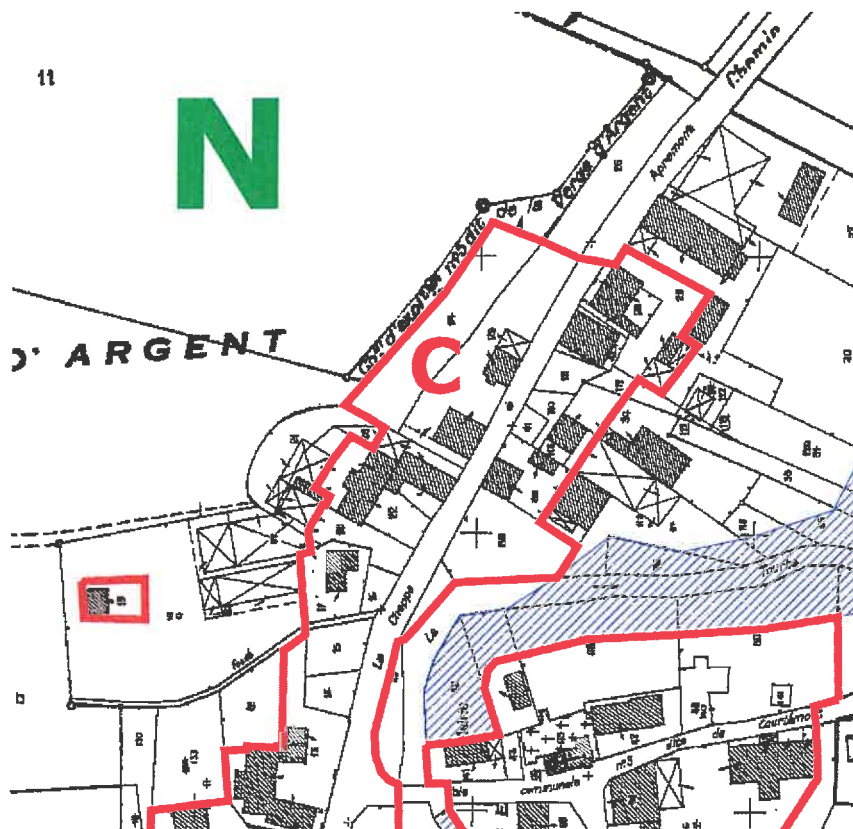
Constructions depuis 2000 et consommation d'espaces agricoles



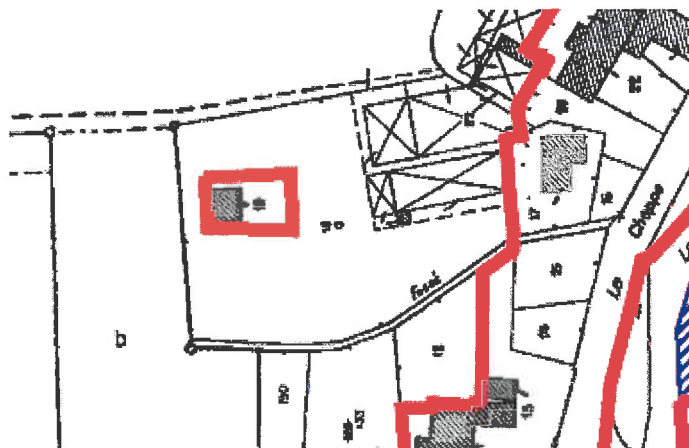
La commune de Wargemoulin-Hurlus connaît depuis 2000 peu de construction au sein du village.

Seule 1 parcelle a été construite au Chemin rural dit de la Grosse Haie.

Cette parcelle représente 1 703 m².

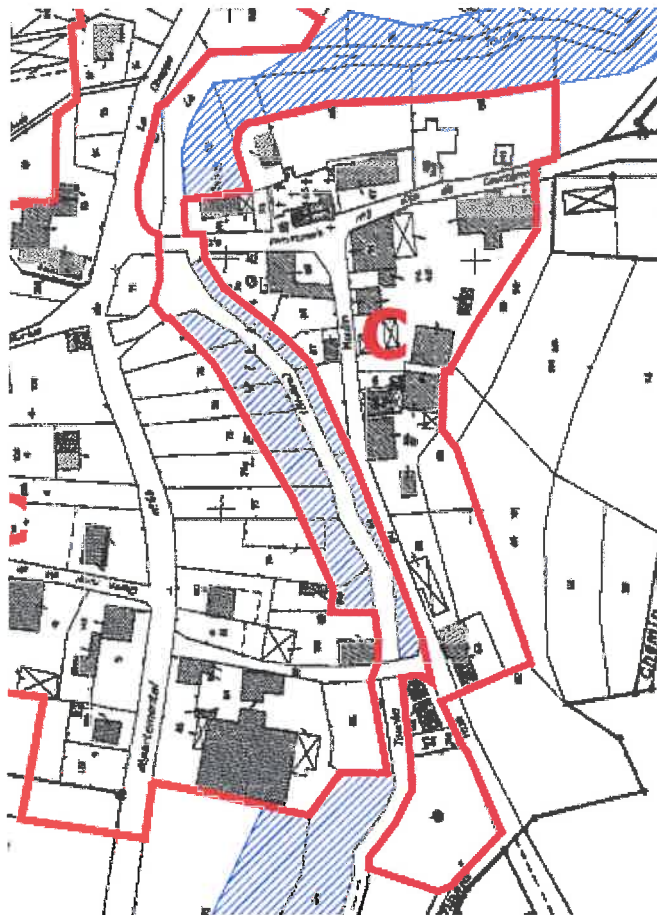


Au nord de la commune, rue Principale, les réseaux eau et électricité sont présents jusqu'aux dernières constructions à usage d'habitations. La limite constructible encadre l'existant et à l'ouest de la rue permet une extension afin d'apporter une symétrie à l'entrée du village. Les constructions à usage agricole ne sont pas incluses dans la zone constructible à l'est et à l'ouest un talus boisé ne permet pas de repousser la zone constructible au-delà.



A l'ouest de la commune une maison est isolée. Afin de permettre au propriétaire de réaliser des constructions qui sont le complément de l'habitation (garage, piscine ...) mais qui ne seraient pas dans le prolongement de l'existant, une zone constructible de petite envergure est délimitée autour de cette construction. Les réseaux sont présents et alimentent cette maison.

Au sud du village, le long de la rue Principale, les constructions agricoles limitent l'extension du village.



À l'est de la rue Principale, la rivière conduit à laisser en zone non constructible les terrains présentant des inondations ou un risque d'inondation.

La commune souhaite développer l'urbanisation le long de la rue de l'Église, la rue étant carrossable jusqu'aux constructions existantes. Les réseaux seront à étendre depuis le début de la rue de l'Église jusqu'au droit de la parcelle n°50.

Cette extension permettra de rééquilibrer ce secteur, elle se fera sur une pâture.

La parcelle n°71 correspond à la place du village. Elle est donc exclue de la zone constructible.

De part et d'autre de la rue du Moulin, la zone constructible encadre l'existant ainsi que les parcelles aujourd'hui sans construction.

Une extension est prévue sur la parcelle n°8, mais il n'est pas possible d'urbaniser la parcelle n°62 de l'autre côté, celle-ci présentant une topographie abrupte.

Le réseau électrique devra être prolongé dans ce secteur.

Au cœur du village, entre la rue Principale et la rivière, la zone constructible se situe au-delà de la zone inondable. Plusieurs dents creuses sont présentes et correspondent aujourd'hui à des jardins potagers et vergers. Ce foncier semble difficilement mobilisable à moyen terme voire à long terme.

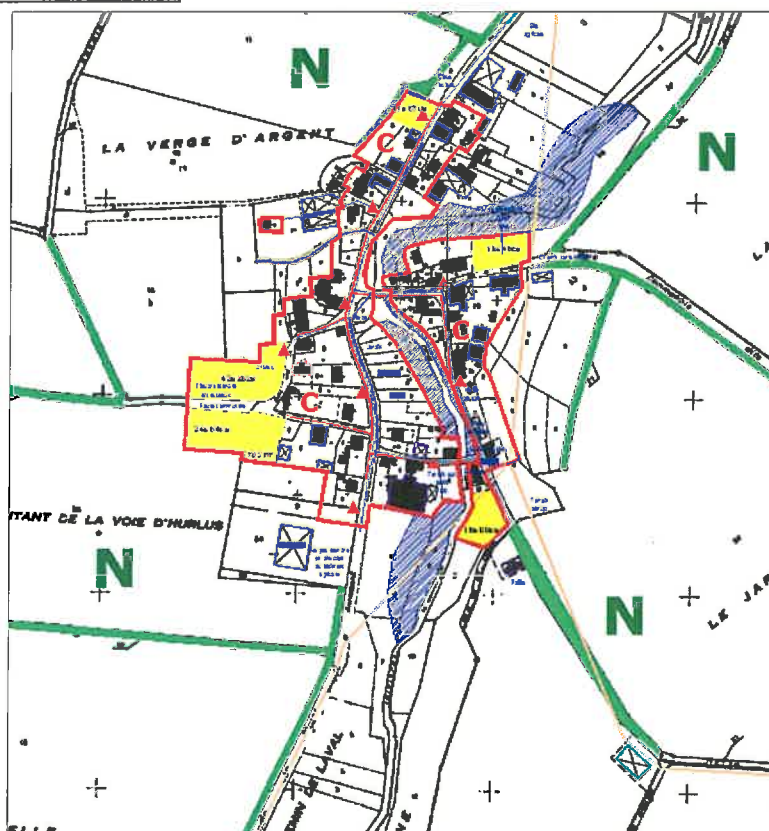
De chaque côté de la rue du Moulin où les réseaux sont présents, au sud du village, les constructions sont encadrées par la zone constructible.

Incidence du document d'urbanisme sur le site Natura 2000

Situation de la zone Natura 2000 au regard de la commune



Les limites de constructibilité du document d'urbanisme sont établies ainsi :
Extrait de la carte communale



▪ Caractéristique du site :

Le site de « Savart du Camp de Suippes » est un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) composé de trois habitats dont **1 prioritaire** :

- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ***

Parmi les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, le site accueille (données INPN):

- Mammifère : Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Poisson : Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)
- Invertébré : Damier de la sucisse (*Euphydryas aurinia*)
- Plante : Braya couché (*Sisymbrium supinum*)

▪ Analyse des incidences de la carte communale :

Tout d'abord, le site est un camp militaire fermé dont l'accès est interdit et où la végétation évolue naturellement. Classé en zone N dans le zonage de la carte communale, le site ne fait ainsi l'objet d'aucune pression d'aménagement ou d'atteinte à ses caractéristiques (habitats ou espèces).

D'autre part, les orientations du document affichent globalement une volonté de densification, ne fragmentent pas le milieu naturel et ne menacent pas de couper un corridor favorable au déplacement des espèces. Notamment, la trame bleue (ripisylve) formée par « la Tourbe » est prise en compte. Ainsi, les milieux de circulation ou de chasse potentiels sont préservés.

De plus, le site se trouve à une distance d'oiseau d'environ 1.3km au Nord et 3,5 km à l'Est de la limite de constructibilité de la commune. Entre eux s'étend un paysage agropastoral favorable constitué de cultures, de quelques pelouses et de zones ou linéaires boisés.

Dès lors, une incidence négative significative pouvant remettre en cause les objectifs de conservation du site apparaît écartée.

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire de WARGEMOULIN HURLUS.

